

AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISE DES INFRACTIONS

Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

Maintenance applicative des applications
partenaires de la chaîne de traitement
automatisé des infractions et des redevances
(ANTAI CNT7).

Version initiale publiée le 01/07/2026 sur Place

Marché n° ANTAI-AOO-2026-03-PAR attribué à

le ...

Table des matières

1	Définitions et conventions	8
1.1	Sigles et abréviations	8
1.2	Définitions et conventions	8
1.2.1	Glossaire	8
1.2.2	Exigences, livrables et unités d'œuvre	10
1.2.3	Conventions sur les schémas	10
2	Présentation du marché.....	11
2.1	Objet du marché	11
2.2	Enjeux spécifiques du marché	11
2.3	Périmètre fonctionnel du marché	12
2.3.1	Domaine fonctionnel « Procès-Verbal Electronique » (PVe) : contraventions et délits	12
2.3.2	Domaine fonctionnel « Contrôle Automatisé »	13
2.3.3	Domaine fonctionnel « Chaîne pénale aval »	14
2.3.4	Domaine fonctionnel « Verbalisation Contrôle Automatisé Décentralisé » (CAD)	15
2.3.5	Domaine fonctionnel « Plateforme d'interfaçage avec les partenaires conventionnés pour l'interrogation EUCARIS TOLL dite « Freeflow »	16
2.4	Périmètre opérationnel du marché	17
2.4.1	Réalisations dans le cadre du programme CNT6	17
2.4.2	Approche du périmètre par degré d'obsolescence des sous-systèmes applicatifs	19
2.4.3	Approche du périmètre par technologie / composant	20
2.4.4	Approche du périmètre par les tests/recette – livraison	22
2.5	Interfaces externes du marché	24
2.6	Prestations attendues.....	27
2.7	Volumétries du marché	27
3	Description des prestations attendues	31

3.1	REP : Reprise	31
3.1.1	Périmètre de la prestation de reprise	31
3.1.2	Phase de montée en charge et prise de connaissance du contexte	35
3.1.3	Phase d'exécution des prestations sous observation	37
3.1.4	Décision de passage de la phase sous observation à la phase sous contrôle	39
3.1.5	Phase d'exécution des prestations sous contrôle	39
3.1.6	Décision de bascule de responsabilité	39
3.1.7	Phase de vérification de service régulier (VSR)	40
3.1.8	Exigences et livrables associés	40
3.2	PIL : Pilotage des prestations	40
3.2.1	Présentation et informations contextuelles	40
3.2.2	Pilotage contractuel général du marché	41
3.2.3	Dispositif complémentaire de pilotage en phase de reprise	47
3.2.4	Exigences et livrables associés	48
3.3	TMA : Tierce Maintenance Applicative	48
3.3.1	Présentation et informations contextuelles	48
3.3.2	Le guide projet/produit de l'ANTAI	49
3.3.3	Description des activités de maintenance applicative	49
3.3.4	Description des activités de maintenance corrective	54
3.3.5	Description des activités de rétro-documentation	56
3.3.6	Vérification et validation des livrables	56
3.3.7	Exigences et livrables associés	59
3.4	SUP : Support	59
3.4.1	Présentation et informations contextuelles	59
3.4.2	Plages horaires d'intervention	60
3.4.3	Niveaux de services	60

3.4.4	Priorité des incidents et des autres sollicitations.....	60
3.4.5	Délais maximums de résolution	62
3.4.6	Calcul des délais de résolution.....	62
3.4.7	Connaissances métier	64
3.4.8	Coordination des acteurs	64
3.4.9	Capitalisation des connaissances	64
3.4.10	Cas des réquisitions.....	65
3.4.11	Exigences et livrables associés	65
3.5	SSI : Sécurité des Systèmes d'Information.....	66
3.5.1	Présentation et informations contextuelles	66
3.5.2	Gouvernance sécurité du titulaire	66
3.5.3	Homologation de sécurité.....	67
3.5.4	Audits de sécurité	68
3.5.5	Obligation de maintien en conditions de sécurité (MCS)	68
3.5.6	Gestion des Incidents de sécurité	68
3.5.7	Correction des vulnérabilités	69
3.5.8	Protection des informations autres que les données à caractère personnel	70
3.5.9	Protection des données à caractère personnel	72
3.5.10	Mesures de sécurité en lien avec les modalités d'exécution des prestations	72
3.5.11	Exigences générales et livrables associés.....	73
3.6	PCA : Plan de Continuité d'Activité	74
3.6.1	Présentation et informations contextuelles	74
3.6.2	Exigences générales et livrables associés.....	75
3.7	Études et innovation	76
3.7.1	Présentation et informations contextuelles	76
3.7.2	Exigences et livrables associés	77

3.8	TRS : Transfert.....	77
3.8.1	Présentation et informations contextuelles	77
3.8.2	Organisation, préparation et pilotage général des opérations de transfert.....	78
3.8.3	Opérations de transfert.....	78
3.8.4	Assistance complémentaire	79
3.8.5	Transfert partiel en cours de marché.....	79
3.8.6	Exigences et livrables associés	80
4	Annexes du CCTP.....	81
4.1	Annexe 1 - Sigles et abréviations	81
4.2	Annexe 2 – Organisation des marchés du CNT	84
4.3	Annexe 3 – Référentiel documentaire	85
4.4	Annexe 4 - Cadre technique du programme	88
4.4.1	Généralités.....	88
4.4.2	Outils de gestion du programme	88
4.4.3	Les plateformes du programme.....	92
4.5	Annexe 5 - Organisation des processus de support.....	98
4.5.1	Notions.....	98
4.5.2	Présentation	98
4.5.3	Définition des niveaux de support	99
4.5.4	Définition des niveaux de priorité.....	102
4.5.5	Niveaux de service	104
4.6	Annexe 6 - Liste des niveaux de service.....	106
4.7	Annexe 7 - Documents consultables ou fournies sur demande	115
	Fin du document	116

Table des illustrations

Figure 1 Convention des schémas.....	10
Figure 2 Périmètre du marché Partenaires	11
Figure 3 Chaîne contraventionnelle PVe.....	12
Figure 4 Chaîne délictuelle.....	13
Figure 5 Chaîne contraventionnelle du contrôle automatisé (VIT / FXR).....	14
Figure 6 Chaîne pénale aval	15
Figure 7 Chaîne du contrôle automatisé décentralisé.....	16
Figure 8 Interactions du service d’interrogation EUCARIS pour les partenaires conventionnés	17
Figure 9 Répartition des évolutions (volume).....	18
Figure 10 Répartition budgétaire des évolutions.....	18
Figure 11 Interfaces externes du marché partenaires.....	24
Figure 12 Phasage de la reprise	32
Figure 13 Cycle logiciel	57
Figure 14 Processus de tests.....	58
Figure 15 Plan de continuité de l’ANTAI	74
Figure 16 Structuration des marchés des programmes CNT	85
Figure 17 Gestion des environnements techniques	97

1 Définitions et conventions

1.1 Sigles et abréviations

Une liste complète des sigles et abréviations utilisés dans le présent document est fournie en « Annexe 1 - Sigles et abréviations ».

1.2 Définitions et conventions

1.2.1 Glossaire

Les termes définis dans le présent glossaire ont valeur contractuelle. En cas d'ambiguïté sur l'emploi d'un de ces termes, c'est la définition donnée ci-dessous qui prévaut, même si celle-ci n'est pas conforme aux acceptions usuelles.

Sigles	Définition
Bascule de responsabilité	Date à laquelle la responsabilité des services et prestations bascule de manière totale ou partielle du titulaire de l'ancien marché vers le titulaire du présent marché.
Disponibilité	Aptitude d'un composant, d'un service ou d'une application à remplir les fonctions pour lesquelles il a été conçu et réalisé, depuis son authentification jusqu'à la concrétisation des actes métiers réalisés.
Équipement de terrain	Désigne un équipement de contrôle automatisé des infractions au code de la route ou au CGCT (Code général des collectivités territoriales), appelé également radar automatique fixe ou mobile.
Maintenance	Prestations permettant le maintien en condition opérationnelle des matériels et des logiciels sur les aspects préventifs, adaptatifs, correctifs, évolutifs et sécuritaires.
Maintenance préventive	Cette maintenance regroupe l'ensemble des opérations permettant d'assurer le maintien en conditions opérationnelles d'une application face aux évolutions de son environnement technique. Cela inclut notamment la gestion des obsolescences, les mises à jour logicielles et matérielles, les mises à niveau des systèmes d'exploitation, des middlewares.
Maintenance adaptative	Cette maintenance regroupe l'ensemble des opérations permettant d'assurer le maintien en conditions opérationnelles d'une application face aux évolutions de son environnement technique. Cela inclut notamment la gestion des obsolescences, les mises à jour logicielles et matérielles, les mises à niveau des systèmes d'exploitation, des middlewares.
Maintenance corrective	Cette maintenance consiste à traiter les anomalies ou incidents (au sens ITIL, c'est-à-dire les interruptions ou dégradations non planifiées d'un service informatique) détectés dans les systèmes concernés par le marché, ainsi que dans leurs évolutions futures.

Sigles	Définition
Maintenance évolutive	Cette maintenance a pour objectif de faire évoluer fonctionnellement et/ou architecturalement les systèmes concernés par le marché, afin de répondre à de nouveaux besoins métier, à des changements réglementaires ou à des opportunités d'amélioration.
Maintenance de la sécurité logicielle	Cette maintenance consiste à implémenter les remédiations aux failles et vulnérabilités identifiées dans les processus inhérents à la satisfaction de l'exigence SSI-019 ainsi que les mesures préventives et adaptatives définies dans le cadre des activités de maintien en condition de sécurité (cf. chapitre 3.5.5).
Titulaire sortant	Ce terme désigne le fournisseur de l'ensemble des services et prestations relatifs à l'ancien marché référencé ANTAI-AOO-2022-04 confié au titulaire parfois dénommé « PARTENAIRES CNT6 »
Titulaire entrant	Ce terme désigne le fournisseur de l'ensemble des services et prestations décrits au sein du présent marché référencé ANTAI-AOO-2026-03 confié au titulaire PARTENAIRES CNT7 ou PARTENAIRES. Dans la prestation de transfert du présent marché (§ 3.8), il fait référence au(x) titulaire(s) du ou des marchés CNT8 qui reprendront tout ou partie des prestations couvertes par le présent marché.
PIC ANTAI	La plate-forme d'intégration continue (PIC) est un environnement ANTAI de livraison des codes produits par les titulaires de marché ayant une activité de TMA et exploité par le titulaire du marché de TME. Cette plate-forme permet également d'automatiser et de gérer de manière sécurisée les processus relatifs aux audits de code automatisés et aux déploiements des « builds » sur les environnements techniques de l'ANTAI.
PGSN du MI	Politique de gouvernance de la sécurité du numérique du ministère de l'Intérieur.
Reprise	La prestation de reprise couvre l'ensemble des tâches nécessaires à la prise en charge complète et opérationnelle des services et prestations du périmètre du présent marché par le titulaire du présent marché.
RGS	Référentiel Général de Sécurité (cf. https://cyber.gouv.fr/le-referentiel-general-de-securite-rgs)
Shift-left	Dans le cadre des plans d'action pour améliorer l'enrichissement de la base de connaissance relative aux processus de support aux utilisateurs, cette activité consiste à documenter les réponses aux sollicitations répétitives de façon à ce qu'elles puissent être traitées en autonomie par un niveau de support de technicité inférieur ou par l'utilisateur lui-même.
Système CNT	Désigne l'ensemble du système tel qu'il fonctionne dans le cadre des programmes CNT.

Sigles	Définition
Tierce maintenance applicative (TMA)	Prestations qui consistent à : - Assurer le maintien en condition opérationnelle de logiciels ; - Faire évoluer sur le plan fonctionnel les logiciels. - Associé aux UO TMA-MCO, EVO et TX
Tierce maintenance exploitation (TME)	Prestations qui couvrent l'exploitation commune de l'ensemble des services et systèmes hébergés au CNT ou dans les locaux de certains ministères afin notamment de garantir le maintien en condition opérationnelle des chaînes de traitement de l'ANTAI, y compris en 24/24 7/7 pour certains composants.
Tierce recette applicative (TRA)	Prestations qui consistent à vérifier et valider une application ou un système avant sa mise en production, notamment dans le cadre des opérations de VABF. Ces tests peuvent être de différentes natures : bout-en-bout, performance, ergonomie, robustesse etc.
Transférabilité	Aptitude d'un composant ou d'un domaine technico-fonctionnel à être transféré à un ou plusieurs tiers au cours de la vie du marché.
Transition	Période pendant laquelle les services et prestations d'un ancien marché sont transférés vers un ou plusieurs tiers désignés par l'ANTAI.

1.2.2 Exigences, livrables et unités d'œuvre

Les exigences, livrables et unités d'œuvre associés aux prestations du présent marché sont formalisés au sein du tableau de traçabilité des exigences (cf. annexe 2 du CCAP). En conséquence, le titulaire doit impérativement appréhender les descriptions des différentes prestations du présent CCTP (cf. chapitre 3 ci-dessous) en conjonction avec ce tableau.

Le titulaire doit prendre en compte et respecter l'ensemble des éléments du présent CCTP qu'ils soient formalisés spécifiquement en tant qu'exigence ou pas.

1.2.3 Conventions sur les schémas

Les schémas présents dans le CCTP se basent sur la convention ci-dessous :



Figure 1 Convention des schémas

2 Présentation du marché

Le présent chapitre décrit l'objet du marché, les principaux enjeux ainsi que les prestations qui doivent être exécutées par le titulaire.

2.1 Objet du marché

Le présent marché a pour objet d'assurer les prestations de maintenance applicative des applications et logiciels des domaines fonctionnels suivants et détaillés au § 2.3 ci-dessous :

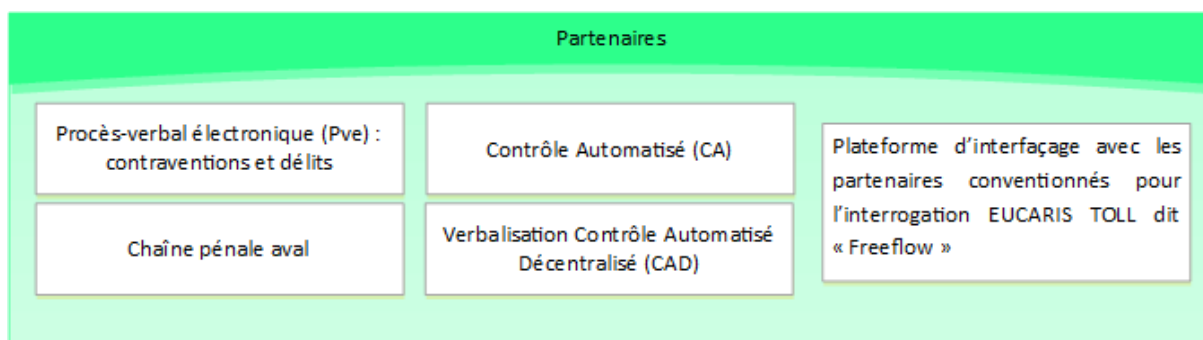


Figure 2 Périmètre du marché Partenaires

2.2 Enjeux spécifiques du marché

Les principaux enjeux du marché sont les suivants :

- Réussir la reprise du système issu de l'exécution du programme CNT6 tout en garantissant la continuité du service ;
- Acquérir rapidement une connaissance suffisante des métiers de l'ANTAI et de ses partenaires afin de garantir un niveau de prestation satisfaisant, notamment lors de la conception et de l'implémentation des évolutions techniques et fonctionnelles ;
- Disposer de la souplesse et de la réactivité nécessaires à l'implémentation d'évolutions fonctionnelles et réglementaires ;
- Mettre en œuvre la trajectoire de modernisation définie par l'ANTAI dans les délais impartis en coordination avec les autres titulaires des marchés des programmes CNT. Il s'agit notamment d'assurer :
 - La capacité des composants à faire face à des augmentations massives de charge, notamment en lien avec les nouveaux projets (*Freeflow* sur les autoroutes, radars des collectivités, ...) ;
 - La refonte de certains composants menacés d'obsolescence technique ;
 - L'amélioration du service rendu aux utilisateurs, notamment en matière de simplification ;
 - L'amélioration de l'exploitabilité des composants produits ;
 - L'amélioration et la dématérialisation des échanges internes et externes en tendant vers le « zéro papier » ;
 - L'augmentation du taux d'automatisation du traitement des tâches ;
 - L'amélioration de notre performance environnementale.

2.3 Périmètre fonctionnel du marché

Le présent marché couvre les domaines fonctionnels suivants :

2.3.1 Domaine fonctionnel « Procès-Verbal Electronique » (PVe) : contraventions et délits

Dans le cadre du périmètre relatif au présent marché, le domaine fonctionnel du « Procès-Verbal Electronique » (PVe) a pour objet :

- De permettre la saisie d'infractions contraventionnelles et délictuelles sur l'application mobile PVE télédistribuée sur les smartphones et tablettes sécurisés équipant principalement les agents verbalisateurs de la Police Nationale et de la Gendarmerie Nationale,
- De communiquer avec ces équipements mais également avec les équipements mobiles utilisés par les autres services verbalisateurs (Police Municipale, opérateurs de transport, etc.) pour relever les infractions,
- De permettre notamment la saisie d'infractions contraventionnelles sur ordinateur, la gestion des agents verbalisateurs, la saisine des officiers du ministère public (OMP), sur un poste de travail informatique fixe *via* l'application web AGC fournie à l'ensemble des services verbalisateurs,
- D'administrer les agents verbalisateurs hors Police Nationale et Gendarmerie (enrôlement des cartes agents) et de suivre les statistiques,
- De récupérer et de préparer le traitement des messages d'infractions contraventionnelles et délictuelles relevées par les différents équipements fixes et mobiles.

2.3.1.1 *Domaine Contraventionnel du PVe*

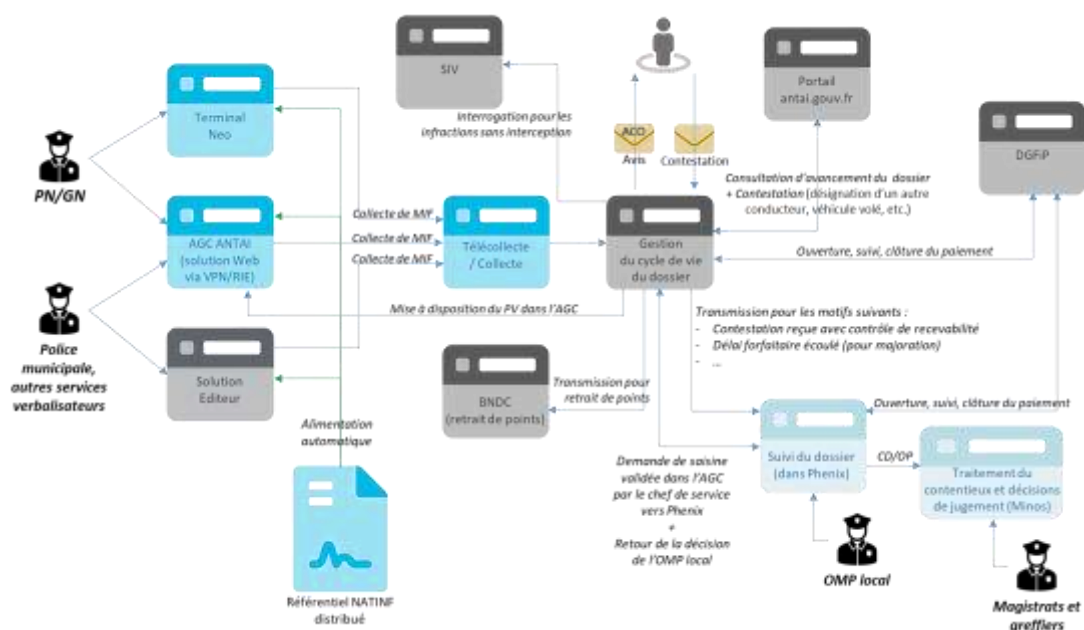


Figure 3 Chaîne contraventionnelle PVe

2.3.1.2 *Domaine délictuel*

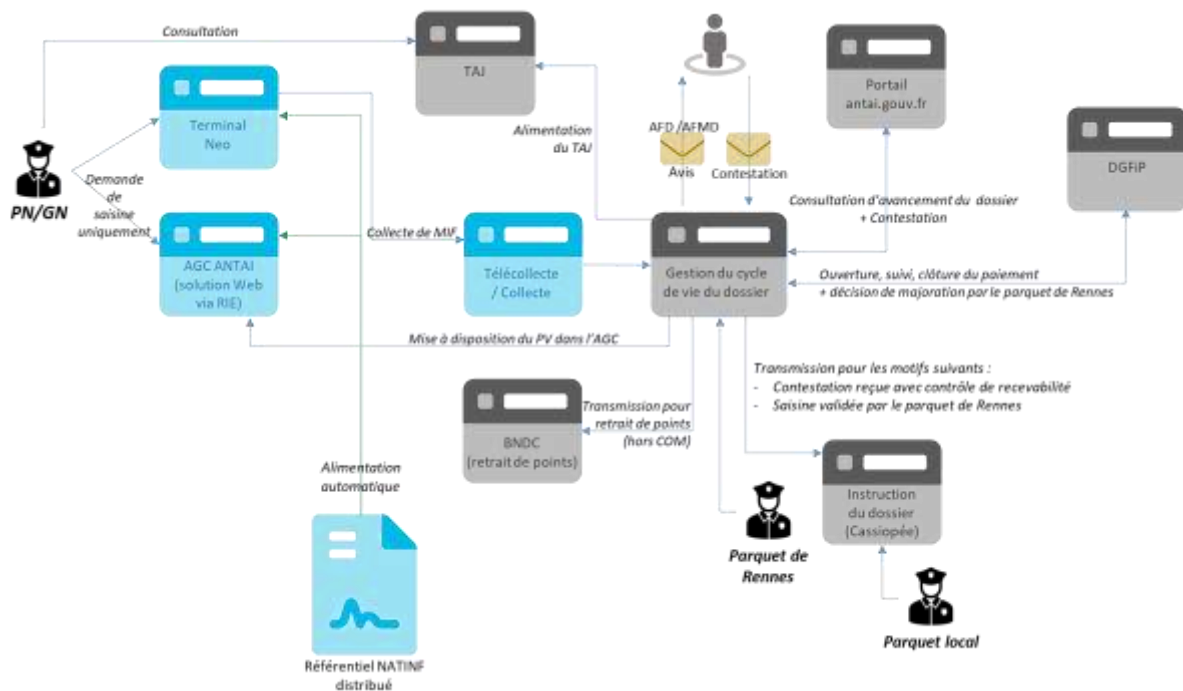


Figure 4 Chaîne délictuelle

NB : Ce domaine a vocation à être enrichi avec la prise en compte de verbalisations effectuées par d'autres services verbalisateurs que la Police et la Gendarmerie nationales.

2.3.2 Domaine fonctionnel « Contrôle Automatisé »

Dans le cadre du périmètre relatif au présent marché, le domaine fonctionnel du « Contrôle Automatisé » (CA) a pour objet de communiquer de manière sécurisée avec les dispositifs du contrôle automatisé (radars automatiques, également appelés équipements de terrain) de la vitesse (VIT) d'une part et du franchissement des feux rouges (FXR) d'autre part, de récupérer, de contrôler et de préparer le traitement des messages d'infraction relevés par ces équipements.

D'autres modèles de radars ou des évolutions sur les modèles existants sont susceptibles d'être mis en service durant l'exécution du présent marché. Le domaine du contrôle automatisé a vocation à intégrer ces évolutions au fil de l'eau afin d'être également en mesure de communiquer avec ces équipements, de récupérer et de préparer le traitement des messages d'infraction qu'ils émettront.

De plus amples informations sur les radars, ainsi que des éléments de volumétrie sur le domaine CA sont disponibles dans le [rapport d'activité de l'ANTAI, sur le site internet](#).

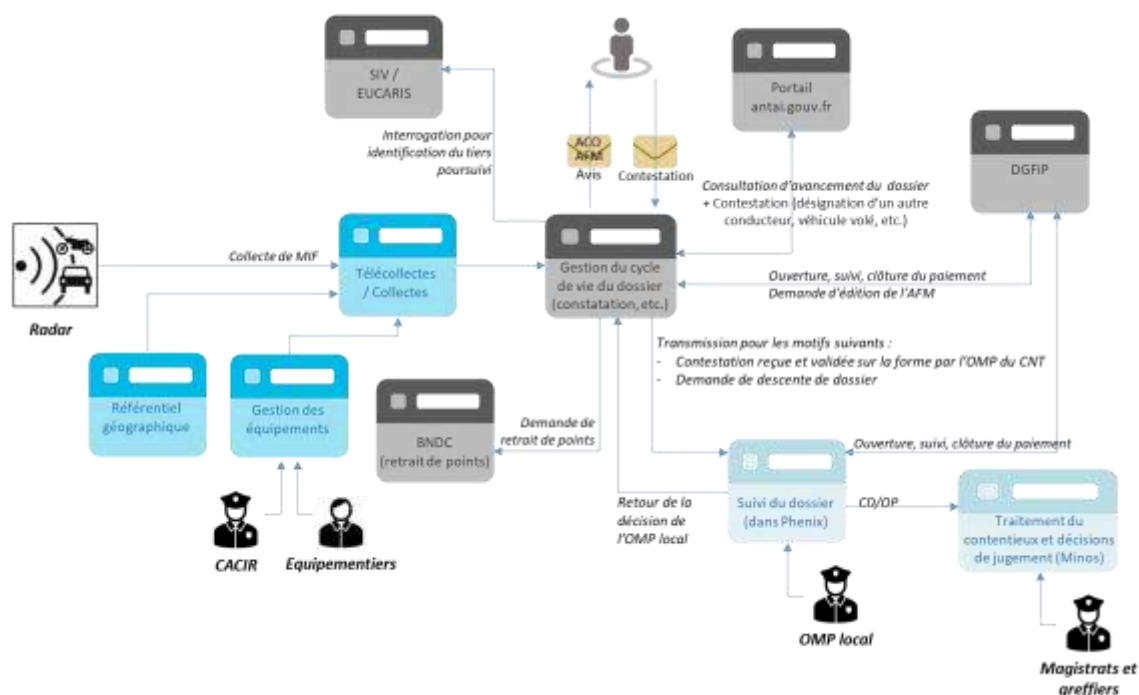


Figure 5 Chaîne contraventionnelle du contrôle automatisé (VIT / FXR)

2.3.3 Domaine fonctionnel « Chaîne pénale aval »

Le domaine fonctionnel « chaîne pénale aval » regroupe les applications utilisées après l'émission d'un avis de contravention (papier ou électronique), pour la gestion des contestations ou le traitement du contentieux :

- L'application PHENIX permet aux OMP :
 - D'instruire les affaires qui leur sont soumises. Ces affaires peuvent être issues de la chaîne CA après transfert par l'OMP du CNT, de la chaîne PVe et des services verbalisateurs effectuant leurs relevés sans passer par la chaîne PVe de l'ANTAI (autoroutiers, sociétés de transport de voyageurs, etc.). Cette instruction consiste à attribuer ou modifier l'orientation des affaires ;
 - De transmettre les demandes de retrait de points au Bureau National des Droits à Conduire (BNDG) pour les natures d'infraction qui impliquent un retrait de points ;
 - De statuer de la recevabilité des contestations des contrevenants ;
 - De valider le passage de l'amende forfaitaire (AF) à l'amende forfaitaire majorée (AFM) suivi d'une transmission à la DGFiP pour le recouvrement ;
 - De valider le passage de l'amende forfaitaire (AF) à l'Ordonnance Pénale (OP) pour les amendes contestées en cas d'irrecevabilité ;
 - De demander, le cas échéant, la citation directe (CD) devant un magistrat du ministère de la justice (MJ) et de faire appliquer les peines encourues ;
- L'infocentre dédié à l'application PHENIX, utilisé à des fins statistiques de l'activité mais

également décisionnelles pour orienter cette activité ;

- L'application MINOS qui permet la gestion des jugements et ordonnances pénales sur les dossiers transmis par les OMP depuis l'application PHENIX ;

Note : La maintenance complète du système Minos et de l'infocentre associé pourrait être transférée au ministère de la Justice avant la notification du présent marché ou au cours de l'exécution de celui-ci. En conséquence, cette reprise et son éventuel transfert ne pourront être réalisés qu'à la demande expresse de l'ANTAI basés sur les quantités d'unités d'œuvre correspondant à la complexité de ce périmètre.

- L'infocentre dédié à l'application MINOS, utilisé à des fins statistiques de l'activité mais également décisionnelles pour orienter cette activité.

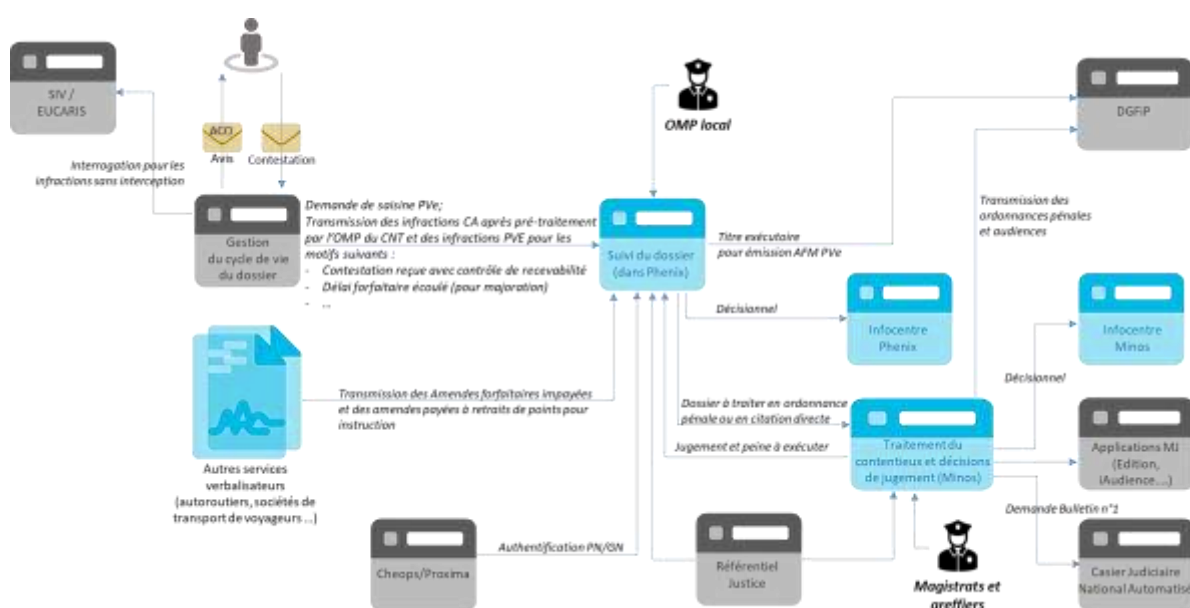


Figure 6 Chaîne pénale aval

2.3.4 Domaine fonctionnel « Verbalisation Contrôle Automatisé Décentralisé » (CAD)

Dans le cadre du périmètre relatif au présent marché, le domaine fonctionnel du « Verbalisation Contrôle Automatisé Décentralisé » (CAD) a pour objet :

- De collecter les messages d'infractions contraventionnelles provenant directement d'équipements radars gérés par des collectivités (exemples de contexte : loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification ou encore les Zones à Faible Emission pour la Loi Objectif Mobilité) ou par le biais d'opérateurs pilotés par les collectivités (exemple : écocontribution pour des contrôles de non acquittement de taxe) ;

- De préparer le traitement de ces messages d'infractions en fonction des natures d'infraction en réalisant par exemple des interrogations de système externe (vérification Crit'Air, PMR...);
- De mettre à disposition notamment une application permettant la constatation des infractions, en local, par des agents habilités par les collectivités, en vue de leur transmission au SI Cœur pour la suite du traitement (gestion du cycle de vie du dossier, envoi de l'avis de contravention, etc.).

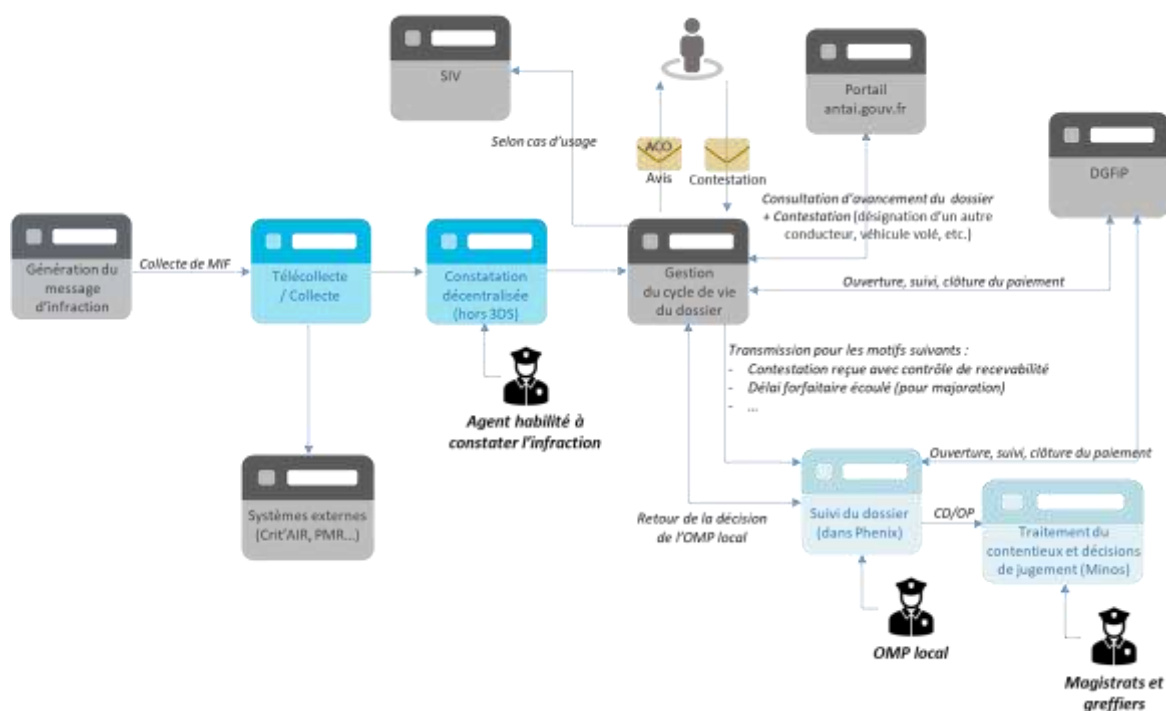


Figure 7 Chaîne du contrôle automatisé décentralisé

2.3.5 Domaine fonctionnel « Plateforme d'interfaçage avec les partenaires conventionnés pour l'interrogation EUCARIS TOLL dite « Freeflow »

L'ANTAI joue le rôle de point de contact national auprès des sociétés concessionnaires d'autoroute (SCA) afin de leur offrir un accès au dispositif européen EUCARIS via le service TOLL permettant d'identifier les propriétaires des véhicules immatriculés dans les autres pays partenaires de l'UE. Ce dispositif accompagne le développement en France du « Freeflow », projet européen de suppression progressive des barrières de péage qui vise à fluidifier le trafic autoroutier mais augmente le nombre de véhicules circulant sans s'être acquittés du montant du péage. Les SCA émettent alors des avis de paiement à l'attention des propriétaires des véhicules concernés, qu'elles peuvent identifier directement par interrogation du SIV, s'agissant des véhicules immatriculés en France, mais pas lorsque la plaque est étrangère.

Le marché Partenaires porte une partie de la maintenance applicative du dispositif permettant de relayer les interrogations des autoroutiers vers EUCARIS pour les plaques étrangères de pays partenaires, et les réponses en sens inverse. La plateforme Partenaires est ainsi interfacée avec

les SCA, d'une part, le site web de l'ANTAI dédié aux partenaires (SWA PART pour le conventionnement, la facturation gérées dans le cadre du marché « Parcours numérique ») et le périmètre Cœur, d'autre part, qui est directement interfacé avec EUCARIS.

L'accès à ce service d'interrogation EUCARIS a vocation à être étendu à d'autres types d'intervenants notamment dans le cadre de la mise en place par certaines collectivités d'une écocontribution ciblant les poids lourds circulant sur certains axes routiers.

Le schéma ci-dessous présente ces interactions :

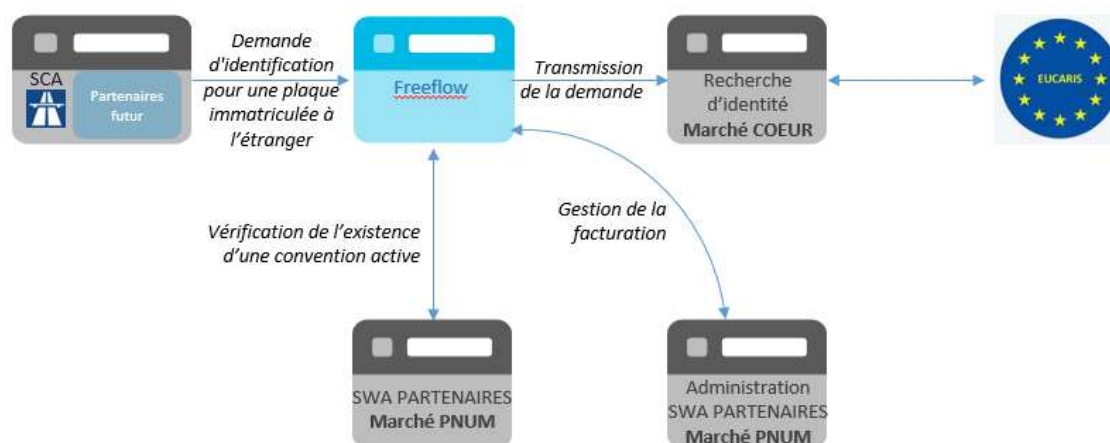


Figure 8 Interactions du service d'interrogation EUCARIS pour les partenaires conventionnés

2.4 Périmètre opérationnel du marché

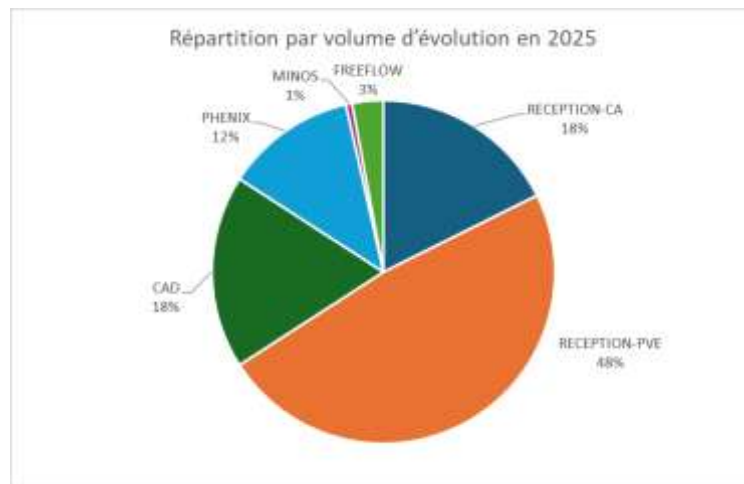
2.4.1 Réalisations dans le cadre du programme CNT6

A titre purement indicatif, la trajectoire réalisée en CNT6 sur l'ensemble du SI Partenaires correspond aux ambitions générales suivantes :

- **Performance, sécurité et adaptabilité :** Sécuriser et moderniser le SI dans l'objectif d'assurer la maîtrise du système d'information et garantir la pérennité de son bon fonctionnement. Cet objectif a été décliné en différentes actions et réalisations concrètes notamment :
 - Modernisation technique et fonctionnelle des systèmes notamment pour la gestion des homologations des différents SI (Refonte VA Pilote vers GeSPVe pour la partie PVE, modernisation partielle de PHENIX et refonte de son infocentre, début des travaux de refonte des X-Pilotes vers SIRAD pour la partie Contrôle Automatisé ...) ;
 - Amélioration de la sécurité des systèmes d'information (SSI) notamment la gestion des comptes à privilège et l'homologation de l'ensemble des périmètres métier ;
 - Amélioration de l'exploitabilité avec la mise en place d'une supervision standardisée (technique et métier) ;

- Industrialisation des déploiements (intégration continue/déploiement continu) fondé sur les outils du cadre technique de l'ANTAI et notamment la plate-forme d'intégration continue (PIC ANTAI) et l'outil « Ansible Automation Platform » ;
- **Industrialisation** des amendes forfaitaires délictuelles ;
- **Création de nouveaux produits** (Ecocontribution, ZFE, 3DS...) ;
- **Amélioration de l'expérience utilisateurs et dématérialisation.**

A titre d'exemple, en 2025, 170 évolutions ont été réalisées selon la répartition thématique ci-dessous :



Le budget associé se répartit de la façon suivante :

Figure 9 Répartition des évolutions (volume)

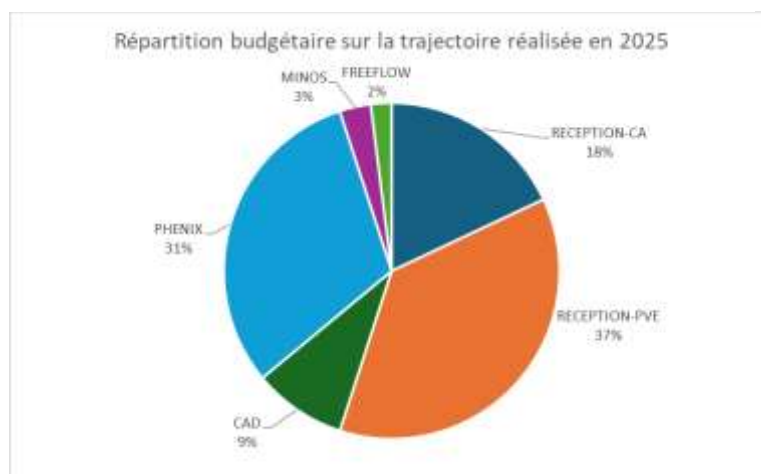


Figure 10 Répartition budgétaire des évolutions

2.4.2 Approche du périmètre par degré d'obsolescence des sous-systèmes applicatifs

À titre indicatif, le périmètre de reprise intègre, à date, 55 composants applicatifs (cf. § 4.6 ci-dessous) qui se répartissent de la façon suivante :

Domaine Applicatif	Nombre de SSA
RECEPTION-CA	31
RECEPTION-PVE	8
CAD	7
PHENIX	4
MINOS	4
FREEFLOW	1
TOTAL	55

RECEPTION-CA :

- 90% de composants historiques, 10% de composants modernisés (SpringBoot) ;
- 20% des composants sont résilients (c'est-à-dire en mode actif/actif sur plusieurs sites, « scalables » à chaud...) ;
- Projets en cours :
 - Réinstallation d'une nouvelle architecture mutualisée (SpringBoot / Spring Cloud) ;
 - Modernisation des 4 pilotes VT/FXR interne/externe en un nouvel applicatif SIRAD.

RECEPTION-PVE :

- 90% de composants historiques, 10% de composants modernisés (SpringBoot) ;
- 20% des composants sont résilients (c'est-à-dire en mode actif/actif sur plusieurs sites, « scalables » à chaud...) ;
- Montée de version Android de l'application PVe ;
- Projets en cours :
 - Refonte VA_PILOTE au profit de GeSPVe ;
 - Migration des frontaux Télécollecte (FXR/VIT) sur un nouvel OS.

CAD :

- 100% de composants à l'état de l'art (SpringBoot, Spring Cloud).
 - 100% des composants sont résilients (c'est-à-dire en mode actif/actif sur plusieurs sites, « scalables » à chaud...) ;

- Projets en cours :
 - Évolution de la plateforme pour intégrer la constatation des MIF ECOC (écocontribution) en plus des MIF ZFE-m ;
 - Modernisation de la Télécollecte/Collecte (Nouvelle architecture cible du SI).

PHENIX :

- 80% de composants historiques, 20% de composants modernisés ;
- 50% des composants sont résilients (c'est-à-dire en mode actif/actif sur plusieurs sites, « scalables » à chaud...) ;
- Évolution en cours :
 - Fiabilisation des flux (Décommissionnement de tuxedo) ;
 - Changement d'OS ;
 - Déploiement nouvel infocentre.

MINOS :

- 100% de composants historiques, 100% sur des serveurs physiques accessibles via un portail Citrix ;
- Architecture en mode actif/passif ;
- Projet en cours :
 - Virtualisation des machines dans le SI du Ministère de la Justice ;

FREEFLOW :

- 100% des composants modernisés (SprintBoot) ;
- 100% des composants sont résilients (c'est-à-dire en mode actif/actif sur plusieurs sites, « scalables » à chaud...).

2.4.3 Approche du périmètre par technologie / composant

À titre indicatif, ce chapitre présente les technologies et les composants en lien avec le périmètre du présent marché.

L'outil CENTREON est utilisé pour la supervision non seulement technique, mais également métier avec la création de sondes, de tous les périmètres ci-dessous.

RECEPTION-CA :

- Couche applicative :
 - 100% OS linux ;
 - 100% sur plateforme java / Traitements batch shell/java ordonnancés dans Visual TOM ;
 - Flux de type service web et flux fichiers ;
- SGBD : Base relationnelle uniquement : 95% MySQL et 5% MariaDB.

RECEPTION-PVE :

- Couche applicative :
 - 100% OS linux ;
 - 100% sur plateforme java / Traitements batch shell/java ordonnancés dans Visual TOM ;
 - Flux de type service web et flux fichiers.
- SGBD : Base relationnelle uniquement : 99% MySQL et 1% MariaDB ;

CAD :

- Couche applicative :
 - 100% OS linux ;
 - 100% sur plateforme java / Traitements batch shell/java ordonnancés dans Visual TOM ;
 - Flux de type service web.
- SGBD (base relationnelle) : 100% MariaDB.
- Autres composants :
 - Moteur de workflow (Camunda) ;
 - RabbitMQ pour les échanges de messages ;
 - Redis (Base de données clé-valeur NoSQL).

PHENIX :

- Couche applicative :
 - 100% OS linux ;
 - 100% sur plateforme java / Traitements batch shell/java ordonnancés dans Visual TOM ;
 - Flux de type flux fichiers et service web.
- Autres composants :
 - Tuxedo - ordonnancement *via* Crontab ;
 - Redis (Base de données clé-valeur NoSQL) ;
- SGBD (base relationnelle) : 80% Oracle et 20% MariaDB.

MINOS

- Couche applicative :
 - 90% d'un OS linux et 10% sur windows ;

- Plateforme Java / Jboss ;
- SGBD (base relationnelle): 50% Oracle et 50% MySQL.
- Autres composants : Business Object.

FREEFLOW

- Couche applicative :
 - 100% OS linux ;
 - 100% sur plateforme java / Traitements batch shell/java ordonnancés dans Visual TOM ;
 - Flux de type service web.
- SGBD (base relationnelle) : 100% MariaDB.

2.4.4 Approche du périmètre par les tests/recette – livraison

En complément des bonnes pratiques en vigueur et décrites au §**Erreur ! Source du renvoi introuvable.** des éléments dimensionnant sur les activités de recette. Les différents environnements peuvent être débouchonnés pour permettre des campagnes de tests bout en bout, y compris avec les autres systèmes d'information, qu'ils soient au sein du périmètre de l'ANTAI (Cœur, PNum, Paiement) qu'en dehors (IGN, PMR, Critair...).

RECEPTION-CA

- Possède un environnement de recette complet (X Pilotes, télécollecte/collecte) ayant des bouchons opérationnels vis-à-vis du marché cœur ;
- A date, un environnement de recette est en cours d'installation pour le SIRAD ;
- Le rafraichissement des données anonymisées est en cours de finalisation ;
- Le patrimoine de test manuels est composé d'environ 800 fiches de test ;
- Des tests de performance basés sur gatling ;

RECEPTION-PVE

- Environnements :
 - Un environnement de recette pour AGC et PVE, GeSPVe, bouchonné vis-à-vis de la télécollecte/collecte ;
 - Des terminaux Android, à la charge du titulaire permettent de tester l'application PVE ;
 - Un environnement « éditeur » pour GeSPVe, AGC et télécollecte/collecte destiné aux (actuellement) 8 éditeurs de solutions de verbalisation du commerce (hors application PVE maintenue au titre du présent marché).
 - Un environnement de formation à destination des nouveaux agents de la Police et de la Gendarmerie Nationales.
- Patrimoine de test :
 - Fiches de test sur PVE :

- Tests Intégration : 270
- Tests recette : 18
- Fiches de test sur l'AGC :
 - Tests Intégration : 270
 - Tests recette : 18
- Fiches de Test sur GESPVE : env.750 fiches de test
 - Tests Intégration : 720 (dont 706 sur les APIs) ;
 - Tests Automatisés (API GESPVE) : 14 Collections découpées en segment fonctionnels ;
 - Tests recette : 8.

CAD

- Environnements :
 - Un environnement de recette complet pour le SI CAD avec télécollecte/collecte et des bouchons vis-à-vis du « SI Cœur » ;
 - Dispose de 2 injecteurs de MIF (unitaire et en masse pour faire des tests de charges) ainsi que de bouchons périmétriques.
- Patrimoine de tests manuels :
 - Environ 800 fiches de test sur SI CAD.

PHENIX

- Environnements :
 - Un environnement de recette complet pour Phénix permettant d'adresser la totalité des cas d'usage ;
 - Une instance propre de l'infocentre Phénix historique et également refondu sur un socle OS debian ;
 - Un environnement « bench » permettant d'adresser des tests de performance sur une partie de l'application (hors flux) ;
 - Rafraichissement anonymisé très fréquent ;
 - Patrimoine de test manuels d'environ 1300 fiches de test sur Phénix.

MINOS

- Environnements :
 - Un environnement de recette complet pour Minos, notamment en lien avec l'application Phénix de recette.
- Patrimoine de tests manuels :
 - Environ 1150 fiches de test sur Minos.

FREEFLOW

- Environnements :
 - Un environnement de recette en lien notamment avec le cœur et l'application SWAPart et son Administration.
- Patrimoine de tests manuels :
 - Une dizaine de fiches de test sur l'application.

2.5 Interfaces externes du marché

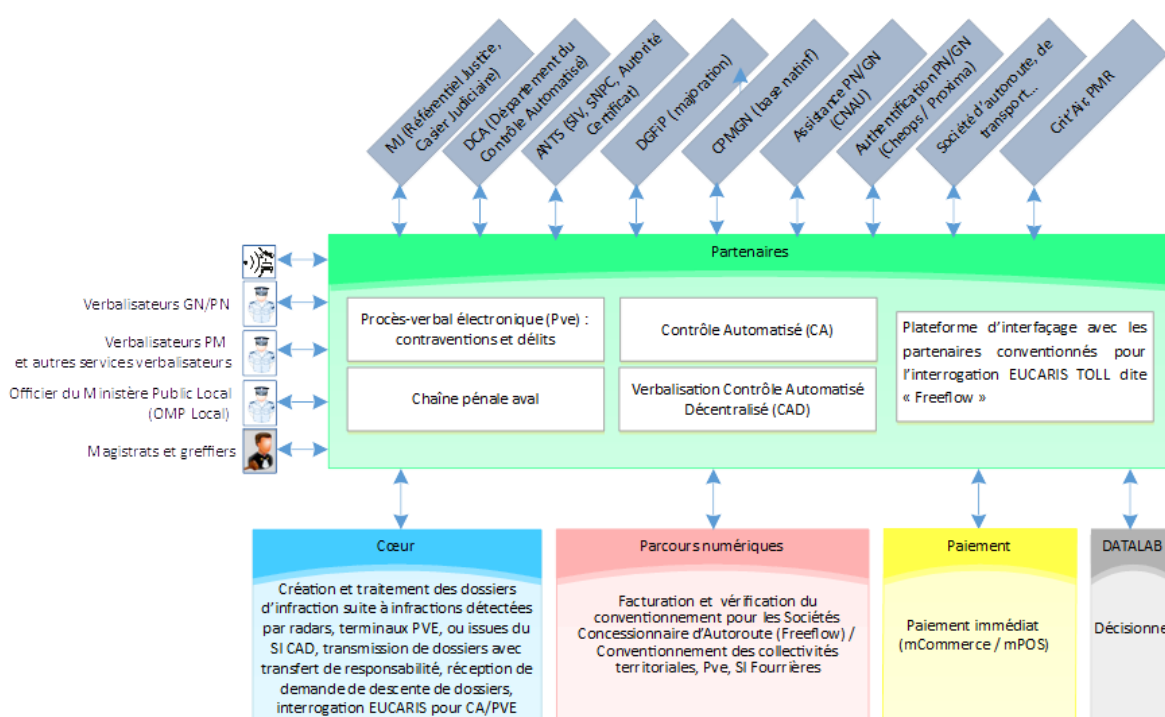


Figure 11 Interfaces externes du marché partenaires

Les interfaces fonctionnelles du présent marché sont à date les suivantes :

- Le présent marché assure la maintenance applicative de l'application PVe (ou PVedroid) installée sur les smartphones et tablettes équipant notamment les unités de la Police nationale (PN) (terminaux NEO), de la Gendarmerie nationale (GN) (terminaux NEOGEND), et plus récemment l'Office National des Forêts (ONF), dont la configuration matérielle et logicielle est gérée par les forces de l'ordre (service SMN de l'ANFSI) et récupère des fichiers de paramétrage (NATINF, FOVeS, FIEFD...) à partager avec les terminaux mobiles ;
- Les terminaux mobiles PVe ainsi que l'application de verbalisation électronique (AGC), génèrent des MIF qui sont ensuite traités par la télécollecte PVe et la collecte PVe pour *in fine* être transmis au Système d'Information « Cœur » (SI Cœur). Pour information, il existe actuellement 8 éditeurs privés de solutions de verbalisation électronique qui

contractualisent notamment avec les collectivités territoriales (ex : les polices municipales). Les MIF qu'ils produisent sont traités par la même télécollecte/collecte PVe et sont aussi transmis au SI Cœur. Une fois le traitement réalisé par le SI Cœur, une partie des infractions est transmise à Phénix notamment pour instruction des contestations associées. Les décisions de l'OMP local associées seront remontées au SI cœur pour suivi du dossier le cas échéant. L'application PVe met également à disposition une fonction de paiement immédiat qui implique des échanges directs avec le SI Paiement (dont quittance).

- Les MIF en provenance des équipements de terrain dans le cadre du contrôle automatisé, une fois qu'ils ont été traités par les télécollectes vitesse ou feux rouges et les collectes vitesse ou feux rouges, sont également transmis au SI Cœur. Après une pré-analyse par l'OMP du CNT dans le SI Cœur, une partie des infractions est transmise à Phénix notamment pour instruction des contestations sur le fond. Les décisions de l'OMP local associées seront remontées au SI cœur pour suivi du dossier le cas échéant. Une partie des MIF est également enrichie dans le Service « S_Geo » qui embarque des interactions avec les API de l'IGN (DSR) et de la Poste ;
- L'application PHENIX échange avec le système d'information du Bureau National des Droits à Conduire (BNDC) des informations pour permettre notamment de réaliser le retrait de points, les suspensions de permis de conduire et la restitution de points mais également le Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV) à des fins d'enrichissement des informations de l'avis de contravention et de ses suites (contestations) ;
- Pour les besoins de l'application PHENIX, les systèmes d'information maintenus au titre du présent marché s'interfaçent avec certains systèmes du ministère de l'Intérieur comme le portail CHEOPS-NG pour la gendarmerie nationale et PROXIMA pour la police nationale (services d'annuaire et d'authentification) pour les applications du Ministère de l'Intérieur ;
- Pour les besoins de l'application MINOS, les systèmes d'information maintenus au titre du présent marché s'interfaçent avec certains systèmes du ministère de la Justice comme l'annuaire d'authentification Justice (SSO+LDAP), le référentiel Justice (SRJ) ou le casier judiciaire national automatisé (CJNA) ;
- Les systèmes d'information maintenus au titre du présent marché s'interfaçent avec l'application AMD (refonte NARA en cours) gérée par la DGFIP pour la transmission des titres exécutoires (applications PHENIX et MINOS) dans le cadre des amendes forfaitaires majorées (pour PHENIX) et des ordonnances pénales (pour MINOS) à recouvrer ;
- Les systèmes d'information maintenus au titre du présent marché font des demandes de génération et de révocation de certificats à l'infrastructure de gestion de clés, autrement appelée AET, faisant partie du marché Coeur et exploitée par le marché de TME afin d'obtenir ou révoquer les certificats des terminaux et applicatifs connectés au CNT ;
- Les systèmes d'information maintenus au titre du présent marché reçoivent des données en provenance de partenaires de l'ANTAI (sociétés de transport, sociétés d'autoroutes, etc.) pour assurer un traitement des infractions constatées par ceux-ci.
- Par ailleurs, les partenaires conventionnés (notamment les sociétés d'autoroute conventionnées et les opérateurs de l'éco-contribution) font des demandes

d'identification de contrevenant étranger à travers la plateforme d'interfaçage gérée par le présent marché qui relaie ces demandes au SI Cœur. C'est ce dernier qui réalise l'interrogation auprès d'EUCARIS TOLL ;

- Les systèmes d'information qui constituent le PVe et maintenus au titre du présent marché voient leursupport utilisateur de niveau 1 assuré par le CNAU (Cellule nationale d'assistance aux utilisateurs) pour l'ensemble des unités de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale ;
- Les systèmes d'information maintenus au titre du présent marché échangent avec le « SWA Partenaires » (gérée sur le Marché Parcours Numérique) au sujet :
 - de la facturation et de la vérification du conventionnement pour les Sociétés Concessionnaires d'Autoroute (Freeflow-péage à flux libre).
 - Du conventionnement des collectivités territoriales pour le FPS et le PVeet du conventionnement avec les Fourrières
- Concernant le SI CAD, différents clients invoquant des services web doivent être maintenus au titre du présent marché :
 - Les systèmes d'information du présent marché appellent l'API Crit'Air, qui permet de récupérer la valeur du critère du véhicule contrôlé ;
 - Les systèmes d'information du présent marché appellent l'API PMR, qui permet de savoir si le véhicule contrôlé appartient bien à une personne à mobilité réduite (PMR) ;
 - Les systèmes d'information du présent marché appellent le service SIV, qui permet de récupérer les caractéristiques techniques du véhicule contrôlé ;
 - Via un service web, le SI CAD met les MIF à disposition du SI-Cœur les MIF issus des radars collectivités (Loi 3DS) et passés par les modules de télécollecte ;
 - Une fois les MIF ZFE-m ou écocontribution récupérés (par le module de télécollecte) et traités (par le module de collecte), ils sont constatés par des agents habilités via l'IHM de constatation du SI CAD (la gestion des habilitations étant réalisée via l'IHM d'administration). Le SI CAD met ensuite les infractions constatées à disposition du SI Cœur pour, notamment, l'envoi de l'ACO et la génération du PV;
 - Via un service web, le SI CAD récupère les demandes de clichés à instruire ,et, après contrôle des demandes par des agents habilités (via l'IHM de gestion des demandes de clichés), renvoie les réponses (demandes validées ou rejetées) au SI Cœur.

2.6 Prestations attendues

Les prestations attendues dans le cadre du présent marché sont précisées dans le tableau ci-après :

Référence	Intitulé	Description synthétique
REP	Reprise	Activités de reprise des prestations du titulaire du marché précédent CNT6.
PIL	Pilotage des prestations	Activités de pilotage contractuel des prestations du marché.
TMA	Tierce Maintenance Applicative	Activités de maintenance corrective, préventive, adaptative, évolutive et demandes complémentaires concernant les applications listées au marché.
SUP	Support de niveau N2 et 3	Activités de support de niveau 2 et 3.
SSI	Sécurité des systèmes d'information	Activités liées au respect des exigences SSI.
PCA	Plan de Continuité d'Activité	Activités liées au PCA de l'ANTAI et à la réalisation d'exercices réguliers.
ETU	Études et Innovation	Réalisation d'études technico-fonctionnelles, décisionnelles ou à caractère innovant.
TRS	Transfert	Activités de préparation et de réalisation du transfert de responsabilité vers un ou plusieurs tiers désignés par l'ANTAI.

2.7 Volumétries du marché

Au sein du détail quantitatif estimatif (DQE) du présent marché, l'onglet « Valo. TMA-EVO » spécifie les répartitions par profils et l'onglet « DQE » précise les quantités globales d'unités d'œuvre estimées. Au cours de l'exécution du présent marché, et à titre indicatif, l'allocation des ressources pourra varier en fonction des priorités qui seront données sur les programmes de développement mais aussi du calendrier de réalisation des transitions entre les marchés des programmes CNT.

2.7.1 Volumétries du contrôle automatisé

Objet	
Nombre de messages d'infractions traités dans le cadre du CA	15 150 000

Type d'équipement	Nombre
Equipement Terrain Chantier	680
Equipement Terrain Discriminant PL/VL	560
Equipement Terrain Embarqué	486

Equipement Terrain Fixe	588
Equipement Terrain Mobile	370
Equipement Terrain Tourelle	1398
Equipement Terrain Urbain	26
Equipement Terrain Vitesse Moyenne	63
Total général	4171

2.7.2 Volumétrie de la verbalisation électronique

Les éléments de volumétrie présentés dans la présente section correspondent à la période de janvier à décembre 2025.

Objet	Volumes constatés entre janvier et décembre 2025
Nombre de messages d'infractions traités dans le cadre du PVe	13 725 000
Dont GN	2 000 000
Dont PN	3 000 000
Dont Polices Municipales	8 600 000
Dont Etablissements Publics	75 000
Dont Transports Publics	50 000
Nombre de terminaux mobiles actifs* (PN et GN)	environ 130 000
Nombre de terminaux mobiles actifs (collectivités et autres)	36 000
Nombre de certificats (IGC) émis et en vigueur	112 000
Nombre d'unités verbalisatrices	Environ 12800
Dont Gendarmerie	Environ 5 200
Dont Police	Environ 1 100
Dont collectivités et autres	Environ 6 100
Nombre de versions PVe déployées	4 versions / an

*Ayant utilisé au moins une fois l'application PVe depuis le début de l'année 2025.

2.7.3 Volumétries du domaine Délictuel

Objet	2025
Amendes forfaitaires délictuelles	600 000

Il existe actuellement 37 délits forfaitisés depuis 2018.

Nature d'infraction	Volumes constatés en 2025
Circulation avec un vehicule terrestre a moteur sans assurance	250 000
Usage illicite de stupefiants	220 000
Conduite d'un vehicule sans permis	50 000
Vol	35 000

Vente a la sauvette	17 000
Occupation illicite	10 000
Transport sans motif legitime d'arme blanche	5 000
Conduite d'un vehicule avec un permis de conduire d'une categorie n'autorisant pas sa conduite	5 000
Exercice illegal de l'activite d'exploitant de taxi	4 700
Port sans motif legitime d'arme blanche ou incapacitante de categorie d	4 000
Exploitation de voiture de transport avec chauffeur sans inscription au registre	2 000
Entrave a la circulation des vehicules sur une voie publique	500
Vente a la sauvette commise en reunion	350
Occupation en reunion	150
Usage de fusée ou artifice dans une enceinte sportive lors d'une manifestation sportive	100
Introduction de fusée ou artifice dans une enceinte sportive lors d'une manifestation sportive	100
Autres	10
Installation en reunion sur le terrain d'autrui sans autorisation en vue d'y habiter	50
Detention de fusée ou artifice dans une enceinte sportive lors d'une manifestation sportive	50

2.7.4 Volumétries de l'application Phénix

Aperçu des volumes de dossiers qui sont à traiter par les OMP locaux dans l'application Phénix.

Objet	2025
Sociétés Concessionnaires d'Autoroute	402 200
PVE	7 233 010
USB (imports divers)	40 758
CA	377 174

2.7.5 Volumétries de l'application Minos

Volume des Ordonnances pénales et citations directes par année :

Année	OP	CD
2024	287422	59721
2025	286897	59355
2026	133624	28233

Dénombrement des éditions minos sur une année glissante (juin 2024-juin 2025)

LIBELLE	Nombre
Ordonnance Pénale - Minute du greffe	344006
Avis de recommandé avec Accusé de réception	324936
Relevé de condamnation - Condamné	287161
Relevé de condamnation - Extrait aux finances	201982
Ordonnance Pénale - Notification	162806
Relevé de condamnation	110011
Relevé de condamnation - Copie dossier	97588
Note d'audience	75714
Ordonnance Pénale - Copie Minute	44623
Jugement	38339
Avis d'annulation de relevé de condamnation pénale ou d'extrait	31845
Déclaration d'opposition	29304
Avis de Recherche	28922
Jugement sur opposition	22875
Référence 7 plusieurs pages	18016
Bordereau d'envoi des RCP ou Extraits (Finances)	16342
Casier Judiciaire	14316
Etat Récapitulatif des décisions d'Ordonnances Pénales (MP / Greffe)	12995
Avis de Notification	12125
Avis d'opposition	8347
Bordereau d'accusés de réception	8198
Certificat d'opposition ou de non opposition	5850
Référence 7 une page	4831
Déclaration d'appel	4060
Relevé de condamnation à blanc	4002
Role plumitif	3902
Ordonnance Pénale - Extrait OMP	3466
Ordonnance Pénale - Extrait Finance	1784
Bordereau d'annulation des RCP ou Extraits (Finances)	1615
Extrait de jugement	1180
Certificat d'appel ou de non appel	1063
Jugement avant dire droit	632
Etat Récapitulatif des décisions des Jugements (MP / Greffe)	388
Avis d'appel	370
Divers	368
Déclaration de pourvoi	192
Acte de Naissance	180
Attestation de fin de mission	138

2.7.6 Autres éléments de volume

Des éléments complémentaires de volumétrie en production sont donnés à titre indicatif dans le [rapport d'activité de l'ANTAI 2024](#) et ne constituent en aucun cas un engagement de commande de la part de l'ANTAI.

3 Description des prestations attendues

3.1 REP : Reprise

La prestation de reprise couvre l'ensemble des activités devant être menées par le titulaire au démarrage du marché, afin de reprendre progressivement la responsabilité du périmètre objet du marché, et précédemment confiées au titulaire sortant au titre de l'exécution des marchés du programme CNT6.

Cette prestation doit être exécutée en lien étroit avec la prestation de pilotage contractuel général du présent marché, notamment pour ce qui concerne les activités spécifiques de pilotage à mener au titre de la reprise (cf. § 3.2.3 ci-dessous et l'unité d'œuvre PIL-REP).

3.1.1 Périmètre de la prestation de reprise

La prestation de reprise couvre l'ensemble des tâches nécessaires à la prise en charge complète et opérationnelle des systèmes et prestations du périmètre du marché.

La prestation de reprise couvre notamment l'ensemble des prestations à réaliser par le titulaire pour :

- Maîtriser l'ensemble des systèmes du périmètre du marché à la fois d'un point de vue fonctionnel, logiciel, documentaire, organisationnel et matériel ;
- Assurer une reprise active et dès la phase sous observation des services et des composants du présent marché ;
- Mettre en œuvre ses moyens propres afin d'être en mesure d'assurer, de manière opérationnelle, l'exécution de l'ensemble des prestations du marché ;
- Mettre en œuvre un pilotage spécifique à cette opération de reprise dont le contenu est précisé au chapitre 3.2.3 du présent CCTP ;
- Mettre en œuvre un pilotage spécifique à la SSI (cf § 3.5.2 ci-dessous et aux activités de PCA (cf § 3.6 ci-dessous) ;
- Mettre en place les éventuels systèmes complémentaires qu'il juge nécessaire pour l'exécution du marché et qui ne sont pas reversés par le titulaire sortant.

Les opérations de reprise réalisées par le titulaire peuvent faire l'objet d'un découpage par domaines applicatifs cohérents (ex : CA, PVE, Phenix, Minos, SI CAD, Freeflow...), eux-mêmes découpés en composants déclinés sous 3 complexités distinctes (simple, moyen, complexe), avec un calendrier propre à chaque domaine, mais tous les composants devront avoir été repris dans un délai maximal de 4 mois à compter du lancement de la prestation de reprise. Le titulaire doit définir sa stratégie de reprise en veillant à sa cohérence avec les opérations de transfert assurées en parallèle par le titulaire sortant, la faire valider par l'ANTAI et réaliser au titre des commandes des unités d'œuvre de reprise l'ensemble des actions de sécurisation nécessaires à la bascule de responsabilité afin de maintenir une continuité entière du service.

Ces opérations sont entièrement assurées par le titulaire du marché en coordination forte avec le titulaire sortant ainsi qu'au besoin avec les titulaires des autres marchés des programmes CNT6 et CNT7, le tout sous le contrôle de l'ANTAI.

La présente prestation comprend :

- La reprise des prestations de service réalisées au titre du marché CNT6 et décrites dans ce document ;
- La reprise du périmètre TMA : sur les applicatifs exploités par la TME de l'ANTAI mais maintenus par le titulaire du marché ;
- La mise en place d'une organisation de reprise adaptée afin d'assurer la continuité de la production et permettant de limiter l'impact des bascules ; La montée en compétence et la prise en charge pendant toute la durée de la reprise des activités forfaitaires de Pilotage (cf. 3.1 ci-dessus), SSI (cf. §3.5 ci-dessous) et PCA (cf. §3.6 ci-dessous) ; c'est à dire sans commande supplémentaire d'unités d'œuvre SSI et PCA qui sont dédiées aux activités post-reprise.

Le titulaire devra informer l'ANTAI de ses besoins pour déployer ses moyens de production au CNT (techniques, infrastructures, puissance) afin qu'elle valide la faisabilité et s'organise pour soutenir la réalisation de ces activités. Le titulaire devra présenter sa stratégie de reprise au plus tard lors de la réunion de lancement de la reprise.

3.1.1.1 Principaux jalons de la phase de reprise

Il appartient au titulaire du marché d'avoir la capacité de mobiliser ses équipes pour assurer une montée en compétence rapide et de planifier soigneusement l'installation de ses matériels.

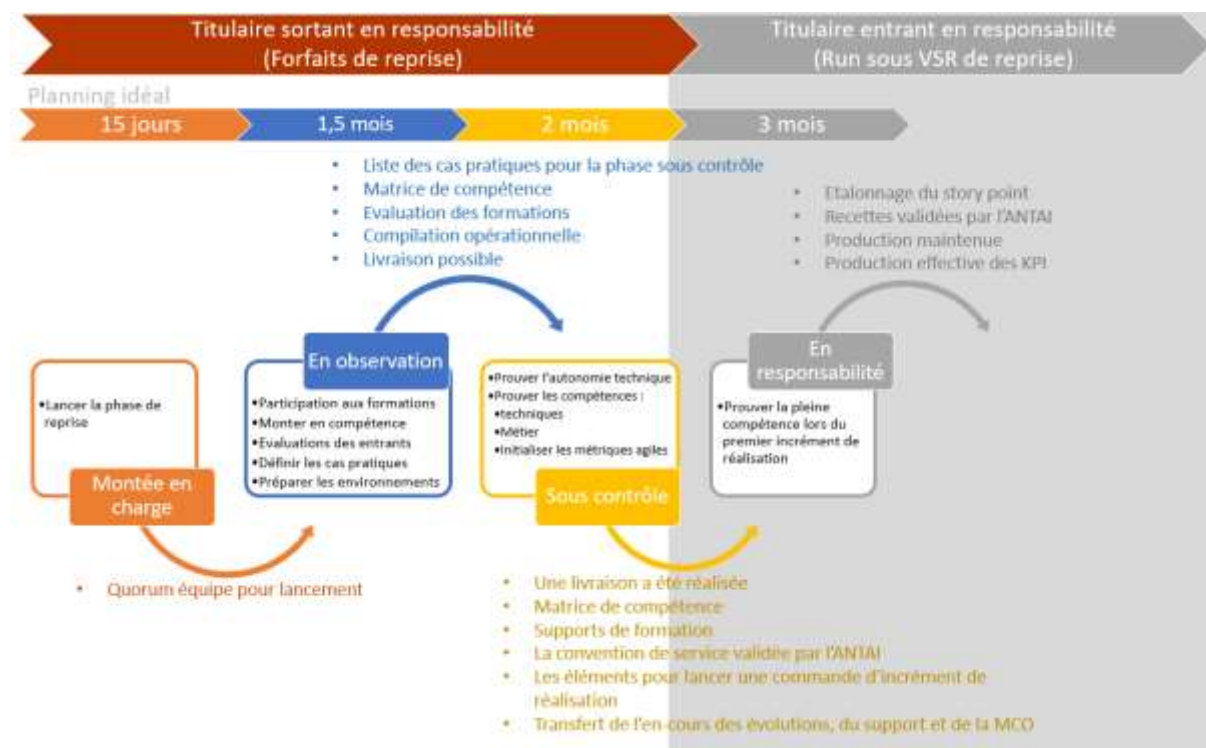


Figure 12 Phasage de la reprise

Pour chaque domaine, la phase de reprise se décompose elle-même en plusieurs phases selon les composants et services à reprendre :

- **Phase de montée en charge, prise de connaissance du contexte et formation** : elle débute à la réunion de lancement du marché et permet au nouveau titulaire d'organiser sa montée en charge, d'échanger avec le titulaire sortant, de convenir du planning prévisionnel de réversibilité et de formations et de préparer son dispositif qu'il présente en réunion de lancement de la reprise, au plus tard un mois après la notification du marché. L'ANTAI, ses partenaires et le titulaire sortant dispensent aux équipes du titulaire entrant les formations nécessaires à leur bonne appréhension du périmètre fonctionnel, applicatif et technique ;
- **Phase d'exécution de la prestation dite «sous observation»** : le titulaire du présent marché accompagne le titulaire sortant dans la réalisation d'opérations, sans toutefois les réaliser en responsabilité propre ;
- **Phase d'exécution de la prestation dite «sous contrôle»** : le titulaire sortant accompagne le titulaire du présent marché dans la réalisation des opérations. Ces opérations sont réalisées sous la responsabilité du titulaire de l'ancien marché ;
- **Bascule de responsabilité des prestations**, du titulaire sortant vers le titulaire du présent marché.

L'ensemble des domaines et composants relatifs au présent marché doivent être ainsi repris dans un délai maximum de 4 mois. Consécutivement à la bascule de responsabilité du domaine, une période de vérification de service régulier (VSR) de 3 mois permet de valider le bon fonctionnement des services et prestations de chaque domaine dans les conditions nominales de production, notamment la qualité et l'organisation des travaux de la première commande du « PI », permettant entre autres le calibrage des vélocités.

Le tableau ci-dessous présente, à titre indicatif, les échéances associées à la phase de reprise associée au présent marché :

Marché CNT7	Délai maximu m	Date prévisionnelle de début de la reprise	Date prévisionnelle de bascule entre les phases sous observation et sous contrôle	Date limite de fin de la reprise	Date limite de fin de VSR
PARTENAI RES	4 mois	16/01/2027	17/03/2027	17/05/2027	17/08/2027

La prestation de reprise du marché se termine lorsque toutes les phases de reprise des différents services et prestations sont terminées, c'est-à-dire à l'issue de la dernière période de VSR.

Les modalités d'exécution des différentes phases sont précisées plus avant dans les prochains chapitres.

3.1.1.2 Localisation des prestations de reprise

De manière générale, la localisation des prestations de reprise devra suivre les principes définis au chapitre V du CCAP.

3.1.1.3 Comitologie

La comitologie associée au pilotage spécifique de la période de reprise est décrite au chapitre 3.5.3 du présent CCTP.

3.1.1.4 Opérations à réaliser

Pour chaque prestation du marché, les opérations de reprise par le titulaire porteront essentiellement sur :

- La prise de connaissance du contexte, du référentiel documentaire et technique du marché, des procédures et outils de l'ANTAI ;
- La formation de ses équipes aux systèmes et prestations du périmètre de reprise ; (cf. § 3.1.2.3 ci-dessous).
- L'élaboration d'un rapport d'étonnement recensera l'état des lieux des systèmes, documents, matériels et logiciels repris et l'identification des systèmes devant, le cas échéant, être mis en œuvre pour remplacer des composants non repris. Tout élément qui ne figurera pas dans ce document sera considéré comme accepté en l'état par le titulaire du marché, qui ne pourra pas revenir dessus ;
- La reprise de l'ensemble des éléments techniques reversés par le titulaire sortant ;
- La rédaction de la convention de service ;
- La rédaction de la version initiale du rapport associé à l'évaluation des impacts environnementaux des services numériques et qui contiendra, a minima, par service numérique : (cf exigence REP-005)
 - Description du périmètre.
 - Scénarios de test.
 - Mesures fournies par l'outil retenu (W, Wh).
 - Indicateurs métier (Wh/transaction, Wh/utilisateur).
 - Comparaison avant/après.
 - Plan d'actions d'écoconception.
- Le déroulement d'un ensemble de travaux permettant la montée en compétence du titulaire du marché sur l'ensemble du périmètre de la prestation TMA :
 - La mise en place des environnements de développement du titulaire et des outils indispensables à la synchronisation des sources avec la PIC ANTAI (cf. « Annexe 7 - Documents consultables ou fournies sur demande » alinéa 7) du présent CCTP) et à l'analyse qualité et sécurité des développements (cf. « Annexe 7 - Documents consultables ou fournies sur demande » alinéa 8 du CCTP) ;
 - La production d'un état des lieux sur l'état de transférabilité des composants repris et des seuils qualité et sécurité définis au sein de

l'« Annexe 7 - Documents consultables ou fournies sur demande » alinéa 8 du CCTP;

- o La prise en charge de demandes de support de niveau 2 et 3 sur les applications gérées ;
 - o Les procédures sur étagère (demandes de service, changements standards) seront maîtrisées ;
 - o Le développement de versions correctives ou évolutives des applications gérées ;
 - o L'installation de versions applicatives sur les environnements de recette ;
 - o Le cas échéant, l'assistance à des opérations de recette constitutives de la phase de VABF ;
 - o L'assistance aux opérations de déploiement de livrables au sein des environnements de sandbox, éditeurs, préproduction et de production.
- La préparation puis la réalisation des bascules de responsabilité inhérentes à chaque domaine et composant logiciel dans l'objectif de réaliser la bascule complète des services et des prestations dans un délai maximum de 4 mois.

Pour garantir le succès des opérations de reprise, une étroite coordination est nécessaire entre l'ANTAI, le titulaire de l'ancien marché et le titulaire du présent marché.

3.1.1.5 Spécificités de la prestation de reprise

La prestation de reprise présente des spécificités liées à la sécurité de l'application PVedroid qui nécessite une intervention de la Section Mobilité Néo (SMN), entité de l'ANFSI, basée en région parisienne.

L'application MINOS, à disposition des agents du Ministère de la Justice, nécessite une habilitation émise par ces derniers.

Concernant les prestations de tierce maintenance applicative, l'ANTAI contractualise les licences et le support éditeur sur proposition du titulaire du marché et après acceptation par l'ANTAI.

3.1.2 Phase de montée en charge et prise de connaissance du contexte

Le titulaire définit et mobilise au plus tôt la liste des profils qu'il juge nécessaires pour débiter le transfert de connaissances, ainsi que la planification de leur intervention pendant l'ensemble de la phase de reprise.

La qualité, la quantité et la pertinence de l'équipe de reprise du titulaire constituent des facteurs clés de succès de cette étape cruciale de début de marché.

Une liste des compétences ou fonctions estimées nécessaires par l'ANTAI pour débiter la phase de transfert de connaissance est présentée ci-dessous à titre indicatif.

Domaine	Composant	Compétences techniques
Pilotage et suivi des prestations	Pilotage contractuel du marché et des opérations de reprise	Directeur de projet Responsable qualité Chef(s) de projet
Maintenance applicative	Tous	Voir panier de compétences indiqués dans l'onglet « Valo. TMA-EVO » du BP-DQE.
Sécurité du SI	Management de la sécurité, des habilitations, des accès logiques et des données personnelles	Responsable Sécurité RSSI Responsable protection des données personnelles Officier de sécurité Responsable de la continuité d'activité

Le titulaire doit disposer de profils ayant la connaissance des outils du cadre technique de l'ANTAI (cf. 4.4 ci-dessous Annexe 4 - Cadre technique du programme ci-dessous). Il n'est pas prévu de formation par le titulaire sortant au fonctionnement standard des outils du marché du SI.

Selon les sujets, des équipes plus conséquentes, aux profils spécialisés, devront être mises en place. Le dimensionnement, la composition et l'évolution de l'équipe de reprise sont laissés à l'appréciation du titulaire, mais il appartient à celui-ci de démontrer à l'ANTAI que l'équipe constituée permet de garantir le bon déroulement de la reprise et le respect du calendrier prévu au marché.

3.1.2.1 Prise de connaissance du contexte et installation initiale des équipes sur le site du CNT

L'ANTAI fournira, lors de cette étape, tous les documents, référentiels, historiques, fichiers de données en sa possession au titulaire.

Le titulaire doit mettre à profit cette étape pour organiser la prise de connaissance détaillée du référentiel documentaire et technique des systèmes et prestations du périmètre de reprise.

Par ailleurs, le titulaire collecte et organise la prise de connaissance du référentiel méthodologique de l'ANTAI (PAQ CNT6, convention de service, PGSN-MI, RGS, plan de gestion de crise, outils, etc.).

Dans la mesure du possible et en fonction des nécessités, les espaces (bureaux) mis à disposition de chacun des acteurs pendant la phase de reprise seront identifiés et cloisonnés.

Cette mise à disposition sera étendue, après la bascule de responsabilité et le départ des équipes du titulaire sortant, à l'ensemble de l'espace disponible sur le site principal du CNT (Rennes) et le site secondaire à Cesson Sévigné pour l'activité du titulaire (cf. chapitre V du CCAP).

3.1.2.2 Réunion de lancement de la prestation de reprise

Une réunion de lancement de la prestation de reprise doit être organisée par le titulaire pour présenter sa stratégie de reprise. Le titulaire doit préparer cette réunion en s'appuyant sur la trame fournie au sein de « Annexe 7 - Documents consultables ou fournies sur demande » alinéa 2 du présent CCTP.

Un planning prévisionnel des opérations, détaillé a minima à la maille hebdomadaire, sera défini par le titulaire au lancement des opérations en concertation avec l'ANTAI et le titulaire sortant.

Ce planning sera essentiellement défini par des étapes et des jalons, définis par l'ANTAI, charge au titulaire d'organiser ses propres travaux entre les jalons. Le passage de ces jalons sera marqué, entre autres, par la fourniture de livrables définis ci-dessous.

Ces jalons seront définis en rétro planning par rapport à date de bascule de responsabilité.

Cette réunion de lancement permet à l'ANTAI de formaliser le lancement de la reprise, de définir le mode de fonctionnement du projet de reprise et éventuellement d'actualiser le planning et la démarche.

3.1.2.3 Formation

Le titulaire sortant organise les sessions de formation en suivant un plan de formation fourni au titulaire entrant lors de la réunion de lancement du marché, plan qui couvre l'ensemble du périmètre de reprise.

Ces formations ont lieu, à titre principal, sur le site du CNT. Toutefois, sur autorisation de l'ANTAI, certaines sessions peuvent se dérouler sur un autre site, ou à distance, lorsque l'objet ou la nature de la formation le permet.

Les formations organisées par l'ANTAI et le titulaire de l'ancien marché CNT6 au profit des agents du titulaire sont théoriques et pratiques.

Les personnels formés évalueront la qualité de la formation dispensée et seront également évalués par le titulaire sortant et par un dispositif d'autoévaluation.

Enfin, l'ANTAI pourra vérifier le niveau de formation des nouveaux titulaires.

Les résultats de ces évaluations pourront conduire à l'ANTAI à revoir le contenu de certaines formations, de planifier de nouvelles sessions ou de demander le remplacement de collaborateurs dont le niveau de compétence demeure insuffisant à l'issue des formations.

L'enregistrement de certaines sessions de formation peut être organisé, par le titulaire avec les outils fournis par l'ANTAI, sous réserve toutefois de l'autorisation expresse de l'ANTAI et des possibilités matérielles de le faire en fonction de la nature et des modalités de la formation. Si de tels enregistrements sont mis en œuvre, ils deviennent la propriété de l'ANTAI aussitôt après leur réalisation et ils ne pourront être consultés par le titulaire que pendant la période d'exécution du présent marché. En aucun cas ces enregistrements ne peuvent donner lieu à une prise de vue des locaux du CNT (site principal à Rennes ou secondaire à Cesson Sévigné).

3.1.3 Phase d'exécution des prestations sous observation

3.1.3.1 Élaboration de la matrice des cas pratiques représentatifs

Au début de la phase sous observation, le titulaire définit, avec le titulaire sortant, un panier de cas d'usage pratiques et de travaux de maintenance applicative représentatifs :

- Cas d'usage pratiques de production TMA représentatifs ;

- Complexité des actes et travaux : simples, moyens, complexes, etc. ;
- De la typologie des travaux : support, correction, évolution, demande de travaux, correction à chaud, tests unitaires / d'interfaces / de bout en bout, tests de performances, mise à jour de processus métier, de spécifications, de scénarios de test, de jeux de test, etc.

Ce panier de travaux représente la matrice des cas pratiques à exécuter pour un passage de compétences optimal. Il est soumis à la validation de l'ANTAI.

Ces cas d'usage seront présentés par le titulaire sortant lors la phase d'exécution sous observation, et réalisés par le titulaire entrant au plus tard pendant la phase d'exécution sous contrôle.

3.1.3.2 Reprise de la maintenance applicative des logiciels

Il s'agit de maîtriser la maintenance applicative des composants propriétés de l'ANTAI à reprendre titulaire sortant.

En particulier, au cours de la phase d'exécution des prestations sous observation, le titulaire :

- Met en place sa propre plateforme de développement y compris les outils permettant la synchronisation des sources avec la PIC ANTAI (cf. «Annexe 7 - Documents consultables ou fournies sur demande » alinéa 7 du présent CCTP) et les analyses qualité et sécurité des codes (cf. «Annexe 7 - Documents consultables ou fournies sur demande » alinéa 8 du présent CCTP) ;
- Participe à la validation des sources fournies par le titulaire sortant en charge du marché dans la PIC ANTAI : complétude du référentiel, bonne compilation de ses éléments, cohérences entre ces éléments compilés et les exécutables en production, etc. ;
- Récupère sur sa plateforme de développement les sources du marché à reprendre ;
- Participe aux opérations de maintenance correctives et à l'exécution des « pipelines » de génération des livrables applicatifs sur le PIC ANTAI et de production des rapports qualité exigés au sein de l' «Annexe 7 - Documents consultables ou fournies sur demande » alinéa 8 du présent CCTP ;
- Met en œuvre la synchronisation entre son référentiel de sources et la PIC ANTAI ;
- Produit un état des lieux qualité et sécurité des composants repris et soumet à la validation de l'ANTAI les seuils SonarQube qui serviront à analyser la performance des activités de tierce maintenance applicative. Il met en perspective cet état des lieux avec l'état de transférabilité des composants repris (cf. «Annexe 7 - Documents consultables ou fournies sur demande » alinéa 5 du présent CCTP).

Concernant la reprise de la maintenance applicative, le titulaire du marché définit, avec le titulaire sortant, une sélection de cas pratiques pour compléter le panier de cas d'usage décrit précédemment.

3.1.4 Décision de passage de la phase sous observation à la phase sous contrôle

Dans le cadre des exigences et des livrables issus de l'annexe 2 du CCAP (cf. onglet « 4 - REP-Reprise»), en fonction des éléments présentés par le titulaire, l'ANTAI décide du passage à la phase sous contrôle en se fondant sur les résultats de la stratégie de recette et du plan de recette, de l'analyse des rapports des formations, de la matrice des compétences, de l'avancement de la matrice des cas pratiques, de l'avancement de la reprise des composants applicatifs. L'objectif est de vérifier que l'ensemble du périmètre à transférer est repris et maîtrisé par le titulaire du présent marché.

En cas de réserve(s), d'ajournement ou de rejet par l'ANTAI, le titulaire propose un plan d'actions correctives permettant de résoudre au plus tôt l'ensemble des réserves formalisées par l'ANTAI.

3.1.5 Phase d'exécution des prestations sous contrôle

La phase d'exécution des prestations sous contrôle permet au titulaire du présent marché d'exécuter l'ensemble des prestations du présent CCTP sous contrôle du titulaire sortant.

3.1.5.1 *Réalisation de la maintenance applicative des logiciels*

La phase d'exécution des prestations sous contrôle permet au titulaire entrant de mettre en œuvre les procédures de maintenance applicative sur la totalité de son périmètre applicatif.

Ce périmètre couvre aussi bien les composants repris de l'exécution des marchés du CNT6.

En particulier, cette phase doit permettre de vérifier la stabilité des développements réalisés par le titulaire entrant et intégrés dans la partie applicative.

Les prestations sous contrôle sont initiées sur validation de l'ANTAI sur le ou les sites d'exécution des prestations du titulaire, et dès que l'espace de travail est disponible, sont réalisées sur le site du CNT (cf. chapitre V du CCAP).

Au cours de cette phase, la matrice des cas pratiques représentatifs est déroulée par le titulaire sous le contrôle du titulaire sortant.

Chaque livraison du titulaire est soumise à la validation de l'ANTAI, selon les mêmes modalités que la maintenance applicative postérieure à la reprise.

L'avancement de la couverture des cas pratiques par le titulaire est présenté chaque semaine en COSUI Reprise.

3.1.5.2 *Bilan de la phase sous-contrôle*

Il est demandé au titulaire avant la fin de la phase d'exécution des prestations sous contrôle de produire un bilan complet intégrant notamment les niveaux de performance atteints, les difficultés et risques rencontrés et les propositions d'amélioration correspondantes.

3.1.6 Décision de bascule de responsabilité

Un bilan de la phase d'exécution sous contrôle doit être livré et restitué à l'ANTAI par le titulaire lors du Comité de coordination Reprise avant l'échéance maximum de reprise (4 mois après le lancement des opérations de reprise).

Ce bilan ainsi que l'ensemble des vérifications réalisées permettent à l'ANTAI de valider la bascule de responsabilité du titulaire sortant vers le titulaire entrant.

En cas de réserve(s), d'ajournement ou de rejet par l'ANTAI, le titulaire propose un plan d'actions correctives permettant de résoudre l'ensemble des réserves formalisées par l'ANTAI au plus tôt.

3.1.7 Phase de vérification de service régulier (VSR)

La période de vérification de service régulier débute à la bascule de responsabilité prononcée par l'ANTAI pour chaque domaine fonctionnel et pour une durée de trois mois. Elle permet au titulaire de démontrer sa maîtrise de l'exécution des prestations dans des conditions nominales de production.

La VSR est prononcée sous réserve qu'aucun dysfonctionnement des systèmes du marché ne soit survenu, et que les éventuelles réserves formalisées dans le procès-verbal de bascule soient levées.

L'admission de la VSR est décidée par l'ANTAI sur présentation du bilan complet actualisé de la bascule de responsabilité intégrant notamment un état exhaustif de la performance des systèmes et des processus mis en œuvre et les éventuelles dettes techniques à résorber dans le cadre de l'exécution du présent marché.

NB : Les travaux de maintenance évolutive réalisés au cours de la VSR (voire a posteriori, par exemple s'il subsiste une dette technique à résorber) ne sont pas inclus dans les forfaits de reprise, à l'exception de la préparation des documents permettant de la valider.

3.1.8 Exigences et livrables associés

Le détail des exigences et des livrables complémentaires associés à la présente prestation est décrit au sein de l'annexe 2 du CCAP fichier « ANTAI-AOO-2026-03-PAR CCAP A2 Exigences, pénalités et indicateurs.xlsx ».

L'ensemble des prestations décrites dans ce chapitre et dans le tableau de traçabilité des exigences est valorisé au titre des unités d'œuvres préfixées par le préfixe « REP- » dans le BP-DQE.

3.2 PIL : Pilotage des prestations

3.2.1 Présentation et informations contextuelles

L'ANTAI assure le suivi de l'exécution des prestations prévues au marché. Elle préside, à ce titre, diverses instances réunissant le titulaire ainsi que, le cas échéant, différents acteurs associés à l'exécution du marché ou au bon fonctionnement de la chaîne de traitement automatisé des infractions et des redevances, dans le but de s'assurer de leur bonne coordination, ainsi que du respect des objectifs fixés en termes de qualité et de performance, pour le marché, ainsi que pour l'ensemble du cadre contractuel géré par l'ANTAI.

La prestation de pilotage des prestations couvre l'ensemble des activités que le titulaire doit conduire pour réaliser les prestations prévues au titre du marché avec efficacité et qualité, afin notamment de répondre aux enjeux du marché.

Pendant toute la phase de reprise, des dispositifs supplémentaires (cf. chapitre 3.2.3 du présent CCTP) doivent être mis en œuvre par le titulaire en plus des dispositifs généraux de pilotage (cf. § 3.2.2 ci-dessous du présent CCTP).

En phase de reprise uniquement, l'unité d'œuvre « PIL-REP » permet à l'ANTAI de commander à la fois les prestations de pilotage contractuel général (cf. § 3.2.2 ci-dessous) et les prestations spécifiques à la phase de reprise (cf. § 3.2.3 ci-dessous).

À l'issue de la phase de reprise, l'ANTAI commandera les prestations générales de pilotage (cf. § 3.2.2 ci-dessous) via l'unité d'œuvre « PIL ».

Enfin, l'organisation et la préparation et le pilotage général des opérations de transfert (organisation, planification, suivi des opérations de transfert par domaine et par composant applicatif) est intégré à la prestation de pilotage contractuel général (cf. § 3.2.2 ci-dessous).

3.2.2 Pilotage contractuel général du marché

Cette prestation concerne les profils qui seront mobilisés pour assurer le pilotage global du marché (gestion administrative, direction générale du programme, organisation et animation des instances de suivi et de pilotage du marché, plan d'amélioration continue, gestion des compétences, élaboration des tableaux de bord, garantie continue de transférabilité, préparation des opérations de transfert en fin de marché, organisation de l'astreinte de support...), et non les profils qui interviendront au sein des prestations opérationnelles du marché. Ainsi par exemple, la direction et la coordination technique de l'activité de maintenance applicative (TMA), ou les équipes de pilotage opérationnel ne doivent pas être valorisées dans la prestation de pilotage général mais dans celle des prestations opérationnelles.

3.2.2.1 Comitologie générale

Le tableau ci-dessous présente les principales instances de gouvernance du marché auxquelles le titulaire doit participer :

Instance	Rôle de l'instance	Fréquence	Rôle du titulaire	Emplacement	Participants <i>a minima</i>
Comité stratégique (COSTRAT)	Suivi, au niveau stratégique, du marché.	Annuelle	Co-animateur	Présentiel	ANTAI : Direction de l'ANTAI Titulaire : Direction du titulaire
Comité de pilotage (COFIL)	Pilotage global de l'avancement du marché, notamment pour ce qui concerne les décisions structurantes.	Trimestrielle	Animateur	Présentiel au moins une fois par an, distanciel sinon	ANTAI : Direction technique, Responsables d'opération du marché Autres acteurs ANTAI selon les sujets. Titulaire : Direction de programme du titulaire du marché
Comité de pilotage CNT (COFIL CNT)	Présentation de l'activité générale des	Trimestrielle	Contributeur	Présentiel (pour les titulaires disposant	ANTAI : Direction de l'ANTAI

Instance	Rôle de l'instance	Fréquence	Rôle du titulaire	Emplacement	Participants <u>a minima</u>
	acteurs du CNT et de la chaîne de traitement automatisé des infractions et des redevances.			d'équipes sur site) ou distanciel (pour l'ensemble des titulaires)	Titulaire : Responsable opérationnel de l'ensemble des activités devant s'exécuter sur le site du CNT Autres : Partenaires institutionnels Titulaires des autres marchés concourant au fonctionnement du SI CNT et s'exécutant dans les locaux de celui-ci
Comité de production (PRA)	Pilotage de l'avancement des actions prioritaires de production impactant plusieurs marchés.	Hebdomadaire	Contributeur	Distanciel	ANTAI : Direction technique Représentants du pôle production Responsables d'opération Titulaire : Responsables opérationnels Autres : Responsables opérationnels des autres marchés CNT
Comité de suivi production (COSUI RUN)	Suivi de l'avancement de la production et de la performance du marché.	Bi hebdomadaire	Animateur	Distanciel	ANTAI : Responsables d'opération du marché et autres acteurs ANTAI selon les sujets Titulaire : Responsable d'exploitation du titulaire du marché
Comité de suivi de la sécurité des systèmes d'informations (COSUI SSI)	Suivi de la mise en œuvre du système de management de la sécurité des systèmes d'information (SMSI) de l'ANTAI, des	Mensuel	Animateur	Distanciel	ANTAI : RSSI ANTAI Titulaire : RSSI du titulaire du marché

Instance	Rôle de l'instance	Fréquence	Rôle du titulaire	Emplacement	Participants <u>a minima</u>
	plans d'action SSI ainsi que des indicateurs relatifs à la sécurité des systèmes d'information du marché.				
Change Advisory Board / Emergency CAB (CAB /eCAB)	Planification des déploiements sur les environnements techniques de l'ANTAI, notamment la production et l'environnement de recette.	Hebdomadaire	Contributeur : pour le périmètre dont le titulaire n'assure que l'activité de TMA	Distanciel	ANTAI : Pôle production ANTAI Représentants du titulaire du marché TME Responsables des titulaires des marchés des programmes CNT
Comité de suivi de la Qualité	Suivi des indicateurs de performance et, le cas échéant, des pénalités Identification des écarts et des non conformités Suivi des actions correctives Suivi des dispositifs de transférabilité y compris la mise à jour du patrimoine documentaire Vérification et validation des livrables (documents, projets, produits) avant admission Contrôle par échantillonnage des revues qualités réalisées avant livraison Suivi de la bonne application du guide projet/produit	Trimestriel	Animateur	A convenir avec l'ANTAI	ANTAI : Responsables d'opération du marché et autres acteurs ANTAI selon les sujets Responsable méthodes et qualité de l'ANTAI Titulaire : Responsable d'exploitation et responsable qualité du titulaire

Instance	Rôle de l'instance	Fréquence	Rôle du titulaire	Emplacement	Participants <i>a minima</i>
Comité méthodes et outils	Contrôle du respect et de l'utilisation des outils définis dans le cadre technique ; Actions de sensibilisation et de formation aux méthodes et outils ; Instruction et validation des demandes d'évolution.	Trimestriel	Contributeur	A convenir avec l'ANTAI	ANTAI : Responsables d'opération du marché et autres acteurs ANTAI selon les sujets Responsable méthodes et qualité de l'ANTAI Titulaire : Responsable d'exploitation et responsable qualité du titulaire

Par ailleurs, un certain nombre d'autres réunions ou comités se tiennent à l'initiative de l'ANTAI ou de ses partenaires (ex. : département du contrôle automatisé...) pour lesquels la présence du titulaire pourra être demandée.

Cette comitologie est susceptible d'évoluer dans le cadre de l'exécution du marché. En cas d'actualité chargée ou de difficultés importantes, l'ANTAI pourra demander d'augmenter, de manière provisoire, la fréquence de certains comités.

De manière générale, le titulaire est tenu de participer à l'ensemble des instances et autres réunions auxquelles l'ANTAI le convie.

3.2.2.2 Plages de service et gestion des astreintes

Le tableau suivant précise les plages de service attendues de la part de titulaire pour l'activité de support due au titre du forfait de pilotage, ainsi que les modalités de contact en fonction de la nature de la demande et de l'horaire de déclenchement.

Types	Demandeurs	Plages horaires
Support et MCO sur les composants de niveaux « Argent » « Bronze »	Tous.	Entre 8h et 18h, du lundi au vendredi de chaque semaine hors jours fériés.
Support et MCO sur les cas d'usages métier de niveau « Or »	Tous.	8h à 18h, tous les jours de la semaine y compris samedi, dimanche et jours fériés (plage étendue)
Point de contact d'astreinte sur crise ou événement	ANTAI (direction et pôle production, RSSI) et référents sécurité du ministère de l'Intérieur.	Entre 18h et 8h le lendemain du lundi au vendredi de chaque semaine. 24h sur 24, les samedi, dimanche et jours fériés.

Types	Demandeurs	Plages horaires
exceptionnel¹		
Demandes d'interventions planifiées en heures non ouvrées	Sur demande de l'ANTAI avec un délai de prévenance de 48 heures ouvrées.	Entre 18h et 8h du lundi au vendredi de chaque semaine. 24h sur 24, les samedi, dimanche et jours fériés.

La mise en place de l'astreinte de support et du point de contact unique est financée par les unités d'œuvre relatives aux prestations de pilotage (« PIL » ou « PIL-REP » en phase de reprise uniquement).

¹ Par exemple, pour permettre de prévenir le titulaire d'un incident concernant le site CNT et impactant potentiellement les services et les équipements du titulaire du marché.

Réactivité en astreinte

Le Titulaire assure un service d'astreinte en dehors des heures ouvrées, couvrant le «Support et MCO sur les cas d'usages métier de niveau « Or » » et le « Point de contact d'astreinte sur crise ou événement exceptionnel ».

À compter de la réception d'une demande d'intervention via les canaux définis (téléphone d'astreinte), le Titulaire s'engage à :

- Accuser réception et prendre en charge l'incident dans un délai maximal de 30 minutes ;
- Cette prise en charge se matérialise par :
 - un contact effectif avec le demandeur,
 - et le démarrage des premières actions de diagnostic.

La résolution d'une demande de support en dehors des heures ouvrées est assurée par l'unité d'œuvre « SUP-HNO ».

3.2.2.3 Garantie continue de transférabilité

À l'issue du présent marché, l'ANTAI transfère la responsabilité de la réalisation des prestations du marché à un ou plusieurs tiers désignés (nouveaux titulaires ou services de l'État).

À ce titre, le dispositif général de pilotage contractuel doit permettre que l'ensemble des procédures, outils et systèmes utilisés et maintenus au titre du présent marché soient transférables à la fin de l'exécution du marché, c'est-à-dire peuvent être repris, utilisés et maintenus par un ou plusieurs tiers dans des conditions permettant la prise de responsabilité totale et sans réserve du ou des tiers sur la continuation des prestations du marché, y compris en cas de résiliation anticipée du marché avant le terme prévu.

Notamment, il s'agit pour le titulaire de garantir en continu à l'ANTAI que :

- Les éléments logiciels livrés à l'ANTAI relèvent de licences permettant à l'ANTAI, sans frais additionnels, d'en poursuivre l'usage et la maintenance y compris en cas de changement de titulaire ou d'internalisation d'une prestation. Il peut s'agir d'une licence libre ou, sous réserve d'acceptation préalable par l'ANTAI, d'une licence commerciale garantissant dans la durée cette possibilité. Dans la pratique, ces éléments sont constitués de développements réalisés spécifiquement au profit de l'ANTAI et le cas échéant de briques sur étagère appartenant au titulaire ou à des tiers et dont l'usage doit être validé par l'ANTAI ;
- Les éventuels éléments non transférables, mis en œuvre directement par le titulaire et sous sa responsabilité pour rendre des services à l'ANTAI pendant la durée du contrat, doivent permettre l'export des éléments transférables dans des formats exploitables par des tiers et préalablement validés par l'ANTAI ;
- Les codes sources des applications transférables respectent les mêmes règles que les données associées aux éventuels éléments non transférables.

De plus, le titulaire doit être en mesure de réaliser le transfert de compétence vers un ou plusieurs tiers désignés dans le cadre de la phase dite de transition. La durée de la phase de transition du présent marché est fixée à quatre mois.

3.2.2.4 Organisation, préparation et pilotage général des opérations de transfert

Par ailleurs, toutes les opérations relatives à l'organisation et au pilotage général du transfert en fin de marché des services et des prestations à un ou plusieurs tiers désignés par l'ANTAI (organisation, planification, plan de transfert des compétences, fiches d'évaluation, gestion des risques...) doivent être prises en charge par le titulaire, sur demande de l'ANTAI via ce dispositif général de pilotage contractuel.

3.2.3 Dispositif complémentaire de pilotage en phase de reprise

Le présent chapitre décrit les prestations complémentaires au dispositif de pilotage général contractuel du marché évoqué ci-dessus (cf. § 3.2.2 ci-dessus), qui sont à réaliser lors de la phase de reprise uniquement².

Cette activité doit notamment permettre d'assurer l'efficacité et la précision des opérations de reprise, notamment pour ce qui concerne l'organisation et la planification détaillée des opérations de reprise, la gestion des risques et la coordination vis-à-vis des acteurs de l'ANTAI, du titulaire sortant et des titulaires des autres marchés des programmes CNT6 et CNT7.

3.2.3.1 Comitologie spécifique à la phase de reprise

Instance	Rôle de l'instance	Fréquence	Rôle du titulaire du marché	Participants <i>a minima</i>
Réunion de lancement du marché	Lancer l'exécution du présent marché.	Une fois	Animateur	ANTAI : Direction technique Responsable d'opération du marché Autres acteurs ANTAI selon les sujets. Titulaire : Direction de programme du titulaire du présent marché.
Comité de suivi des opérations de reprise	Suivre de manière très rapprochée et opérationnelle la bonne réalisation des activités de reprise et la bonne coordination entre le titulaire sortant et le titulaire du présent marché. Un point d'avancement des différents chantiers doit être présenté systématiquement par le titulaire du présent marché (montée en charge, montée en compétence, formations, suivi des risques, etc.). Les objectifs et prochaines étapes de la semaine sont définis	Hebdomadaire	Animateur	ANTAI : Responsable d'opération du marché Autres acteurs ANTAI selon les sujets. Titulaire : Responsable de transition du titulaire du présent marché. Chefs de projet du titulaire du présent marché.

² Pour mémoire, conformément au § 3.2.1, la prestation de pilotage valorisée financièrement au titre de la reprise inclut à la fois les prestations générales et ces prestations complémentaires, jusqu'à la bascule de responsabilité globale. Ce n'est donc qu'à partir de cette date que la prestation de pilotage décrite au § 3.2.2 fait l'objet d'une commande.

Instance	Rôle de l'instance	Fréquence	Rôle du titulaire du marché	Participants <i>a minima</i>
	précisément et planifiés. Les actions prises en séance sont suivies et leur réalisation est tracée.			Responsable de transition du titulaire du marché CNT6. Autres : Éventuellement, l'assistance à la maîtrise d'ouvrage de l'ANTAI.

3.2.4 Exigences et livrables associés

Le détail des exigences et des livrables complémentaires associés à la présente prestation est décrit au sein de l'annexe 2 du CCAP fichier « ANTAI-AOO-2026-03-PAR CCAP A2 Exigences, pénalités et indicateurs.xlsx ».

L'ensemble des prestations décrites dans ce chapitre et dans le tableau de traçabilité des exigences est valorisé au titre de l'unité d'œuvre « PIL-REP » dans le BP- DQE pendant la phase reprise et « PIL » après la bascule de responsabilité.

La garantie continue de transférabilité, le plan de gestion des obsolescences et des vulnérabilités SSI, l'organisation, la préparation et le pilotage général des opérations de transfert en fin de marché sont intégrés à l'unité d'œuvre « PIL ».

3.3 TMA : Tierce Maintenance Applicative

3.3.1 Présentation et informations contextuelles

La présente prestation couvre cinq types d'activités :

- La maintenance corrective, qui consiste à traiter les anomalies ou incidents (au sens ITIL, c'est-à-dire les interruptions ou dégradations non planifiées d'un service informatique) détectés dans les systèmes concernés par le marché, ainsi que dans leurs évolutions futures. Elle vise à restaurer le fonctionnement normal du service dans les plus brefs délais. Lorsque l'incident a pour origine un problème (au sens ITIL), la résolution de celui-ci sera prise en charge au titre de la maintenance préventive, sauf si le rétablissement du service nécessite impérativement sa résolution immédiate ;
- La maintenance évolutive, qui a pour objectif de faire évoluer fonctionnellement et/ou architecturalement les systèmes concernés par le marché, afin de répondre à de nouveaux besoins métier, à des changements réglementaires ou à des opportunités d'amélioration. Elle se traduit par l'ajout, la modification ou l'optimisation de fonctionnalités, de performances ou de structures logicielles. Elle inclut également la gestion des montées de version des composants sur étagère, dès lors qu'elles apportent des évolutions fonctionnelles, techniques ou qu'elles sont nécessaires à la compatibilité avec l'environnement cible. Elle inclut également les activités de rétro-documentation décrites au paragraphe 3.3.5 ci-dessous;
- La maintenance préventive, qui consiste à anticiper les problèmes avant qu'ils ne se manifestent ou ne se manifestent à nouveau. Elle inclut la résolution des *problèmes* (au sens ITIL, les causes profondes d'incidents) ainsi que les actions de veille

technologique ;

- La maintenance adaptative, qui regroupe l'ensemble des opérations permettant d'assurer le maintien en conditions opérationnelles d'une application face aux évolutions de son environnement technique. Cela inclut notamment la gestion des obsolescences, les mises à jour logicielles et matérielles, les mises à niveau des systèmes d'exploitation, des middlewares ;
- La maintenance de la sécurité logicielle, qui consiste à implémenter les remédiations aux failles et vulnérabilités identifiées dans les processus inhérents à la satisfaction de l'exigence SSI-019 ainsi que les mesures préventives et adaptatives définies dans le cadre des activités de maintien en condition de sécurité (cf. § 3.5.5 ci-dessous).

La maintenance de sécurité logicielle, la maintenance adaptative, la maintenance évolutive et la maintenance préventive sont traitées par le processus décrit dans le paragraphe 3.3.3 ci-dessous. La maintenance corrective est détaillée au paragraphe 3.3.4 ci-dessous.

3.3.2 Le guide projet/produit de l'ANTAI

Le guide de conduite des projets et de réalisation des produits de l'ANTAI (cf. « Annexe 7 - Documents consultables ou fournies sur demande » alinéa 5 du présent CCTP) constitue la documentation de référence sur les pratiques qui doivent être respectées par les collaborateurs du titulaire du marché pour réaliser les prestations de tierce maintenance applicative. À ce titre, le titulaire devra prendre en compte toute évolution des pratiques décidées par l'ANTAI et assurer une parfaite coordination de ses activités avec les titulaires des autres marchés des programmes CNT.

En outre, le titulaire du marché doit contribuer activement à l'amélioration des pratiques projet/produit au titre de l'amélioration continue des prestations (cf. prestation de pilotage) et assurer la mise à jour continue des compétences de ses collaborateurs sur ce thème.

3.3.3 Description des activités de maintenance applicative

Ce chapitre constitue une synthèse des activités décrites de manière plus détaillée au sein du guide projet/produit.

Le processus de maintenance applicative est structuré autour de six activités clés :

1. Préparation
2. Planification
3. Pilotage
4. Réalisation
5. Vérification et Validation des livrables
6. Packaging et si besoin assistance au déploiement de version applicative en environnement cible
7. Bilan et capitalisation des bonnes pratiques

3.3.3.1 Préparation : murissement

Deux à trois mois avant le début de chaque cycle de développement, l'ANTAI collecte les besoins exprimés par ses équipes internes, ses partenaires et les titulaires des marchés des programmes CNT et complète avec ceux-ci les « backlogs » existants. Ces besoins peuvent concerner tous les aspects des chaînes de traitement : fonctionnels, techniques,

réglementaires, sécurité/SSI, obsolescence.

Concernant ce dernier point, il est rappelé que le titulaire doit assurer la mise à jour, au titre de la prestation de pilotage du marché, du plan de gestion des obsolescences et de traitement des vulnérabilités SSI en amont de chaque incrément de programme agile.

Une fois collectés, ces besoins sont :

- Priorisés par les responsables des opérations, puis validés par la direction de l'ANTAI, lors d'instances dédiées, un calendrier annuel est communiqué avec ces jalons ;
- Chiffrés par le titulaire et validés conjointement avec l'ANTAI, à l'issue d'une phase d'étude préliminaire, durant laquelle les titulaires doivent :
 - S'approprier les besoins en échangeant avec l'ANTAI et les parties prenantes concernées ;
 - Être force de proposition vis-à-vis de l'ANTAI sur le dimensionnement des Cartes de Contribution « Epic » qui leur sont soumises, de sorte à évaluer le volume des travaux à réaliser pendant un cycle de développement.

Parallèlement, l'ANTAI sollicite chaque titulaire pour déterminer sa capacité de production (en termes d'unités d'œuvre) pour le cycle à venir.

Cette combinaison (priorisation, chiffrage, capacité) permet à l'ANTAI et à ses partenaires d'obtenir une vision réaliste et macroscopique du périmètre prévisionnel du prochain cycle et de ce qui doit être renvoyé à un cycle ultérieur. Ces informations doivent permettre à l'ANTAI d'établir un bon de commande pour la réalisation des développements ainsi priorisés de manière macroscopique.

3.3.3.2 Planification

Présentation

Le démarrage de chaque cycle de développement agile est formalisé par un événement organisé en distanciel et/ou en présentiel, rassemblant toutes les parties prenantes, à date, sur 3 jours, le « PI Planning ».

Cet événement a pour objectifs :

- D'établir un planning précis et progressif des actions à réaliser au cours des sprints successifs du cycle de développement ;
- De lier finement les développements priorisés avec les UO prévus par la commande ;
- De confirmer, au besoin identifier, les dépendances entre les périmètres d'action des différents titulaires des marchés des programmes CNT ;
- D'anticiper les risques ;
- De synchroniser les phases de développement et de tests ;
- D'identifier des créneaux de mises en production avec les équipes d'exploitation.

Le titulaire prépare en amont les besoins qui relèvent de son périmètre.

Le « PI Planning » marque également le lancement de la première des quatre itérations agiles d'un cycle global de maintenance évolutive (chaque itération agile dure actuellement 3 semaines).

Cet événement est le moment pour l'ANTAI de présenter aux titulaires des marchés la vision à court (3 mois) et à moyen terme des réalisations à venir. Il est également pour l'ANTAI l'occasion de recevoir, sur le périmètre de la première itération, les livrables suivants :

- Le découpage affiné des travaux à réaliser qui les concerne (Carte Contribution = Epic) sous forme de cartes fonctionnelles (stories) ou techniques (enablers) ;
- L'identification des livrables associés à ces cartes (au niveau des Contributions et/ou des Stories/Enabler) ;
- Les chiffrages affinés des cartes qui constituent l'epic (Story points).

Chiffrage affiné des cartes Jira et engagement forfaitaire de résultat du titulaire

- Le chiffrage affiné permet, tout au long du cycle, d'établir un lien entre les unités d'œuvre commandées et le découpage fin des travaux (« EPIC - Contributions », « User Stories », « Enablers », etc.).
- Itération par itération, le chiffrage affiné de chaque itération (passage des « estimation en story point » aux « story point » formels), validé par l'ANTAI, constitue la cible de référence du titulaire sur les développements qu'il doit réaliser pour le nombre d'unités d'œuvre convenu et formalisé au sein du document adossé à la commande initiale.
- En conséquence, et sauf justification très détaillée d'éventuels aléas, le titulaire du présent marché s'efforce à respecter l'estimation validée associée à la réalisation complète des livrables spécifiés dans le document adossé à la commande initiale.
- Au lancement de chaque itération un état des lieux liste de manière détaillée les story points qui doivent être produits, permettant de faire le lien avec la commande initiale d'unités d'œuvre passée en amont du cycle.

3.3.3.3 Pilotage technique

Pour garantir la visibilité sur l'avancement et la qualité :

- L'ANTAI participe au comité de suivi projet hebdomadaire organisé par le titulaire du marché ;
- L'ANTAI suit l'avancement des développements notamment grâce aux outils du cadre technique ANTAI qui consolident les informations que le titulaire du marché est tenu de saisir en continu (« encaissement » des « story points » notamment), au fur et à mesure qu'elles deviennent disponibles, ainsi que lors de réunions d'affinement, de rétrospectives, ou d'autres points de synchronisation.

À titre informatif, le tableau ci-dessous présente la comitologie habituellement mise en œuvre sur les projets de développement des marchés des programmes CNT. Cette comitologie est susceptible d'évoluer au cours du marché.

Instance	Rôle de l'instance	Fréquence	Présentiel / distanciel	Rôle du titulaire du marché	Participants <i>a minima</i>
PI Planning	Cf. § « Planification » <i>supra</i>	Trimestriel	A minima : Chaque équipe impliquée dans la programmation des réalisations du PI est représentée en présentiel	Contribution Cf. § 3.3.3.3 ci-dessus 3.3.3.2 ci-dessus	Équipes de développement du titulaire. Responsable(s) d'opération du marché et autres acteurs ANTAI selon les sujets.
Murissement / Product Backlog Refinement	Suivre l'avancement de la préparation des travaux du cycle de développement Echanger sur des sujets ponctuels	Hebdomadaire	En présentiel ou distanciel sur accord de l'Antai	Animateur Présenter l'avancement sur l'affinement	Responsable(s) d'opération du marché et autres acteurs ANTAI selon les sujets. Acteurs projets du Titulaire
Comité de suivi projet (COSUI Projet)	Suivi de l'avancement des projets de maintenance évolutive (TMA).	Hebdomadaire	En présentiel ou distanciel sur accord de l'Antai	Animateur Présenter l'avancement des projets	Responsable(s) d'opération du marché et autres acteurs ANTAI selon les sujets. Responsable TMA côté titulaire du marché.
Change Advisory Board (CAB /eCAB)	Cf. §3.2 ci-dessus				
Synchronisation transverse marchés	Confirmer l'alignement établi en PI Planning des équipes de développements, d'exploitation des marchés de la DT pour à la maille de l'itération	1 par itération	En présentiel ou distanciel sur accord de l'Antai	Contribution Présenter et prendre en compte les dépendances et planification réajustées en interaction avec les autres prestataires de l'ANTAI	Équipes de développement du titulaire. Responsable(s) d'opération du marché et autres acteurs ANTAI selon les sujets.
Point de synchro entre la TMA et la TME ANTAI	Coordination TMA/TME sur les changements, interventions et problèmes d'exploitation courants	Hebdomadaire	En distanciel	Animateur Piloter les actions et rédiger le compte-rendu	Responsable d'opération du marché Chefs de projet Production ANTAI TME ANTAI Autres acteurs ANTAI selon l'actualité Acteurs Exploitation et Chefs de projets du Titulaire

Instance	Rôle de l'instance	Fréquence	Présentiel / distanciel	Rôle du titulaire du marché	Participants <i>a minima</i>
Bilan itération	Bilan de réalisation de l'itération, du cycle	1 par itération	En présentiel ou distanciel sur accord de l'Antai	Animateur Présenter le bilan d'itération, de cycle préparé	Responsable d'opération du marché, PMO et autres acteurs ANTAI selon les sujets. Acteurs projets du Titulaire

3.3.3.4 Réalisation

La phase de réalisation est au centre de l'activité de maintenance applicative assurée par le titulaire. Néanmoins, l'ANTAI demeure pleinement impliquée tout au long de cette phase afin de garantir la qualité, la cohérence et la conformité des livrables.

La réalisation correspond à la mise en œuvre des travaux identifiés lors de la phase de planification, mais intègre également le traitement anomalies (usine et VABF) remontées pendant les itérations.

L'ANTAI participe, avant toute implémentation, à la validation des solutions fonctionnelles et des décisions d'architecture technique, notamment en lien étroit avec le pôle production de l'ANTAI et plus particulièrement ses architectes techniques. Cette étape vise à s'assurer de l'alignement des solutions avec les besoins exprimés, les standards techniques de l'ANTAI, ainsi que les contraintes techniques, réglementaires et opérationnelles

Le tableau des exigences de résultat (livrables), annexe 2 du CCAP, du marché ainsi que le guide projet produit (cf. « Annexe 7 - Documents consultables ou fournies sur demande » alinéa 6 du présent CCTP) précisent les attentes en matière de livrables et de processus à respecter.

L'ANTAI s'assure, durant la phase de réalisation, que le titulaire applique le cadre qualité défini dans l' « Annexe 7 - Documents consultables ou fournies sur demande » alinéa 8 du présent CCTP. Parmi les attentes, l'ANTAI sera attentive notamment au respect des exigences et du plan de progrès établi.

Le titulaire pourra proposer le recours à des outils d'intelligence artificielle (analyse prédictive des anomalies, assistance au diagnostic, génération ou revue de code, automatisation des tests, etc.) dans le cadre de l'exécution des prestations de TMA, sous réserve que leur usage soit explicité dans sa méthodologie, n'affecte pas la confidentialité (exigence SSI-028) et la sécurité des données traitées (annexe 3 du CCAP), et fasse l'objet d'une validation de l'ANTAI préalablement à toute mise en œuvre. La décision de l'ANTAI s'appuiera notamment sur les éléments présentés en matière de perspective de gains et de maîtrise des risques. Comme stipulé dans l' « Annexe 7 - Documents consultables ou fournies sur demande » alinéa 7 du présent CCTP relatif à la « PIC ANTAI », le titulaire du marché doit déposer systématiquement les codes produits et maintenus au sein des dépôts gérés par l'ANTAI, permettant ainsi les opérations de prise en charge par l'exploitant pour diffusion/installation sur les environnements sous sa responsabilité.

3.3.3.5 Packaging et assistance au déploiement de version applicative en environnement cible

Dans le cadre des activités de maintenance évolutive et corrective (UO TMA-EVO et TMA-MCO), le titulaire pourra assister l'ANTAI et la TME au déploiement de versions applicatives en

environnement cible à partir des packages livrés sur la PIC ANTAI et pourra les aider à réaliser les ultimes tests opérationnels permettant de valider le bon fonctionnement de celles-ci.

Lors de l'installation en production d'une version applicative, la phase de VSR démarre. Si cette version contient des fonctionnalités désactivées, la phase de VSR repart à 0 lors de l'activation en production des fonctionnalités concernées. Pendant une phase de VSR, le titulaire du marché assure toutes les garanties prévues au CCAP du marché, notamment pour ce qui concerne la correction des anomalies sans frais pour l'ANTAI.

3.3.3.6 Bilan et capitalisation des bonnes pratiques

À la fin de chaque itération et de manière plus générale à la fin de chaque cycle de développement agile, le titulaire du marché doit réaliser avec l'ANTAI un bilan des opérations et justifier les éventuels dépassements ou manquements vis-à-vis des engagements pris au niveau de chaque itération.

Sur les projets de développement, le bilan présente *a minima* les points suivants :

- Les facteurs de réussite et difficultés rencontrées ;
- Les indicateurs qualité, sécurité et accessibilité (cf. « Annexe 7 - Documents consultables ou fournies sur demande » §7.8 du présent CCTP) ;
- La vélocité des équipes ;
- Les anomalies constatées en VABF et en VSR ;
- Les pistes de progrès à mettre en œuvre et à surveiller pour le prochain cycle.

Ce bilan doit également proposer différentes pistes d'amélioration continue des pratiques inscrites dans le guide projet/produit.

À ce titre, le titulaire du marché devra prendre soin d'associer le responsable qualité ainsi que les PMO de l'ANTAI à cet échange.

3.3.4 Description des activités de maintenance corrective

La maintenance logicielle corrective regroupe l'ensemble des actions associées au traitement et au suivi des anomalies (ou incidents au sens du référentiel des bonnes pratiques ITIL) constatées dans les systèmes maintenus dans le cadre des prestations du marché. Elle a notamment pour vocation à maintenir les systèmes de production dans un état de fonctionnement nominal.

Un ticket de maintenance corrective fait généralement suite à la détection et l'analyse d'un incident de niveau 2 ou 3 détecté en production (cf. § 3.4 ci-dessous relatif à la prestation de support). La maintenance logicielle corrective consiste notamment à réaliser les étapes suivantes :

- Corriger la cause racine du dysfonctionnement, ou à défaut proposer une solution de contournement permettant d'éliminer le symptôme si la correction de la cause racine s'avère trop longue ou trop complexe à effectuer ;
- Réaliser, le cas échéant, la reprise des données ;
- Réaliser, les différentes phases de tests conduisant à la mise en production ;
- Compléter ou corriger la documentation associée le cas échéant ;

- Compléter les tests automatisés s'ils existent.

Le processus de support lié en amont à cette activité est détaillé au chapitre 3.4 ci-dessous du présent CCTP et à l'Annexe 5 - Organisation des processus de support, relative à l'organisation du support technique de l'ANTAI. En particulier, sur les incidents de priorité P1, conduisant à une anomalie logicielle, le titulaire doit assurer la mise en place d'une solution de contournement dans les délais maximums stipulés au sein de la prestation de support. Un pont de crise avec tous les acteurs concernés doit être mis en place sur les incidents P1.

Les sollicitations sont caractérisées par une priorité, qui détermine la réactivité exigée pour la correction de l'anomalie. Le système de priorisation (P1, P2, P3...) est décrit au sein de l'annexe 4.5.4 ci-dessous relative à l'organisation du support technique de l'ANTAI.

Le niveau de priorité d'une anomalie sera par défaut égal à celui de l'incident dont elle découle. Au besoin, l'ANTAI pourra requalifier le niveau de priorité d'une sollicitation.

Le croisement de la priorité avec le niveau de service attendu sur le système concerné (cf. § 4.6 ci-dessous) donne le délai maximum de correction exigé.

Anomalies	Niveaux de services		
Priorité	Bronze	Argent	Or
P1	24h	16h	8h
P2	48h	32h	16h
P3/P4	Regroupé dans la livraison suivante		

Les délais de correction sont calculés entre les horodatages :

- De création du ticket de correction ;
- A la livraison du correctif en environnement de recette (transfert du changement à l'exploitant).

NB : Le traitement des anomalies détectées sur le correctif livré par le titulaire en fin de phase de recette doit s'inscrire dans les délais initiaux.

Phases correspondant au constat de l'incident ou anomalie	Unités d'œuvre pouvant être facturées pour le développement d'un correctif logiciel
Murissement, conception, développement et recette usine	Pris en charge par les commandes initiales d'UO « TMA-EVO » en lien avec la réalisation des incréments de programme.
VABF	Pris en charge par la commande initiale d'UO « TMA-EVO » en lien avec la réalisation des incréments de programme.

VSR	Pris en charge par le titulaire au titre de la garantie.
Post-VSR	La sollicitation du support, l'analyse de l'incident et la mise en œuvre d'une éventuelle solution de contournement sont pris en charge par les UO SUP-N2 ou SUP-N3 La conception, le développement et la recette du correctif définitif sont pris en charge par l'UO TMA-MCO Les éventuels travaux de reprise des données en lien avec le correctif sont pris en charge par l'UO TMA-TX

3.3.5 Description des activités de rétro-documentation

L'exhaustivité et la qualité du référentiel documentaire de la chaîne de traitement automatisé des infractions et des redevances constituent un enjeu essentiel pour la maîtrise, par l'ANTAI, des systèmes qui composent la chaîne. Le titulaire du marché doit en conséquence sur son périmètre, faire évoluer le référentiel documentaire existant, dont la cartographie, au fur et à mesure des développements qu'il réalise, et fournir un référentiel documentaire complet, de qualité et à jour, aux jalons fixés dans le présent CCTP, totalement exploitable et transférable en fin de marché. Ces prestations sont dues au titre des prestations de pilotage du marché (cf. chapitre 3.2 ci-dessus).

Lors de la phase de reprise, le titulaire formalise un rapport d'étonnement qu'il partage à l'ANTAI de son analyse du niveau de complétude et de qualité de ce référentiel, s'agissant des développements réalisés avant le début du présent marché par les prestataires précédemment en charge du même périmètre. Sur la base de cet état des lieux et des plans type attendus pour chaque document cible, le titulaire peut proposer à l'ANTAI une trajectoire d'amélioration de la documentation.

Sur demande de l'ANTAI, fondée sur d'éventuelles propositions du titulaire formulées au titre de la prestation de pilotage du marché, le titulaire doit alors assurer la création de toute documentation technique manquante en lien avec le périmètre du marché, ou le cas échéant la mise à jour de toute documentation obsolète ou incomplète, *via* la commande d'unités d'œuvre (TMA-EVO).

3.3.6 Vérification et validation des livrables

Les pratiques de l'ANTAI en matière de vérification et validation sont synthétisées au sein du guide projet produit (cf. Annexe 7 - Documents consultables ou fournies sur demande alinéa 6 du présent CCTP).

Le processus de Vérification et Validation est un élément clé de la qualité logicielle. Il s'applique à tous les types de maintenance et s'intègre dans chaque phase du projet, de la conception au déploiement.

Conformément aux standards ISTQB, le titulaire doit mener des campagnes de tests structurées, adressant progressivement différents niveaux de tests, et suivant le principe de complémentarité progressive.

La démarche sera basée sur une approche de gestion des risques, afin d'assurer une couverture optimale des exigences et des risques du projet.

Elle sera formalisée par le titulaire, en amont de chaque projet, dans une stratégie de recette, basée sur le modèle défini au chapitre « Annexe 7 - Documents consultables ou fournies sur demande » alinéa 19.

Ce document sera soumis à l'approbation de l'ANTAI. Les différentes phases de la stratégie seront réalisées tout au long du projet, jusqu'à la mise en service des fonctionnalités attendues.

L'exécution de la stratégie sera découpée en phases et jalons, au cours desquels des livrables sont attendus. Le schéma ci-dessous présente de manière synthétique les jalons et les livrables associés à l'activité.

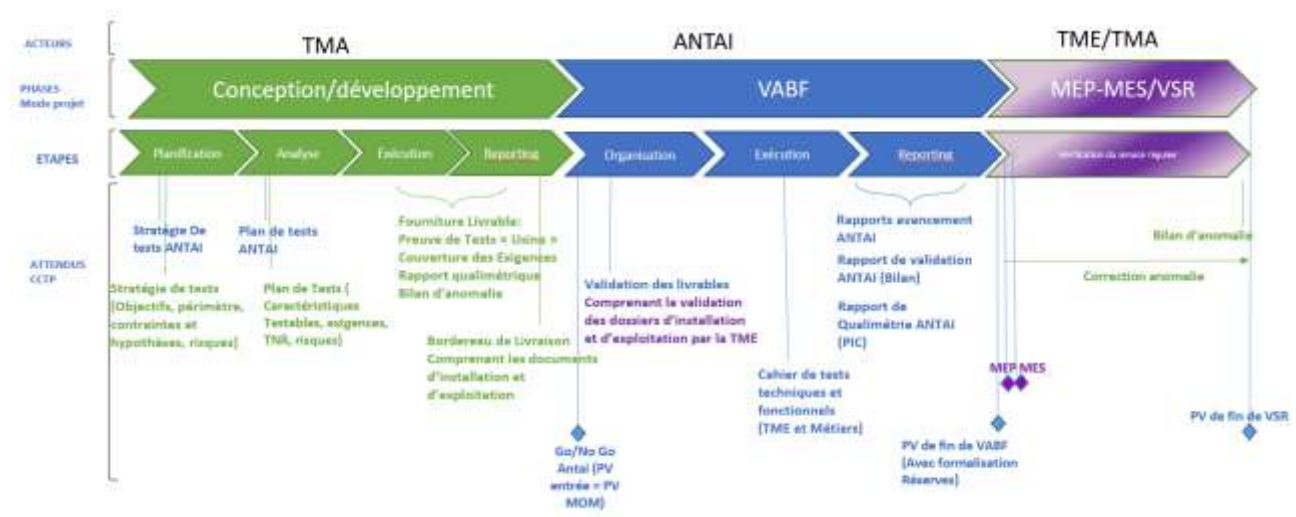


Figure 13 Cycle logiciel

Parmi ces phases, la recette Usine et la validation d'aptitude au bon fonctionnement revêtent une importance fondamentale.

Recette Usine (Tests unitaires, tests d'intégration applicative)

La recette usine inclut différents niveaux de tests. Il s'agit des tests de composants, d'intégration, système, et d'intégration de systèmes dont le titulaire a la responsabilité.

Cette recette usine fait partie intégrante des unités d'œuvre de maintenance corrective et évolutive (TMA-MCO, TMA-EVO).

Validation d'Aptitude au Bon Fonctionnement (VABF)

Cette phase, est de la responsabilité de l'ANTAI ou tout tiers désigné par l'ANTAI. Elle doit permettre de réaliser la recette fonctionnelle et technique des versions candidates à une mise en production.

Dans ce cadre, le titulaire peut être sollicité pour effectuer des tests complémentaires en environnement ANTAI, selon la stratégie de VABF définie par l'ANTAI.

Le chef de projet ANTAI valide le bon déroulement des tests, et s'assure que la stratégie initiale est respectée ou adaptée en fonction des évolutions du projet.

Les tests peuvent concerner :

- Tests 2 à 2 (pour les interfaces avec les autres marchés ou les partenaires de l'ANTAI) ;
- Tests métier *via* interfaces utilisateurs ;
- Tests de performance ;
- Tests d'exploitabilité.

Les scénarios peuvent être rédigés par la TMA. Ils sont validés par l'ANTAI.

Ils peuvent être exécutés par la TMA, sur demande de l'ANTAI.

Enfin, le titulaire du marché pourra également, sur demande, assister l'ANTAI et surtout le titulaire du marché de TME au déploiement et à la validation des versions applicatives en environnement de préproduction, voire de production. Cette validation constituant la fin de la phase de VABF.

Ces prestations de réalisation et de support sont valorisées par les UO TMA-MCO ou TMA-EVO.

Schéma de synthèse

Le schéma ci-dessous illustre les différentes typologies de tests associés aux phases de recette usine et de VABF.

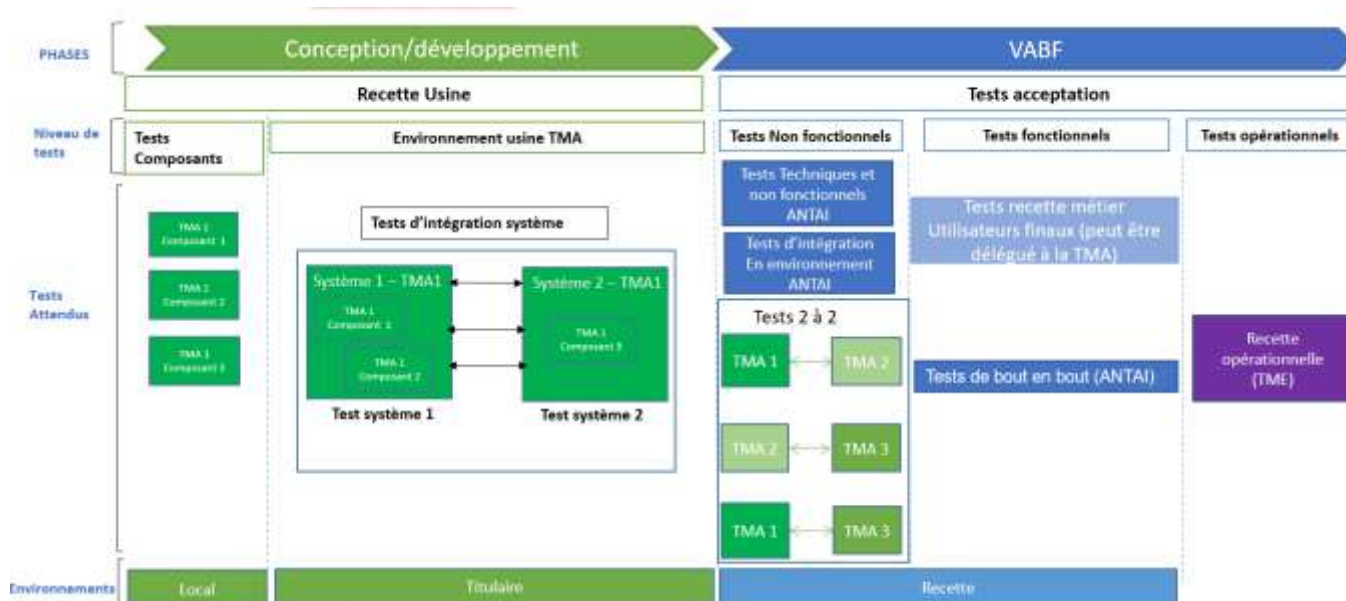


Figure 14 Processus de tests

3.3.7 Exigences et livrables associés

Le détail des exigences et des livrables complémentaires associés à la présente prestation est décrit au sein de l'annexe 2 du CCAP fichier « ANTAI-AOO-2026-03-PAR CCAP A2 Exigences, pénalités et indicateurs.xlsx ».

L'ensemble des prestations décrites dans ce chapitre et dans le tableau de traçabilité des exigences est valorisé au titre des unités d'œuvres préfixées par le préfixe « TMA- » dans le BP-DQE selon le principe suivant :

- TMA-EVO qui valorise les tâches nécessaires à la réalisation des opérations de maintenance évolutive, préventive et adaptative, de rétro documentation et d'assistance aux opérations de VABF (§0 ci-dessus hors §3.3.4 ci-dessus) ;
- TMA-MCO qui valorise les tâches nécessaires à la réalisation des opérations de maintenance corrective hors des garanties prévues par les phases d'admission contractuelle des livrables logiciels produits au titre de l'UO TMA-EVO (§ 3.3.4 ci-dessus).
- TMA-TX qui valorise les demandes de travaux (ex : reprises de données, scripts, modifications de fichier de configuration, création de procédures, etc.);

3.4 SUP : Support

3.4.1 Présentation et informations contextuelles

Le titulaire met en place et assure un support de niveau 2 et 3 sur les composants applicatifs liés selon les processus et les outils définis au sein des annexes relatives au cadre technique de l'ANTAI (cf. « Annexe 4 - Cadre technique du programme » du présent CCTP) et à l'organisation du support technique de l'ANTAI (cf. « Annexe 5 - Organisation des processus de support » du présent CCTP). Le niveau 2 mis en œuvre au titre du marché joue un rôle de guichet unique pour les interlocuteurs des autres marchés des programmes CNT, notamment le marché de TME, et doit impérativement être mobilisé par le titulaire avant toute escalade au niveau 3. En revanche, la facturation associée à la résolution d'une demande ne peut correspondre qu'à une et une seule unité d'œuvre (SUP-N3) même si le niveau 2 a joué un rôle dans le traitement d'une demande escaladée au niveau 3.

Le titulaire doit traiter l'intégralité des demandes qui lui sont transmises :

- Constats d'incidents pouvant, le cas échéant, donner lieu à une opération de maintenance corrective (cf. § 3.3.4 ci-dessus de prestation de tierce maintenance applicative du marché) ;
- Demandes de services ;
- Toute autre demande d'information.

Il appartient au niveau de support TMA en capacité d'apporter une résolution à un incident de le soumettre directement au demandeur/bénéficiaire.

La prestation couvre également les demandes de travaux suivantes :

- Les rattrapages ou les reconstructions de données (cf. cadre de valorisation des unités d'œuvre pouvant être facturées pour le développement d'un correctif logiciel au chapitre 3.3.4 ci-dessus) ;
- Actes de maintenance divers (ex. : ajustement de paramétrages...);
- Mise à jour de référentiels ;
- Travaux sur les données : migration ou exports de données ;
- Traitement d'une réquisition judiciaire (cf. § 3.4.10 ci-dessous) ;
- Etc.

Chaque demande de travaux fera l'objet d'une estimation de la charge de travail correspondante par le titulaire et devra être soumise à validation de l'ANTAI avant lancement des travaux de réalisation (valorisation de l'unité d'œuvre TMA-TX). La capitalisation dans le référentiel documentaire et l'ajout dans le catalogue des demandes de service devra être proposée.

3.4.2 Plages horaires d'intervention

Les plages horaires d'intervention sont définies au sein du chapitre 3.2.2.2 ci-dessus du présent CCTP relatif à la prestation de pilotage contractuel du marché.

3.4.3 Niveaux de services

Les niveaux de service associés aux systèmes et solutions numériques maintenus dans le cadre du marché sont décrits de façon détaillée au sein de l'«Annexe 6 - Liste des niveaux de service» du présent CCTP.

3.4.4 Priorité des incidents et des autres sollicitations

La priorité dépend du type de demande de support :

- La priorité des incidents est basée à la fois sur l'impact (importance et visibilité externe du service ou du bien affecté) et sur l'urgence (temps maximal tolérable de l'indisponibilité vis-à-vis des engagements de service auxquels est tenue l'ANTAI). Les différents niveaux de priorité sont définis au sein de l'annexe 5 « Définition des niveaux de support » ;
- Le niveau de priorité d'une demande (autre qu'une demande de résolution d'incident) est fonction de son impact, renseigné initialement par l'utilisateur et de son urgence, renseignée par le support TME, il participe directement au calcul des indicateurs de performance du marché (« Annexe 5 - Organisation des processus de support » du présent CCTP). Cependant, le niveau de priorité initiale des demandes peut être modifié au cours de leurs traitements par les différents acteurs de la chaîne de support (TMA, TME, Partenaires...), sous contrôle de l'ANTAI.

Dès lors que le titulaire est sollicité sur un incident ou une demande, il se doit d'avoir un regard critique sur la priorité du ticket dont il hérite et être en mesure de justifier toute demande de modification du niveau de priorité, et contribuer en permanence à l'amélioration du référentiel

de priorisation géré par le pôle exploitation et production de l'ANTAI. Par ailleurs, le titulaire ne peut pas diminuer le niveau de priorité sans validation préalable de l'ANTAI.

3.4.5 Délais maximums de résolution

Délais maximums relatifs aux incidents :

Les délais de résolution maximum sont déterminés en fonction de la priorité des incidents et du niveau de service attendu (Bronze, Argent ou Or).

	Niveaux de service		
Priorité	Bronze	Argent	Or
P1	8h	2h	2h
P2	16h	4h	4h
P3	144h	48h	48h
P4	288h	96h	96h

Délais maximums relatifs aux demandes de service :

Les délais de résolution maximum sont déterminés en fonction de la priorité par défaut spécifiée au sein du catalogue de service (en cas d'urgence, l'ANTAI se réserve le droit de modifier la priorité d'une demande).

Priorité	Délai de traitement
P1	8h
P2	16h
Autre	72h

Les plages de service correspondant aux activités de support sont décrites dans le chapitre 3.2.2.2 ci-dessus et diffèrent selon les niveaux.

Les délais de résolution maximum sont déterminés en fonction de la priorité des incidents et du niveau de service attendu (Bronze, Argent ou Or) et concernent uniquement les incidents.

3.4.6 Calcul des délais de résolution

Le délai de résolution d'un incident est calculé exclusivement à partir des informations saisies au sein l'outil ITSM de l'ANTAI (cf. Annexe 4 - Cadre technique du programme). Ces informations sont exploitées par l'ANTAI pour calculer les indicateurs de performance du marché et les éventuelles pénalités associées. Les données sources et les calculs pourront être communiqués au titulaire du marché, notamment pendant la phase de reprise.

Règle générale :

Le calcul du temps passé débute à la date de soumission de la demande au sein de l'outil ITSM de l'ANTAI et se termine à la date de l'une des quatre conditions suivantes :

- Résolution de la demande ;
- Affectation à un problème ;

- Affectation à un changement (dans le cas d'une opération de maintenance corrective) ;
- Affectation à un incident parent (dans ce cas précis, seul le délai de résolution de l'incident parent est pris en compte pour les calculs).

Un incident ne peut être considéré comme résolu que si et seulement s'il contient :

- une analyse complète, dont la cause racine ;
- une solution de résolution validée par le demandeur/bénéficiaire ;
- une mise à jour de la documentation si nécessaire (spécifications, documents, d'exploitation, etc.).

Le temps passé par un titulaire sur la résolution d'un ticket correspond à la somme des périodes de traitement du titulaire dans les plages de service indiquées au chapitre 3.2.2.2 ci-dessus pour lesquelles celui-ci est identifié comme porteur de l'action. Dans le cas de la transmission d'un ticket d'un titulaire A vers un titulaire B, le décompte du temps passé pour le titulaire B débute une seconde après la date de transmission du ticket par le titulaire A et suspend de fait le calcul de temps pour le titulaire A.

Effet des suspensions :

Sur validation de l'ANTAI, une demande peut être suspendue une ou plusieurs fois au cours de son traitement, notamment lorsque le titulaire est en attente d'une contribution d'un tiers complètement étranger au présent marché (ANTAI, TME, autre TMA, etc.). Dans ce cas, la période de suspension n'est pas comptabilisée dans le temps passé par les titulaires de marché en charge du traitement des actions au cours de cette même période. Lorsque le titulaire est en attente de l'un de ses propres sous-traitants ou fournisseurs, il n'est pas éligible à une suspension, hors cas de force majeure.

Effet des changements de priorité :

La diminution du niveau de priorité d'un incident (ex. : P2 vers P4) n'a aucune incidence sur le calcul du temps passé.

La révision à la hausse du niveau de priorité d'un incident (ex : P3 vers P1), avec la validation de l'ANTAI, provoque la remise à zéro du temps passé depuis sa création.

Cas de la maintenance corrective :

Dans le cas où un incident est résolu par la mise en place d'une opération de maintenance corrective logicielle, le marqueur de résolution de l'incident correspond à la date d'affectation à une demande de changement. Cette affectation correspond à la fin de la période d'analyse de l'incident rencontré.

Cependant, pour ce qui concerne les anomalies de ce type et catégorisés en P1, le titulaire doit concevoir et implémenter une solution de contournement dans le délai maximum de résolution de l'incident concerné. En cas d'impossibilité, le titulaire doit démontrer de manière détaillée et factuelle les facteurs empêchant la mise en place de la solution de contournement. Le non-respect de cette exigence peut conduire à l'application de la pénalité SUP-PENA-2.

3.4.7 Connaissances métier

La prestation requiert des intervenants du titulaire une très bonne connaissance des processus et applications métier mis en œuvre par l'ANTAI; ceci afin d'optimiser en permanence la satisfaction des demandeurs et le taux de résolution des demandes par le niveau 1 TME et à défaut son propre niveau 2. Cet aspect doit être traité dès la phase de reprise et tout au long de l'exécution du marché par le titulaire au travers d'un dispositif de gestion et de capitalisation des connaissances métier des collaborateurs.

3.4.8 Coordination des acteurs

La prestation de support nécessite une coordination permanente des intervenants de l'ensemble des titulaires des marchés des programmes CNT et des acteurs de l'ANTAI. À ce titre, le titulaire doit mettre en œuvre une organisation permettant de garantir la prise en compte de cet objectif majeur de cette prestation.

Le support de niveau 1 de l'application PVe (domaine fonctionnel PVe) est assuré par le Centre National d'Assistance aux Utilisateurs (CNAU, composé de policiers et de gendarmes), basé à Rochefort (17).

Le support des niveaux 1 et 2 des autres applications du périmètre du présent marché est assuré par le pôle Exploitation et Production de l'ANTAI et par le titulaire du marché TME.

Le présent marché couvre le support des niveaux 2 (en lien avec le titulaire du marché TME) et 3 des applications du périmètre du marché.

3.4.9 Capitalisation des connaissances

Le titulaire capitalise également sur le retour d'expérience lié au traitement des demandes quel que soit leur niveau de traitement, dans la perspective d'une amélioration continue de l'ensemble des prestations du marché. Il s'agit notamment de réaliser les tâches fondamentales suivantes :

- Identifier les risques et étudier les améliorations à apporter sur les applications, et aussi sur les processus de production des services ;
- Identifier, documenter et restituer systématiquement les causes racines des incidents constatés en production et proposer à l'ANTAI toutes les modalités de résolution associées à court et moyen termes ;
- Participer activement à l'enrichissement de la base de connaissances des activités (« *shift-left* ») en coordination avec l'ensemble des acteurs du marché et des titulaires des autres marchés des programmes CNT et notamment le titulaire du marché de TME ;
- Participer au retour d'expérience sur l'activité afin de générer de façon continue des bonnes pratiques ;
- Participer au maintien d'un catalogue de demandes de service et de changements standards correspondant à son périmètre d'intervention (utilisé comme entrant dans l'outil ITSM de l'ANTAI et permettant l'industrialisation des activités de la TME (procédures de « *shift-left* » par exemple)).

3.4.10 Cas des réquisitions

Le titulaire peut être sollicité soit par l'ANTAI soit par les institution judiciaires pour traiter des réquisitions judiciaires.

Si la réquisition porte sur des données strictement relatives à l'activité du titulaire et qu'il peut y répondre sans intervenir sur le SI de l'ANTAI (traces de navigation ou d'envoi de mails de ses agents, ...), il lui revient d'y répondre directement. S'il est identifié à cette occasion un élément susceptible de porter atteinte à la sécurité de l'ANTAI, il lui revient d'en alerter l'ANTAI, conformément aux dispositions prévues au sein de la prestation de pilotage contractuel général du marché (cf. § 3.2.2 ci-dessus).

Si la réquisition porte sur des données relatives à l'activité du titulaire mais qu'il doit pour y répondre extraire des données techniques depuis le SI de l'ANTAI (traces de connexion d'un de ses intervenants au SI de l'ANTAI, ...), il lui revient également d'y répondre mais il doit préalablement solliciter l'accord de l'ANTAI avant d'effectuer les extractions demandées. En cas de refus de l'ANTAI, il pourra inviter le service enquêteur à contacter directement l'ANTAI.

Si la réquisition porte sur des données autres que des données relatives à l'activité du titulaire, et notamment dans le cas où elle vise des données issues des dossiers d'infraction traités par l'ANTAI, il doit indiquer au service enquêteur de réquisitionner directement l'ANTAI.

Par exception, le titulaire pourra déroger à ces obligations (information, accord préalable ou renvoi) vis-à-vis de l'ANTAI dans le seul cas où le requérant, dûment habilité, le lui interdit expressément et par écrit, pour des raisons particulières liées à son enquête.

Note : Les réquisitions adressées au titulaire et traitées directement à son niveau ne pourront pas donner lieu à facturation auprès de l'ANTAI, il lui reviendra donc de traiter avec le requérant ses éventuelles demandes d'indemnisation de frais. *A contrario*, si l'ANTAI sollicite l'intervention du titulaire dans le cadre d'une réquisition qu'elle reçoit, les travaux réalisés seront financés au travers des UO contractuelles correspondant aux demandes de services (UO TMA-TX).

3.4.11 Exigences et livrables associés

Le détail des exigences et des livrables complémentaires associés à la présente prestation est décrit au sein de l'annexe 2 du CCAP fichier « ANTAI-AOO-2026-03-PAR CCAP A2 Exigences, pénalités et indicateurs.xlsx ».

L'ensemble des prestations décrites dans ce chapitre et dans le tableau de traçabilité des exigences est valorisé au titre des unités d'œuvres suivantes préfixées par le préfixe « SUP- » dans le BP-DQE selon le principe suivant :

- La résolution d'une demande au niveau 2 est valorisée par l'unité d'œuvre SUP-N2 ;
- La résolution d'une demande au niveau 3 est valorisée par l'unité d'œuvre SUP-N3. Cette unité d'œuvre intègre les travaux préparatoires du guichet unique de niveau 2. En conséquence, le titulaire ne peut en aucun cas exiger la facturation de deux unités d'œuvres N2 et N3 pour la résolution d'une même demande ;
- Les demandes de travaux sont valorisées par l'unité d'œuvre TMA-TX;

- La résolution d'une demande en heures non ouvrées, quel que soit le niveau, est valorisée par l'unité d'œuvre SUP-HNO.

3.5 SSI : Sécurité des Systèmes d'Information

3.5.1 Présentation et informations contextuelles

Ce chapitre décrit les exigences en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données sensibles applicables à l'exécution de l'ensemble des prestations du marché.

Par la nature des informations que les chaînes de traitement automatisé des infractions et des redevances traitent, la sécurité, à la fois physique, logique et informatique, est un enjeu majeur pour l'ANTAI. Dans le présent document, le terme de « sécurité » renvoie notamment aux mécanismes suivants :

- L'identification et l'authentification forte des intervenants et de tout opérateur (et/ou utilisateur) du SI, internes et externes à l'ANTAI, ou des processus informatiques internes et externes au SI ;
- La confidentialité des données et des échanges ;
- L'intégrité, la signature, l'horodatage, la preuve ou la non-répudiation des données, des processus, des opérations ou des échanges ;
- Les droits d'accès, les profils ou les habilitations des opérateurs du SI internes et externes, et/ou des processus informatiques internes ;
- La traçabilité des opérations et des échanges ;
- Les mécanismes de cloisonnement physique (notion de discontinuité physique et de sas) ;
- Les procédures de contrôle a posteriori permettant des analyses indépendantes ;
- Le contrôle d'accès logique aux applications du marché ;
- Le contrôle d'accès aux locaux du CNT et, plus généralement, aux locaux hébergeant les infrastructures et serveurs informatiques ainsi que les applications logicielles gérées dans le cadre du présent marché.

3.5.2 Gouvernance sécurité du titulaire

Le titulaire met à disposition dès la notification du marché un officier de sécurité et un responsable de la sécurité des systèmes d'information qui seront les interlocuteurs privilégiés de l'officier de sécurité et du RSSI de l'ANTAI pour tous les sujets de sécurité pendant l'exécution du marché. Le titulaire nomme également un délégué à la protection des données (DPD) (Cf § 3.5.9 ci-dessous).

L'officier de sécurité a principalement la charge de la sécurité des locaux de son entité ainsi que de l'habilitation ou de l'accréditation des personnes exerçant des fonctions sensibles ou accédant à des ressources sensibles (y compris, le cas échéant, s'il s'agit de sous-traitants ou de fournisseurs). Il établit les règles en la matière, le cas échéant en conformité avec la réglementation applicable aux activités particulières de l'entité, et veille à leur bonne application. Dans le cadre du marché, il est demandé que le titulaire mette l'ANTAI en contact avec un officier de sécurité, compétent sur ces sujets au sein de son organisme.

Le responsable de la sécurité des systèmes d'information est plus spécifiquement en charge des aspects préventifs (définition et contrôle des règles de sécurité informatique et de développement sécurisé, homologation des systèmes d'information, ...) et réactifs (détection des attaques informatiques, réaction en cas d'attaque, ...) de la cybersécurité, en prenant en compte la réglementation applicable, les enjeux métier et les risques. Dans le cadre du marché, il est demandé que l'équipe mise en place au titre du contrat intègre un RSSI, compétent sur le périmètre des activités réalisées par le titulaire au profit de l'ANTAI (qu'elles s'appuient ou non sur des ressources opérées par le titulaire). Ce RSSI devra disposer des compétences techniques adéquates mais pourra être distinct du RSSI en charge des systèmes d'information internes du titulaire. Il rendra compte au RSSI de l'ANTAI et devra être joignable en cas d'urgence par celui-ci aux horaires prévus au § 3.2.2.2 ci-dessus, ou à défaut faire l'objet d'une suppléance documentée, notamment pendant ses congés ou au titre du dispositif d'astreinte mis en place par le titulaire pour prendre en compte les incidents en horaires non ouvrés. Il devra être immédiatement remplacé par un profil de niveau équivalent ou supérieur en cas de départ ou de changement de fonctions.

3.5.2.1 Pilotage

Instance	Rôle de l'instance	Fréquence	Présentiel / distanciel	Rôle du titulaire du marché	Participants <i>a minima</i>
Cosui SSI	Lors de ce comité, il présente notamment les indicateurs relatifs à l'exécution des prestations du présent marché qui ont été décrits et validés par l'ANTAI dans le PAS.	Mensuel	A définir	Préparer et animer la réunion (support et CR)	RSSI ANTAI RSSI TMA

En cas d'actualité SSI forte, l'ANTAI pourra demander que le comité de suivi de la SSI se réunisse à une fréquence plus élevée.

3.5.3 Homologation de sécurité

Le présent chapitre distingue deux catégories de systèmes d'information parmi ceux servant à la réalisation des prestations décrites dans le présent marché :

1. Les systèmes d'information du titulaire, utilisés pour la production des services décrits au sein du présent CCTP et dédiés à l'exécution du contrat ;
2. Les systèmes d'information du titulaire utilisés pour la production des services décrits au sein du présent CCTP, mais qui ne sont pas dédiés à l'exécution du contrat et qui sont donc utilisés ou susceptibles d'être utilisés à d'autres fins par le titulaire.

Concernant les systèmes d'information de catégorie 1 :

Les systèmes d'information (ex. : SI utilisé pour l'activité de TMA) peuvent faire l'objet d'une homologation, sur décision de l'ANTAI, si la nature du service concerné et sa criticité le justifient. Dans ce cas, l'autorité d'homologation est l'autorité qualifiée du titulaire en matière de SSI (AQSSI), mais le RSSI de l'ANTAI est membre de droit de la commission d'homologation des SI concernés, et dispose d'un droit de veto.

Concernant les systèmes d'information de catégorie 2 :

Le titulaire doit pouvoir fournir à l'ANTAI toutes les garanties de sécurité acquises dans le cadre de ses processus interne (décision d'homologation, informations désensibilisées de la synthèse du rapport d'audit...).

3.5.4 Audits de sécurité

Le titulaire s'engage à accompagner l'ANTAI sur la conduite d'audits SSI et/ou RPGD sur son périmètre de responsabilité. Il accompagne et collabore notamment avec les auditeurs mandatés par l'ANTAI (cf exigences SSI de l'annexe 2 du CCAP).

3.5.5 Obligation de maintien en conditions de sécurité (MCS)

La politique de maintien en condition de sécurité de l'ANTAI est décrite dans le document Plan de maintien en condition de sécurité (cf. « Annexe 7 - Documents consultables ou fournies sur demande » alinéa 10).

Le titulaire du présent marché fait partie intégrante du Système de management de la sécurité de l'information (SMSI) de l'ANTAI. À ce titre, il participe au maintien en condition de sécurité des SI de son périmètre. Cette participation se traduit notamment par les exigences fondamentales suivantes :

- Les composants (incluant notamment les bibliothèques applicatives utilisées) nouvellement livrés doivent être dans des versions supportées, et ne doivent pas présenter à la date de livraison de vulnérabilités répertoriées ;
- Lors de développements ultérieurs, le titulaire remplace à chaque fois que raisonnablement possible les composants identifiés comme vulnérables ou obsolètes par des versions non vulnérables et maintenues. Cette obligation porte non seulement sur les composants entièrement intégrés ou développés par le titulaire, mais aussi sur les composants intégrés ou développés par les titulaires qui se sont succédés sur le même périmètre antérieurement au présent marché, lorsque le titulaire est amené à effectuer une correction ou une évolution au titre de la tierce maintenance applicative ;
- Lorsqu'il n'est pas en mesure de procéder à un tel remplacement, le titulaire signale à l'ANTAI l'utilisation de toute version obsolète ou vulnérable dans les composants qu'il livre en la justifiant (utilisation rendue nécessaire par des contraintes techniques, et ou des adhérences avec des systèmes tiers...) et il propose toute action de remédiation pertinente à cette situation (ex : remplacement du composant vulnérable par un composant alternatif fonctionnellement équivalent, modification de l'architecture technique, suppression de l'adhérence au système tiers, etc.) ;
- Le titulaire mène une veille interne sur la sécurité des composants qu'il livre et ceux qu'il utilise, y compris pour les développements (IDE, sonar, etc.) dans le cadre du marché et signale à l'ANTAI toute vulnérabilité identifiée.

Dans le cadre du SMSI de l'ANTAI, le titulaire doit mesurer et restituer à chaque comité de suivi de la SSI les indicateurs permettant de mesurer le niveau effectif de sécurité des systèmes déployés pour réaliser les services et les prestations du marché.

3.5.6 Gestion des Incidents de sécurité

Le titulaire doit déclarer à l'ANTAI tout incident dont il a connaissance, y compris les compromissions de son propre système d'information, qui pourrait impacter (notamment par

rebond) la sécurité des systèmes d'information de l'ANTAI. Ces incidents peuvent impacter, mais sans s'y limiter, la disponibilité des systèmes, la capacité du titulaire à assurer sa prestation, ainsi que la confidentialité ou l'intégrité des données sensibles (dont les données personnelles) traitées automatiquement ou manipulées. Le titulaire s'engage à informer l'ANTAI sans délai en cas de détection d'une telle compromission ou incident, afin de permettre une réaction rapide et coordonnée pour minimiser les risques et prévenir tout préjudice.

Le titulaire pourra être sollicité par l'ANTAI pour réaliser des analyses de journaux *post mortem* d'un incident ou d'une intrusion dans les SI de l'ANTAI.

Les incidents typés comme incidents de sécurité sont exclusivement comptabilisés au titre du forfait SSI.

Ci-dessous les délais de première analyse d'un incident de sécurité (équivalent d'un incident TMA d'un composant OR, cf. 3.4.5 ci-dessus) pour présenter un plan d'action :

Priorité	Délais d'analyse
P1 (critique)	2h
P2 (majeur)	4h
P3 (mineur)	48h
P4 (mineur)	96h

En particulier, le titulaire devra initier sans délai les analyses en cas d'incident de niveau P1. Selon la nature et la complexité de l'incident considéré, le retour que le titulaire devra effectuer dans les délais impartis pourra se limiter à un premier niveau d'analyse de l'incident (nature, effets, autres impacts potentiels) et à un plan d'action non définitif, incluant le lancement d'analyses complémentaires.

Toute action susceptible d'impacter le fonctionnement et/ou la sécurité des systèmes de l'ANTAI ou de ses partenaires devra être formellement validée par l'ANTAI avant d'être mise en œuvre. Les éventuels effets d'actions, portant sur les systèmes d'information du titulaire, sur sa capacité à assurer de façon nominale les prestations dues au titre du présent contrat, devront être précisés.

3.5.7 Correction des vulnérabilités

Le titulaire s'engage à remédier aux failles et aux vulnérabilités identifiées ou à implémenter les mesures de sécurité adéquates permettant de les réduire de manière satisfaisante. Ces failles et vulnérabilités peuvent être détectées soit suite aux activités de maintien en condition de sécurité (cf. § 3.5.5 ci-dessus) soit lors d'audits de sécurité (cf. § 3.5.4 ci-dessus)

La stratégie de correction des failles et vulnérabilités doit être intégrée au plan de gestion des obsolescences et de traitement des vulnérabilités SSI qui, pour rappel, est adossée au forfait de pilotage (cf. annexe 2 du CCAP référence SSI-LIV-4). Les implémentations seront réalisées via les processus de maintenance applicative (cf. § 0 ci-dessus).

La correction attendue consiste en la livraison d'une version applicative corrigeant la vulnérabilité.

Toutefois, par exception, lorsque la faille affecte un composant technique tiers pour lequel il n'existe pas de correctif validé qui soit adapté à l'environnement de production, ou pour lequel la mise à jour proposée par l'éditeur ou par la communauté en charge de la maintenance de ce composant provoquerait une incompatibilité avec d'autres programmes de l'environnement de production qui ne sont pas placés sous la responsabilité du titulaire, la correction attendue peut consister en une mesure de contournement temporaire validée par l'ANTAI permettant de se prémunir de la survenance du risque (ex. : remplacement du composant par un autre équivalent, désactivation sélective de la fonctionnalité concernée par la vulnérabilité si elle est possible, mise en place dans le code du titulaire ou dans l'environnement d'exploitation de contrôles supplémentaires sur les modalités ou le résultat de l'appel à ce composant, etc.). La correction définitive de la faille aura ensuite vocation à entrer dans le processus de maintenance standard (corrective ou adaptative selon la nature de la situation), en tenant compte notamment de la survenance d'un ou plusieurs des événements suivants : livraison par l'éditeur ou par la communauté du composant corrigé dans une version adaptée à l'environnement de production, mise à niveau de l'environnement de production pour permettre le recours à une version corrigée du composant jusque-là non utilisable, règlement du problème de dépendance avec le(s) programme(s) non placé(s) sous la responsabilité du titulaire, ou renoncement explicite et définitif par l'éditeur ou la communauté d'apporter une telle correction.

Délais de correction des failles et vulnérabilités

Anomalies	Délai de correction / mitigation
P1 (critique)	48h
P2 (majeur)	1 mois
P3/P4 (mineur)	Livraison sur la version à venir de la solution concernée

Le niveau de gravité et le point de départ du décompte des délais sont déterminés par l'ANTAI au vu des conclusions du rapport d'audit (ou de l'alerte signalant la faille de sécurité) et des éventuelles observations du titulaire concernant notamment les mesures de mitigation de risque susceptibles d'être prises.

3.5.8 Protection des informations autres que les données à caractère personnel

3.5.8.1 Principes

Par défaut, toutes les informations créées, modifiées ou accédées par le titulaire dans le cadre de l'exécution du marché doivent être considérées comme « Informations internes » au sens de la classification de la PGSN-MI, et sont donc soumises à ce titre aux obligations de confidentialité prévues au présent CCTP.

Sont notamment systématiquement considérées comme « Informations internes » les données suivantes :

- Les plans d'adressage IP de l'ANTAI ;
- Les mots de passe ;
- Les fichiers de configuration ;
- Les codes sources des applications (ou un extrait de ces codes sources) ;
- Les fiches d'expression rationnelle des objectifs de sécurité (FEROS) et dossiers d'analyse de risques ;
- Les dossiers de sécurité des systèmes d'information du ministère de l'Intérieur, que ces systèmes soient en mode projet ou en mode opérationnel ;
- Les dossiers d'architecture et d'installation ;
- Les données de production.

Des informations sensibles peuvent se voir attribuer une protection par un marquage « Diffusion Restreinte » selon les règles posées par l'annexe 3 de l'IGI 1300. Les informations « Diffusion Restreinte » sont déterminées en fonction de la nature de la prestation et du type de données à protéger dans le marché.

La réalisation d'une copie papier ou électronique sans autorisation préalable est considérée par l'ANTAI comme une violation des dispositions relatives au respect du secret dans l'exécution du marché.

Dans les locaux du titulaire, les informations sensibles font l'objet d'une gestion spécifique.

3.5.8.2 Marquage des informations sensibles

Une information ou une donnée sensible est au minimum de niveau « Information contrôlée » au sens de la PGSN-MI. Le système d'information les hébergeant est dans ce cas un « Système d'information sensible » au sens de l'II901. Dans certains contextes, le terme "donnée sensible" pourrait aussi désigner une donnée de mention « Diffusion Restreinte » au sens de l'II901. Dans ce cas, le système d'information l'hébergeant est un « Système d'Information Diffusion Restreinte » au sens de cette même instruction.

Cependant, à date, l'ANTAI ne traite pas de données marquées « Diffusion restreinte » au sens de l'II901 dans les différents systèmes d'information s'appuyant sur le marché, et n'a en cours aucun projet de ce type.

3.5.8.3 Mesures de protection à mettre en place

Dans le cas où des informations sensibles, quel que soit leur marquage et quelle que soit la forme de leur support, sont appelées à être conservées dans les locaux du titulaire, leur support papier ou électronique doivent être disposés en dehors de leur utilisation dans des armoires fermant à clé, conforme aux modalités de traitement décrites dans la PGSN-MI annexe B02. Cet aspect pourra faire l'objet d'un audit à la discrétion de l'ANTAI.

En vue de prévenir le vol des données de l'ANTAI contenues dans les postes de travail nomade du titulaire, celui-ci met systématiquement en place les mesures de protection suivantes :

- Câbles antivols et filtre de confidentialité ;
- Installation d'une solution de chiffrement robuste, qualifiée par l'ANSSI afin de

permettre le chiffrement des données sensibles de l'ANTAI que les personnels du Titulaire seraient amenés à stocker ou communiquer dans le cadre de leurs missions.

3.5.9 Protection des données à caractère personnel

Le titulaire met en œuvre, à sa charge, des mesures de protection des données à caractère personnel. Elles sont détaillées à l'annexe 3 du CCAP relatif au présent marché.

3.5.10 Mesures de sécurité en lien avec les modalités d'exécution des prestations

Pour assurer la conformité SSI des modalités d'exécution des prestations, le titulaire du présent marché doit garantir la mise en œuvre des dispositions suivantes :

Activités	Exigences de sécurité
Recette des logiciels en environnement technique ANTAI (VABF)	Pour exercer les activités de recette des logiciels en environnement technique ANTAI (constitutives de la phase de VABF), le titulaire est responsable de la fourniture des postes de travail. De son côté, l'ANTAI fournit les licences des systèmes d'exploitation et des outils nécessaires au bon fonctionnement (solution antivirus...) de ces postes. L'ANTAI assure également les opérations de « masterisation » et d'intégration au système d'information de l'ANTAI au travers d'une prestation réalisée par la TME. Le titulaire doit sécuriser ces postes en conformité totale avec la PGSN-MI. Pour exécuter ces prestations le titulaire doit opérer à partir de l'espace mis à disposition sur le site du CNT ou des locaux sécurisés du titulaire (cf. exigence SSI-023) en utilisant le bastion informatique mis à disposition par l'ANTAI. Concernant le télétravail des collaborateurs du titulaire sur ce thème, ceux-ci ne devront pas travailler depuis des lieux publics (espace de coworking ...) pour accéder aux environnements sécurisés <i>via</i> le bastion informatique.
Développement logiciel et tests unitaires	Pour exercer ces activités le titulaire est totalement responsable de la fourniture et de la configuration des postes de travail nécessaires à ses collaborateurs pour exécuter ces prestations. Le titulaire doit sécuriser ces postes en conformité totale avec la politique de sécurité des systèmes d'information de l'ANTAI et la PGSN-MI. Le télétravail des collaborateurs du titulaire depuis des lieux publics (espace de coworking ...) pour la réalisation de cette activité est interdit.

Activités	Exigences de sécurité
Toute activité donnant lieu à un accès aux données à caractère personnel, ou à un accès aux environnements de <i>production de l'ANTAI</i> ou aux environnements de production du titulaire servant à la réalisation des prestations.	Voir annexe 3 du CCAP.

3.5.11 Exigences générales et livrables associés

Le détail des exigences et des livrables complémentaires associés à la présente prestation est décrit au sein de *l'annexe 2* du CCAP fichier « **Tableau de traçabilité des exigences, pénalités et indicateurs** ».

À l'issue des opérations de reprise, l'ensemble des prestations décrites dans ce chapitre et dans le tableau de traçabilité des exigences sont valorisées par l'unité d'œuvre forfaitaire « SSI » dans le BP-DQE, à quelques exceptions près :

- les éventuelles analyses conduites au titre du support, lorsque celles-ci sont à l'origine de l'identification d'un incident de sécurité (cf. § 3.5.6 ci-dessus), notamment si l'incident est détecté au travers de l'analyse d'un dysfonctionnement applicatif. En revanche, les analyses SSI conduites au titre d'un incident de sécurité identifié comme tel sont incluses dans le forfait SSI ;
- les travaux de TMA nécessaires à la correction d'une vulnérabilité du code maintenu au titre du présent marché ou à l'intégration d'une mise à jour d'un composant logiciel tiers utilisé par une application maintenue à ce même titre (cf. § 3.5.5 et 3.5.7 ci-dessus). Ces travaux sont réalisés dans les conditions décrites au chapitre 0 ci-dessus et donnent ainsi lieu à la facturation d'UO TMA-EVO ou TMA-MCO en fonction de l'origine. En revanche les autres activités liées au processus de maintien en condition de sécurité sont valorisées dans le forfait SSI et présentées dans les COSUI SSI (Cf annexe 2 du CCAP, livrables SSI), notamment :
 - la veille sur les menaces et les vulnérabilités (CERT-FR, éditeurs, etc.) et la réalisation des études d'impact associés sur les périmètres précisés au chapitre 3.5.5 ci-dessus;
 - la formalisation et la restitution des propositions de remédiation à implémenter dans le cadre des opérations de maintenance applicative (ex : remplacement du composant vulnérable par un composant alternatif fonctionnellement équivalent, modification de l'architecture technique, suppression de l'adhérence au système tiers, etc.) ;
 - le suivi des actions et des travaux de remédiation validés par l'ANTAI.

Au cours de la période de reprise, la montée en compétence et la prise en charge des activités forfaitaires SSI sont intégrées dans la valorisation des unités d'œuvre de reprise (cf. § 3.1 ci-dessus et UO préfixées par « REP » dans le BP-DQE).

3.6 PCA : Plan de Continuité d'Activité

3.6.1 Présentation et informations contextuelles

La présente prestation couvre la contribution du titulaire à la préparation continue plan de continuité d'activité (PCA) et à la réalisation d'exercices réguliers (cf. Annexe 7 - Documents consultables ou fournies sur demande, alinéa 13 – plan de continuité informatique).

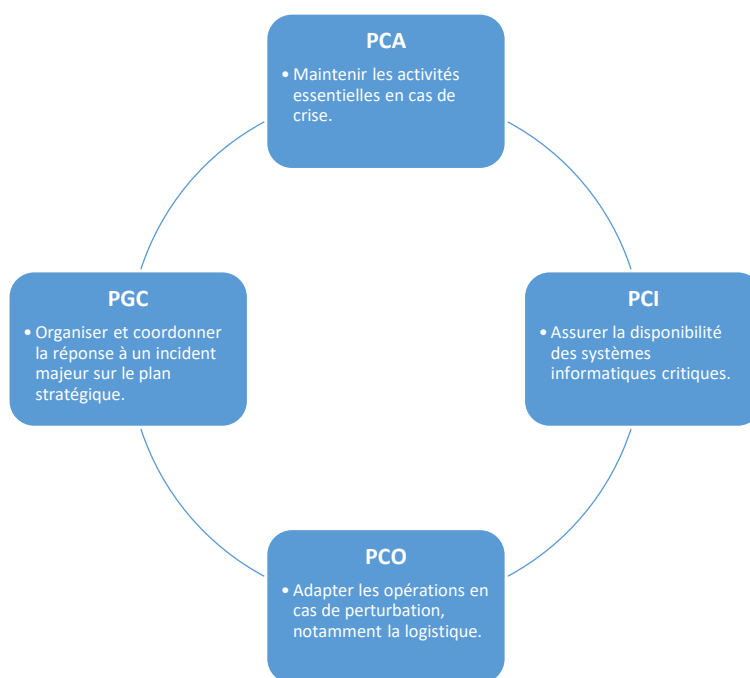


Figure 15 Plan de continuité de l'ANTAI

Le PCA a pour objectif principal d'assurer la poursuite des activités de l'ANTAI en cas d'incident majeur ou de sinistre (panne informatique, catastrophe naturelle, cyberattaque, pandémie, etc.). Il vise à anticiper les risques, définir des seuils de tolérance (ex. : « Recovery Time Objective » — délai maximal d'interruption acceptable), organiser la réponse, minimiser les impacts et répondre aux obligations réglementaires.

Le Plan de Gestion de Crise (PGC) orchestre la réponse globale de l'organisation sur le plan stratégique et humain. Il définit comment l'agence détecte, évalue, pilote et communique face

à un événement grave et imprévu menaçant son fonctionnement, sa réputation ou la sécurité de ses parties prenantes.

Le Plan de Continuité Organisation (PCO) couvre l'ensemble des moyens humains, matériels et procédures organisationnelles mis en œuvre pour assurer la logistique de la continuité de l'activité.

Le Plan de Continuité Informatique (PCI) couvre l'ensemble des moyens automatisés, manuels et procédures organisationnelles mis en œuvre pour assurer la continuité de tout ou partie du SI sous-jacent à l'activité. Le plan de continuité informatique de l'ANTAI est décrit dans l'Annexe 7 - Documents consultables ou fournies sur demande, alinéa 13 du présent CCTP.

L'ANTAI dispose d'un site secondaire situé à proximité de Rennes qui dimensionne le PCO : il permet le repli partiel des utilisateurs en cas d'indisponibilité des postes ou des locaux de travail sur le site principal.

3.6.2 Exigences générales et livrables associés

Le détail des exigences et des livrables complémentaires associés à la présente prestation est décrit au sein de l'annexe 2 du CCAP fichier « ANTAI-AOO-2026-03-PAR CCAP A2 Exigences, pénalités et indicateurs.xlsx ».

À l'issue des opérations de reprise, l'ensemble des prestations décrites dans ce chapitre et dans le tableau de traçabilité des exigences sont valorisées au titre des unités d'œuvres préfixées par le préfixe « PCA- ».

Les prestations de préparation et de réalisation d'un exercice de PCA simple sont valorisées par l'unité d'œuvre PCA-EXE-S.

Ce niveau correspond aux éléments de complexité suivants :

- l'exercice implique un nombre limité de collaborateurs du titulaire du marché ;
- l'exercice a une durée courte ;
- l'exercice implique pas ou peu d'actions techniques en lien avec les SI.

Les prestations de préparation et de réalisation d'un exercice de PCA complexe sont valorisées par l'unité d'œuvre PCA-EXE-C.

Ce niveau correspond aux éléments de complexité suivants :

- l'exercice implique un nombre important de collaborateurs du titulaire du marché qui peuvent être susceptibles de réaliser des déplacements dans le cadre de l'exercice (site secondaire de l'ANTAI, éventuel site proposé par la titulaire dans son offre) ;
- la durée de l'exercice peut s'étendre sur une semaine complète ;
- l'exercice implique des actions techniques complexes en lien avec les SI (création d'un réseau, récupération de données...) avant, pendant ou à l'issue de l'exercice.

Au cours de la période de reprise, la montée en compétence et la prise en charge des activités forfaitaires PCA est intégrée dans la valorisation des unités d'œuvre de reprise (cf. chapitre 3.1 ci-dessus et préfixe « REP » dans le BP-DQE).

3.7 Études et innovation

3.7.1 Présentation et informations contextuelles

Dans le cadre du marché, l'ANTAI pourra solliciter des études sur les systèmes et leurs évolutions. Ces études peuvent concerner notamment :

- Des études technico-fonctionnelles sur des sujets en lien avec :
 - L'architecture technique ;
 - L'urbanisation des composants ;
 - L'évaluation des impacts (techniques, fonctionnels, organisationnels, financiers...) associés à des nouveaux besoins ou à des changements/transferts de composants techniques ;
 - La réalisation d'une maquette dynamique permettant de présenter de manière concrète des fonctionnalités et/ou un parcours utilisateurs afin de préciser les besoins de l'ANTAI et de ses partenaires ;
 - La veille technologique ;
 - Le parangonnage (études comparatives) de solutions.
- Des études décisionnelles, consistant en la production et l'analyse de données statistiques nécessitant des requêtes spécifiques dans les bases de données du système d'information, voire des études de plus grande ampleur sur la chaîne de traitement des infractions et des redevances.
- Des études à caractère innovant, qui devront être menées dans un esprit de recherche et de développement, pour concevoir, par exemple, un produit expérimental preuve de concept, ou bien mener une étude visant à établir la faisabilité d'un projet ou les opportunités en lien avec une avancée technologique ou organisationnelle.
- Des études permettant la mise en œuvre, par l'ANTAI, d'un appel à candidatures pour le développement d'un produit innovant (« défi innovant »).
 - Dans ce cadre, le titulaire pourrait notamment être sollicité pour :
 - Extraire, anonymiser, annoter et mettre à disposition des jeux de données issus des systèmes relatifs au périmètre du marché aux participants des « défis innovants » ;
 - Fournir des documentations et explications détaillées aux participants des « défis innovants » sur les fonctionnalités métiers des systèmes gérés au titre du marché ;
 - Effectuer toute autre prestation en lien avec le bon déroulement des défis et dans le respect des droits de propriété industrielle du titulaire.
 - *Note : le titulaire pourra par ailleurs être invité par l'ANTAI à participer en tant que candidat aux éventuels défis organisés pour favoriser l'émergence de réponses innovantes aux problématiques de l'ANTAI, sa candidature et le cas échéant sa prestation seront alors régies par les règles applicables au défi et non par le marché.*

Dans le cadre de la réalisation des études, des profils experts pourront être demandés pour

assurer le traitement de certains sujets thématiques (Data scientist, Senior Data engineer, Machine/Deep Learning Engineer, Master Data Manager, Ingénieur IA/LLM, Expert en numérique responsable, Expert UX/UI etc.).

3.7.2 Exigences et livrables associés

Le détail des exigences et des livrables complémentaires associés à la présente prestation est décrit au sein de l'annexe 2 du CCAP fichier « ANTAI-AOO-2026-03-PAR CCAP A2 Exigences, pénalités et indicateurs.xlsx ».

L'ensemble des prestations décrites dans ce chapitre et dans le tableau de traçabilité des exigences est valorisé au titre des unités d'œuvres préfixées par le préfixe « ETU- » dans le BP-DQE.

3.8 TRS : Transfert

3.8.1 Présentation et informations contextuelles

À l'issue du présent marché ou en cas de résiliation anticipée du marché avant le terme prévu, l'ANTAI souhaite pouvoir transférer la responsabilité de la réalisation des prestations du présent marché à un ou plusieurs tiers désignés (titulaires de nouveaux marchés ou services de l'État).

Ceci implique que l'ensemble des procédures, outils et systèmes utilisés et maintenus au titre du présent marché soient transférables à la fin de l'exécution du présent marché, c'est-à-dire peuvent être repris, utilisés et maintenus par un ou plusieurs tiers dans des conditions permettant la prise de responsabilité totale et sans réserve du ou des tiers sur la continuation des prestations du présent marché, y compris en cas de résiliation anticipée du marché avant le terme prévu.

Notamment, il s'agit pour le titulaire du présent marché de garantir en continu à l'ANTAI que :

- Les éléments logiciels livrés à l'ANTAI relèvent de licences permettant à l'ANTAI, sans frais additionnels, d'en poursuivre l'usage et la maintenance y compris en cas de changement de titulaires ou d'internalisation d'une prestation. Il peut s'agir d'une licence libre ou, sous réserve d'acceptation préalable par l'ANTAI, d'une licence commerciale garantissant dans la durée cette possibilité. Dans la pratique, ces éléments sont constitués de développements réalisés spécifiquement au profit de l'ANTAI et le cas échéant de briques sur étagère appartenant au titulaire ou à des tiers et dont l'usage doit être validé par l'ANTAI ;
- Les éléments non transférables, mis en œuvre directement par le titulaire et sous sa responsabilité pour rendre des services à l'ANTAI pendant la durée du contrat, doivent permettre l'export des éléments transférables (ex. : maquettes d'écran PVE, AGC) dans des formats exploitables par des tiers et préalablement validés par l'ANTAI ;
- Les codes sources des applications transférables respectent les mêmes règles que les données associées aux éléments non transférables. Par ailleurs, le titulaire du présent marché doit être en mesure de réaliser le transfert de compétence vers un ou plusieurs tiers désignés dans le cadre de la phase dite de transition. La durée de la phase de transition du présent marché est fixée à quatre mois.

Pendant cette phase, le titulaire du présent marché conserve l'entière responsabilité de l'exécution des prestations, sous réserve d'éventuels transferts partiels de périmètre

susceptibles d'intervenir avant la fin de la phase de transfert, selon les modalités définies au paragraphe 3.8.3 ci-dessous.

3.8.2 Organisation, préparation et pilotage général des opérations de transfert

L'organisation, la préparation et le pilotage globale des opérations de transfert sont intégrés à la prestation de pilotage contractuel général du présent marché (cf. chapitre 3.2.2 ci-dessus) et valorisée par l'unité d'œuvre « PIL ».

3.8.3 Opérations de transfert

Cette prestation se déroule en parallèle de la prestation de reprise du ou des tiers entrants. Durant cette phase, l'ANTAI vérifie que le ou les tiers sont en mesure de prendre en charge l'ensemble des prestations du présent marché avec le même niveau de qualité et de performance.

Le titulaire s'engage à fournir à l'ANTAI et à transférer à un ou plusieurs tiers désignés par celle-ci, les éléments suivants :

- L'ensemble des données (tous les contenus gérés) des applications du présent marché (données courantes, données sauvegardées, données archivées et données quelconques) ;
- L'ensemble des logiciels développés au titre du présent marché, transférables et utilisés dans le cadre des activités du présent marché, ainsi que la totalité des codes sources et les procédures de compilation associées ;
- La description fonctionnelle des logiciels utilisés dans le cadre des activités du présent marché mais non développés dans le cadre du marché (logiciels du commerce, logiciels et bibliothèques open source, etc.) et la documentation associée ainsi que la spécification détaillée des interfaces entre ces logiciels et les logiciels développés au titre du présent marché ;
- L'ensemble des documentations rédigées et/ou utilisées, quel que soit leur objet (documents d'architecture, spécifications fonctionnelles et techniques, documentation d'exploitation, de maintenance, d'utilisation, documentation des bibliothèques logicielles utilisées, etc.), dans un format directement exploitable ;
- L'ensemble des matériels appartenant à l'ANTAI gérés par le titulaire dans le cadre des prestations du présent marché (postes de travail, serveurs, équipements réseaux, etc.) ;
- Les configurations d'exploitation des applications mises en œuvre dans le présent marché (site principal et secondaire).

Le titulaire du présent marché fournit l'ensemble des éléments nécessaires dès le début de l'opération de transfert de compétence, réalise la formation du ou des futurs tiers entrants, réalise la démonstration des opérations à réaliser pour la bonne exécution des prestations du marché (phase sous observation) puis surveille la réalisation des opérations par le ou les tiers entrants (phase sous contrôle).

Les travaux de transfert pourront être découpés en un ensemble de périmètres disjoints présentant chacun une cohérence à la fois sur le plan technique et sur le plan métier, de telle

sorte que chaque périmètre puisse faire l'objet d'un transfert de responsabilité vers le titulaire entrant sans interférer avec les travaux équivalents portant sur d'autres périmètres, et que la réunion de l'ensemble des périmètres couvre l'intégralité des prestations du marché.

Les travaux de transfert se dérouleront alors selon un calendrier et des modalités propres à chaque périmètre, qui auront été validés conjointement par l'ANTAI et les futurs titulaires entrants et sortant dans un délai d'un mois après la notification du bon de commande de la prestation, selon les lignes directrices présentées dans les logigrammes figurant ci-dessous.

Le transfert de responsabilité global sur la réalisation des prestations intervient, en principe, à l'issue de la dernière des opérations de transfert de ce type. Cependant, pour chaque périmètre ainsi défini, les parties pourront convenir de fixer par écrit une date de bascule de responsabilité se situant avant l'échéance maximale de 4 mois prévue pour la bascule totale des services et des prestations du présent marché. Dans ce cas, le titulaire du présent marché est déchargé de ses obligations contractuelles vis-à-vis de l'ANTAI pour le seul périmètre considéré à compter de la date ainsi convenue, tandis que ces obligations subsistent sans changement pour l'ensemble des autres périmètres n'ayant pas encore fait l'objet d'une telle bascule.

La validation d'aptitude pour chaque prestation est prononcée en fonction des résultats consignés dans les différents documents d'évaluation et de contrôle validés et signés par l'ANTAI. L'ANTAI pourra assortir sa validation de réserves si certains périmètres transférés ne sont pas pleinement fonctionnels, dès lors que le manquement n'est pas bloquant pour l'exécution des prestations correspondantes.

À l'issue de la bascule de responsabilité, la responsabilité de l'ensemble des prestations incombe totalement aux tiers désignés.

3.8.4 Assistance complémentaire

Cette prestation consiste à porter une assistance complémentaire au futur titulaire : cela peut se traduire par exemple, par des formations complémentaires ou de l'assistance téléphonique après la bascule de responsabilité.

Le titulaire du présent marché s'engage à porter assistance au futur titulaire au-delà de la bascule de responsabilité avec des intervenants compétents, sur sollicitation de l'ANTAI.

3.8.5 Transfert partiel en cours de marché

Au cours de l'exécution du présent marché, l'ANTAI peut demander au titulaire de transférer une partie des activités de son périmètre à un tiers désigné par celle-ci, dès lors que ce transfert ne constitue pas une modification substantielle susceptible de remettre en cause l'équilibre économique du marché.

Dans cette hypothèse le titulaire réalise sur demande une étude technico-fonctionnelle afin d'identifier les impacts et les risques associés à un tel transfert. Sur demande de l'ANTAI, le titulaire du présent marché réalise le transfert des activités *via* les unités d'œuvre de transfert du présent marché, selon le nombre et la nature des éléments concernés (cf § 4.6 ci-dessous).

Comme stipulé dans la note au §2.3.3 ci-dessus, Minos est susceptible d'être transféré au Ministère de la Justice avant ou pendant le présent marché.

3.8.6 Exigences et livrables associés

Le détail des exigences et des livrables complémentaires associés à la présente prestation est décrit au sein de l'annexe 2 du CCAP fichier « ANTAI-AOO-2026-03-PAR CCAP A2 Exigences, pénalités et indicateurs.xlsx ».

L'ensemble des prestations décrites dans ce chapitre et dans le tableau de traçabilité des exigences est valorisé au titre des unités d'œuvre préfixées par le préfixe « TRS- » dans le BP-DQE. Le dénombrement des unités d'œuvre se basera sur le même principe que la reprise des composants simples, moyens et complexes.

4 Annexes du CCTP

4.1 Annexe 1 - Sigles et abréviations

Sigles	Définitions
3DS	Loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale. Notamment, la loi 3DS permet aux collectivités d'installer des radars automatiques.
ACO	Avis de contravention
ADOC	Application de consultation des dossiers d'infraction
AET	Autorité d'enregistrement technique
AF	Amende forfaitaire
AFD	Amende forfaitaire délictuelle
AFM	Amende Forfaitaire Majorée
AFMd	Amende forfaitaire majorée délictuelle
AGC	Application de Gestion Centrale
AGD	Application de gestion des dossiers
AMD	Application Amendes mise en œuvre par la DGFIP pour le traitement des AFM
AMOA	Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage
ANSSI	Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information
ANTAI	Agence nationale de traitement automatisé des infractions
ANTS	Agence Nationale des Titres Sécurisés
API	Application Programming Interface
BPO	Business process outsourcing
CA	Contrôle automatisé
CACIR	Centre Automatisé de Constatation des Infractions Routières
CCT MI	Cadre de Cohérence Technique du Ministère de l'Intérieur
CCTP	Cahier des Clauses Techniques Particulières
CMDB	Configuration management database

Sigles	Définitions
CNT	Centre national de traitement
CODIR	Comité de direction
COMEP	Comité de mise en production
COFIL	Comité de Pilotage
COPROJ	Comité de projet
COSUI	Comité de Suivi
DAF	Direction administrative et financière de l'ANTAI
DCA	Département du Contrôle Automatisé
DGFIP / DRFIP	Direction générale des finances publiques / Direction régionale des finances publiques
DINP	Direction de l'Innovation et des Nouveaux Projets
DINUM	Direction Interministérielle du Numérique
DSR	Délégation à la Sécurité Routière
DT	Direction technique de l'ANTAI
ET	Equipement de terrain
EUCARIS	Plateforme européenne d'échange d'informations relatives à l'identification d'un véhicule
FOVeS	Fichier des objets et des véhicules signalés (s'est substitué au FVV)
FVV	Fichier des véhicules volés (remplacé par FOVES)
FXR	Désigne la chaîne de traitement dédiée aux équipements de terrain de type feux rouges
IGC	Infrastructure de Gestion des certificats
ITIL	Information Technology Infrastructure Library
ITSM	Information Technology Service Management (outil ANTAI de gestion des services informatiques)
KPI	Key Performance Indicator
LOM	Loi d'Orientation des Mobilités
MEP	Mise En Production
MIF	Messages d'infraction

Sigles	Définitions
NATINF	Natures d'infractions
OMP	Officier du ministère public
PAQ	Plan d'Assurance Qualité
PCA	Plan de Continuité d'Activité
PGCS	Plan de Gestion des Changements Sécurisé
PGP	Plan de Gestion des Problèmes
PIC	Plateforme d'intégration continue, permet de gérer le référentiel des sources et configurations des composants logiciels
POC	Proof of Concept
PRU	Portail relations usagers
PSSI	Politique de Sécurité des Systèmes d'Information
PV	Procès-verbal
PVe	Procès-verbal électronique
RGPD	Règlement Général sur la Protection des Données
RGS	Référentiel général de sécurité
SI	Système d'information
SI CAD	Système d'information de gestion du contrôle automatisé décentralisé. Anciennement dénommé SI LOM
SIV	Système d'Immatriculation des Véhicules
SLA	Engagements de services (« Service Level Agreement »)
SMSI	Système de management de la Sécurité de l'Information
SNPC	Système national du permis de conduire -> changement récent en SI-ERPC (Système d'Information de l'éducation routière et du permis de conduire)
SSA	Sous Système Applicatif caractérisant un composant transférable
SSI	Sécurité des systèmes d'information
SVV	Système satellite des Véhicules Volés (remplacement prévu par FOVES)
SWA	Site web de l'ANTAI
TMA	Tierce maintenance applicative
TME	Tierce maintenance d'exploitation

Sigles	Définitions
UE	Union Européenne
UO	Unité d'œuvre
VSR	Vérification de Service Régulier

4.2 Annexe 2 – Organisation des marchés du CNT

L'ANTAI a décidé de privilégier l'organisation en prestations horizontales en ayant recours à des marchés de maintenance applicative (TMA) dédiés à des domaines fonctionnels distincts et à un unique marché d'exploitation (TME), transverse au sein du programme.

Les principes retenus sont les suivants :

- Des marchés de TMA couvrant les différents domaines fonctionnels de la chaîne de traitement. Ces prestations doivent permettre une amélioration de la maîtrise technique et métier par les prestataires des différentes fonctionnalités de la chaîne de traitement. Ces marchés mettent en œuvre la trajectoire de modernisation souhaitée par l'ANTAI. Le regroupement des applications partenaires au sein d'un marché spécifique doit permettre d'instaurer une compréhension métier améliorée et une relation client améliorée vis-à-vis de ces partenaires (ministères de l'Intérieur et de la Justice, notamment) ;
- Un unique marché d'exploitation (TME) pour l'exploitation commune de l'ensemble des systèmes hébergés au CNT ou dans les locaux de certains ministères afin de garantir une production de qualité en garantissant une disponibilité complète de la chaîne de traitement par la supervision de bout en bout. Ce marché couvre également la maintenance matérielle de la chaîne de traitement automatisé (postes de travail et serveurs) ainsi que la fourniture de prestations télécoms et réseaux ;
- Des prestations de service de type « *business process outsourcing* » (BPO) relatives à des activités de production : édition, mise sous pli et expédition des courriers, traitement des retours courriers, vidéocodage des images radars, typage et vidéocodage des courriers reçus. Ce marché intègre également une activité de TMA.
- Un marché de fourniture de services de paiement multicanal permettant aux contrevenants, mis en cause et redevables de procéder au règlement des amendes. Ce marché intègre également une activité de TMA.

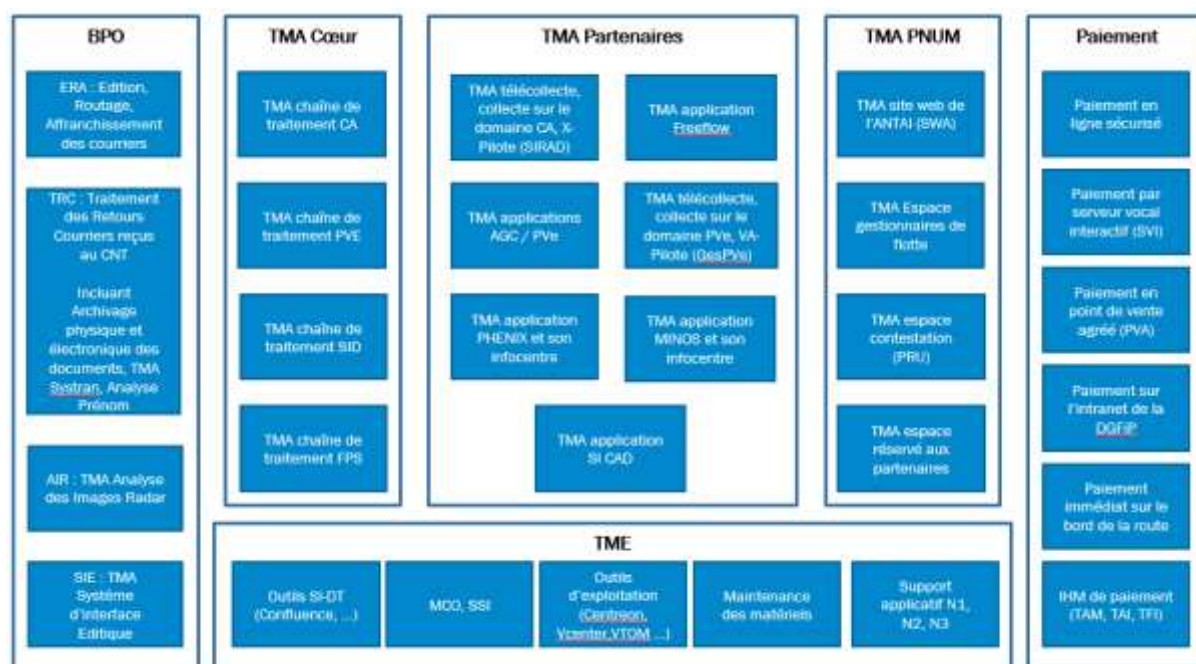


Figure 16 Structuration des marchés des programmes CNT

4.3 Annexe 3 – Référentiel documentaire

L'exhaustivité et la qualité du référentiel documentaire des chaînes de traitement automatisé des infractions et des redevances constituent des enjeux essentiels pour la maîtrise, par l'ANTAI, des systèmes qui composent la chaîne. Le titulaire du marché doit en conséquence, sur le périmètre correspondant, faire évoluer le référentiel documentaire existant et fournir un référentiel documentaire complet, de qualité et à jour, à tout moment, en français, totalement exploitable et transférable en fin de marché.

Deux catégories de référentiels documentaires sont distinguées dans la suite du présent CCTP :

- **Le référentiel documentaire transférable** : l'ensemble des documents représentant la connaissance du SI du CNT devant pouvoir être transférés vers un ou plusieurs tiers choisis par l'ANTAI en fin d'exécution du marché. Ce référentiel doit être à mis à jour au titre des exigences relatives à la garantie continue de transférabilité et au transfert de compétence de la prestation de pilotage. Les documents doivent être dans une version modifiable, y compris pour les schémas. Ce référentiel doit être géré dans les outils de l'ANTAI définis au sein de l'annexe 4 du CCTP relative au cadre technique de l'ANTAI.
- **Le référentiel projet** : les documents de pilotage tels que calendriers, planifications, supports et comptes rendus de réunions ainsi que les documents contractuels tels que les études, demandes d'évolution et chiffrages associés, utilisés dans la conduite des prestations réalisées au titre du marché.

Le tableau ci-dessous détaille ce référentiel documentaire transférable attendu par marché, en distinguant les responsables (R) et les contributeurs (C) :

Référentiel documentaire	TMA	TME	Éditeur / Constructeur
Sources applicatives TMA ^(1a)	R		
Sources TME ^(1b)	C	R	C
Manuels utilisateurs et aide en ligne	R	C	
Documentation fonctionnelle ⁽²⁾	R		
Livrables de test ^(3a)	R	C	
Moyens de test ^(3b)	C	R	
Formation ⁽⁴⁾	R	C	
Support N1		R	
Support N2 TMA ⁽⁵⁾	R	C	
Support N2 TME ⁽⁵⁾	C	R	
Support N3 TMA ⁽⁵⁾	R	C	
Support N3 TME ⁽⁵⁾		R	C
Documentation d'exploitation ⁽⁶⁾	C	R	
Dossiers d'architecture technique ⁽⁷⁾	C	R	
Documentation SSI ⁽⁸⁾	C	R	

Dans l'hypothèse de mise en œuvre d'une fonction de TRA, ce tableau pourra être amené à évoluer, sans que cela n'affecte le périmètre des responsabilités et contributions relevant du titulaire.

Les précisions suivantes sont apportées :

- (1) Sources au sens large (code, fichiers de paramétrages, de configuration, par environnement le cas échéant, maquettes et fonds de page, fichiers multimédias originaux : images, vidéos, etc.) :
 - a. Sources nécessaires et suffisants pour pouvoir recréer les exécutables métier ;
 - b. Scripts de création ou de configuration des composants d'infrastructure, scripts de traitements non fournis par les TMA, sources fournis par les éditeurs et constructeurs...
- (2) Présentation générale de l'application, spécifications générales et détaillées, cartographie, maquettes, modèles de données, plan d'occupation des sols, flux et interfaces.
- (3) Livrables et moyens de tests :
 - a. Plans de tests (stratégies de test, scénarios de tests, cas de tests) et jeux de données associés, tests de performance (code et documentation), « bouchons logiciels » (code et documentation) pour les environnements de tests ;
 - b. Scripts d'extraction des jeux de données, outils d'anonymisation des données, outil de réinitialisation des environnements et, lorsque disponibles, pour les automates de tests :
 - Documentation permettant l'implémentation des automates ;

- Documentation des tests et couvertures des tests ;
 - Code source des tests développés ;
 - Procédures d'installation, de mise à jour des tests et d'exécution.
- (4) Documentation de formations utilisateurs, formations dispensées / reçues lors des phases de transition ainsi que les formations créées sur des nouveaux modules pendant la durée du marché. Chaque marché est porteur sur l'ensemble de son domaine fonctionnel ou technique mais peut être contributeur sur les domaines des autres marchés dans le cadre de la formation relative aux diverses interfaces.
- (5) Documentation de support (fiches d'exploitation (FEX), procédures de traitement des alertes de supervision technique gérées dans Centreon, check-lists, post-mortem, etc.). Le titulaire gère dans l'outil de gestion documentaire choisi par l'ANTAI la documentation de support. La TME reste responsable du N3 en cas de demande sur l'infrastructure. Elle doit gérer la relation avec les éditeurs logiciels et constructeurs.
- (6) Par application : manuels d'installation et d'exploitation, dossier de supervision, plan d'ordonnancement (chaînes batchs, arrêt/relance, procédures de reprise, etc.), documentation PCA, plan de MEP et retour arrière, plan de sauvegarde, plan de restauration post-MEP, et un « cahier de VABFO ou tour de clé » ; à chaque livraison applicative, la TMA livre un cahier de test permettant de vérifier que l'application est bien opérationnelle après installation. La TME vérifie que les fonctions essentielles sont opérationnelles, que l'on a bien installé la bonne version, que les principales évolutions apportées par la version sont en état de fonctionnement. Objectif : pouvoir passer ces tests en 30 minutes après l'installation. Certaines vérifications peuvent être un peu décalées dans le temps (exemple : résultats d'un batch essentiel qui ne tournera que la nuit suivante).
- Infrastructure : ensemble des Dossiers d'Architecture Technique (DAT), Dossiers d'Exploitation (DEX)/Manuels d'Exploitation (MEX), procédures, etc. décrivant l'infrastructure technique portant le SI ainsi que son exploitation.
- (7) Dossier d'architecture technique comprenant *a minima* l'architecture physique et réseau, l'inventaire des environnements de production et hors production, la liste des machines physiques et virtuelles, les références des bases de données et applications installées sur chaque machine, la documentation de configuration réseau, la cartographie des flux.
- (8) Documentation SSI couvrant *a minima* :
- Tous titulaires : le PAS MOE, la gestion des certificats, analyses de risques ;
 - Titulaire TME : documentations relatives à l'organisation de la sécurité, la gestion des journaux, la gestion des actifs SSI, la gestion des accès, la gestion des incidents de sécurité, la gestion des indicateurs SSI, la destruction des données, la gestion des postes de travail.

Le référentiel documentaire transférable du CNT6 est repris par le titulaire du marché sur son périmètre de responsabilité lors de la phase de reprise.

4.4 Annexe 4 - Cadre technique du programme

4.4.1 Généralités

L'ANTAI a décidé de mettre en place un cadre technique unique pour l'ensemble des marchés des programmes CNT afin d'assurer une cohérence globale et transverse de fonctionnement.

4.4.2 Outils de gestion du programme

Les outils de gestion de programme utilisés actuellement ou envisagés par l'ANTAI sont présentés ci-dessous, des guides utilisateurs sont disponibles et adossés au Guide Projet Produit. Les outils actuels sont tous hébergés dans le centre de données du site CNT à Rennes. Ils sont soumis à des restrictions d'accès et sont infogérés par le titulaire du marché TME sur les plateformes techniques de l'ANTAI. L'administration des outils et des comptes est réalisée par l'ANTAI. L'ANTAI se réserve le droit, durant toute la durée d'exécution du marché, de remplacer les outils utilisés.

Les titulaires des marchés des programmes CNT doivent obligatoirement utiliser les outils du cadre technique fournis par l'ANTAI dans le cadre des prestations menées pour le compte de celle-ci. Toute initiative liée à l'utilisation d'un nouvel outil doit être soumise à la validation de l'ANTAI.

À ce jour, l'ANTAI met à disposition les outils suivants :

- Système de gestion documentaire : Atlassian CONFLUENCE

L'ANTAI fournit au lancement du marché un référentiel documentaire dans l'outil confluence qui est conçue pour aider les équipes à créer, partager et organiser du contenu, tels que des documents, des notes de réunion, des procédures et des politiques.

Confluence permet aux utilisateurs de créer des espaces de travail collaboratifs, appelés « espaces », où ils peuvent partager des documents, des images, des vidéos et d'autres types de fichiers. Les utilisateurs peuvent également créer des pages, des blogs et des commentaires pour discuter et collaborer sur du contenu. Chaque marché du CNT dispose d'un espace confluence dédié accessible uniquement par le Titulaire du marché et les agents de l'ANTAI. Des espaces d'échanges transverses et commun sont mis à disposition afin d'échanger et de partager les contenus avec des titulaires d'autres marchés CNT.

Confluence est utilisée en conjonction avec Jira, car les deux outils sont intégrés et peuvent être utilisés ensemble pour gérer les projets et maintenance applicative et les documents associés.

- Système de gestion de projet, gestion des tickets et gestion des exigences de niveau programme : Atlassian JIRA et les modules associés

L'ANTAI propose aux Titulaires de marché un système de gestion de projet basé sur Jira, complété par un ensemble de modules associés. Jira est un outil de gestion de projet et de suivi de développement qui permet aux équipes de planifier, suivre et gérer leurs travaux de manière efficace. Il offre une gamme de fonctionnalités, notamment la création de tâches, la gestion de versions, la planification de projets et la collaboration d'équipe.

Dans le cadre des programmes des marchés CNT, l'ANTAI a investi dans plusieurs modules Jira pour améliorer la gestion et le pilotage des projets. Ces modules complètent la

fonctionnalité de base de Jira et offrent des capacités supplémentaires pour gérer les exigences, les tests et les projets de manière plus efficace.

L'objectif de l'ANTAI est de fournir aux agents, aux partenaires et titulaires des marchés un outil de gestion de projet complet et intégré, qui leur permette de gérer leurs projets de manière efficiente et efficace. En utilisant Jira et ses modules associés, les équipes peuvent travailler de manière plus collaborative, suivre les progrès et prendre des décisions éclairées pour améliorer la qualité et la rapidité de leurs projets.

- Système de gestion des tests : Atlassian XRAY (Module de Jira)

À partir de 2023, l'ANTAI a décidé de remplacer son ancien système de gestion de test par l'outil Xray, qui est désormais mis à disposition des équipes. Un guide utilisateur est mis à disposition dans une page Confluence, il détail l'utilisation de l'outil en accord avec les étapes du processus de test du Guide Projet Produit (Méthode de gestion de projet ANTAI)

Xray est un module de Jira qui permet de gérer les tests et d'améliorer la qualité des logiciels. Il offre une plateforme pour créer, gérer et exécuter des tests, ainsi que pour suivre les campagnes, les résultats et les défauts. Xray prend en charge différents types de tests, tels que les tests manuels, automatisés et de charge.

Grâce à son intégration avec Jira, Xray permet aux équipes de faire un suivi des couvertures de tests et couvertures des exigences, de gérer les tests et les défauts dans le même outil que leurs projets et tâches.

Il est attendu des Titulaires des marchés, d'utiliser Xray *a minima* :

- Pour les Test 2à2 (ticket Jira dédié pour le suivi en corrélation avec les tests Xray)
- Pour les tests ANTAI (tests système et d'acceptation), lorsque ceux-ci sont mandatés.
- Pour les tests de bout en bout

Pour les autres tests de recette usine, ANTAI recommande l'utilisation de Xray mais ceci doivent être clairement identifiés par rapport aux tests à la charge de l'ANTAI.

Chaque Titulaire de marché dispose d'un projet Xray de test personnalisé en fonction de son périmètre.

Cette nouvelle approche vise à améliorer la gestion des tests et la qualité des logiciels, et à faciliter la collaboration entre les équipes ANTAI et les Titulaires de marché CNT.

- Système de gestion et suivi de pilotage projet : Atlassian Structure (Module de Jira)

À partir de 2024, l'ANTAI met à disposition des équipes un outil de suivi et pilotage projet appelé Jira Structure. Cette extension permet de créer des structures hiérarchiques pour organiser et gérer les différentes cartes Jira, telles que les Epics, les User Stories, les Enablers et les tâches.

Les fonctionnalités clés de Jira Structure incluent :

- La création de structures hiérarchiques ;
- L'organisation des carte Jira en fonction de leur relation avec d'autres cartes ;
- La possibilité de créer des sous-tâches, des tâches parentes et des dépendances ;

- L'affichage des structures hiérarchiques dans une vue arborescente ;
- La possibilité de filtrer et de trier une arborescence en fonction de différents critères ;
- L'intégration avec d'autres fonctionnalités de Jira, telles que les workflows et les champs personnalisés.

Le module Jira Structure permet d'améliorer la visualisation de la structuration des cartes Jira et créer des tableaux de bord utiles pour le suivi et l'analyse des projets.

L'objectif de cette nouvelle approche est d'améliorer la gestion et le suivi des projets, ainsi que de faciliter la collaboration entre les équipes ANTAI et les Titulaires de marché CNT.

- Système de gestion et suivi de pilotage projet : Atlassian Structure Gantt (Module de Jira)

À partir de 2024, l'ANTAI propose aux équipes un outil de suivi et pilotage projet appelé Jira Structure Gantt. Cette extension de Jira permet de visualiser et de gérer les projets de manière plus efficace en utilisant un diagramme de Gantt, qui représente les tâches et les activités d'un projet sous forme de barres horizontales. Cela permet de voir clairement les dépendances entre les tâches, les délais et les ressources nécessaires.

Les fonctionnalités clés de Jira Structure Gantt incluent :

- La création de diagrammes de Gantt pour visualiser les projets et les tâches ;
- La gestion des dépendances entre les tâches ;
- La planification des tâches et des ressources ;
- Le suivi de l'avancement des tâches et des projets ;
- La personnalisation des vues et des paramètres pour adapter le diagramme de Gantt aux besoins de l'équipe.

Jira Structure Gantt est particulièrement utilisé à l'ANTAI pour effectuer le suivi global et détaillé des projets de maintenance applicative.

- Système de gestion de checklist DoR et DoD : Atlassian Smart Checklist (Module de Jira)

À partir de 2024, l'ANTAI a adopté le module Jira Smart Checklist pour standardiser et harmoniser la gestion des projets numériques, en particulier pour les définitions de prêt (DOR) et de terminaison (DOD) des solutions numériques.

Le module Smart Checklist de Jira est une extension qui permet de créer des listes de tâches et des checklists pour les cartes Jira, telles que les Epics, les User Stories, les Enablers et les tâches. Cet outil aide les équipes à gérer les cartes Jira et les processus de manière plus efficace et efficiente.

Les fonctionnalités clés de ce module incluent :

- La création de listes de tâches et de checklists pour les issues
- La possibilité de créer des tâches et des sous-tâches
- La gestion des dépendances entre les tâches
- Le suivi de l'avancement des tâches et des checklists

- La personnalisation des vues et des paramètres pour adapter les listes de tâches et les checklists aux besoins de l'équipe

L'ANTAI utilise spécifiquement ce module pour gérer les DOR (Definition of Ready) et les DOD (Definition of Done) sur les cartes Jira, notamment les Epics, les User Stories, les Enablers et les tâches. Cela permet aux équipes de s'assurer qu'un certain nombre de critères sont remplis avant de commencer le développement d'une solution numérique et de valider un certain nombre de critères avant de lancer la mise en production d'une solution numérique.

L'objectif de cette approche est d'améliorer, de fiabiliser et de sécuriser le cycle de développement et de livraison des solutions numériques. Le module Smart Checklist de Jira peut être utilisé pour une variété de cas d'utilisation, tels que la gestion de projet, la gestion de la qualité, la gestion des tests, etc.

Note : Il est important de noter que tous les modules cités ci-dessus sont des extensions de Jira et non des fonctionnalités natives.

- Système de gestion d'architecture d'entreprise : ArchiMate

L'ANTAI s'appuie sur le formalisme standard ArchiMate et l'outil de modélisation libre Archi pour la cartographie de son SI et les études d'architecture. L'ensemble de ces travaux est conservé dans un référentiel d'architecture basé sur le gestionnaire de versions Gitlab.

Dans le cadre de leurs activités, les titulaires des marchés des programmes CNT disposeront d'un accès au référentiel au sein duquel devront être réalisées les études d'architecture fonctionnelle, applicative et technique.

Les titulaires seront chargés de mettre à jour régulièrement la cartographie dans le référentiel, à chaque évolution de leur périmètre, afin de garantir la cohérence et la pertinence de la cartographie du SI.

- Système de management visuel : iObeya

L'ANTAI utilise actuellement la solution de management visuel iObeya, notamment dans le cadre de l'animation des rituels et cérémonies agiles SAFe.

iObeya est une plateforme de management visuel qui permet d'améliorer le travail collaboratif des équipes. Elle offre une variété d'outils et de fonctionnalités pour aider les équipes à gérer leurs projets.

iObeya est actuellement connecté avec notre plateforme Jira. Elle offre une vue complète des travaux planifiés sur les incréments de programme agile ainsi que les adhérences entre les équipes. Cette pratique facilite les cérémonies agiles SAFe de PI planning.

ANTAI met à disposition de tous les titulaires de marché TMA et/ou TME une salle iObeya dédiée à chaque marché, ainsi qu'une salle Transverse accessible à tous. Cette salle Transverse permet de partager et de visualiser les cartes Jira de chaque marché, ainsi que les liens de dépendance entre elles.

Avant chaque PI Planning, chaque titulaire de marché utilise iObeya pour charger les cartes Jira de son périmètre, validées lors des comités de priorisations, dans la salle Transverse. Cela permet de visualiser les liens de dépendance entre les cartes Jira de tous les marchés, pour chaque itération.

Pendant le PI planning, et à la fin de la présentation de chaque TMA/TME, un vote de confiance est effectué par l'ensemble des parties prenantes directement dans l'outil iObeya, en fonction des sujets discutés.

Après le PI Planning, chaque équipe des TMA/TME peut utiliser iObeya pour créer des tableaux de bord d'équipe, qui consistent à diviser les cartes Jira de contribution (Epic) en plusieurs cartes Jira de type User story, Enabler, tâche, pour chaque itération du PI. Cela permet de planifier et de suivre les travaux de chaque équipe de manière détaillée et coordonnée.

- Outil de gestion des services informatiques (ou ITSM) : EASYVISTA Service Manager

L'ANTAI propose aux Titulaires de marché un système de gestion de services informatiques (ITSM) fondé sur le produit EasyVista.

EasyVista est une plateforme qui permet de gérer les incidents, les problèmes, les changements et les demandes de service. Elle offre des fonctionnalités telles que la gestion des incidents, la gestion des problèmes, la gestion des changements, la gestion des demandes de service et la gestion des actifs.

L'objectif de l'utilisation d'EasyVista est de disposer d'une vision globale de l'état de la production du CNT et de permettre aux acteurs de tracer et de documenter les éléments suivants :

- Les incidents ;
- Les demande de service ;
- Les problèmes ;
- Les changements sur les composants de l'infrastructure du système d'information ;
- Les mises en production ;
- Les configurations et actifs ;
- La CMDB

Afin d'automatiser le calcul des indicateurs de performance des marchés, l'ANTAI a déployé récemment un outil via les technologies du Datalab.

Cet outil collecte les données d'EasyVista pour suivre la performance des titulaires de marché CNT, calculer les indicateurs pénalisables de manière automatisée et permet aussi d'effectuer des analyses détaillées pour vérifier les informations calculées, de leur côté, par les titulaires.

4.4.3 Les plateformes du programme

4.4.3.1 Généralités

L'ANTAI a mis en place plusieurs environnements communs, chacun dédiés à des usages spécifiques. Ces plateformes devront être utilisées et animées par l'ensemble des prestataires de l'ANTAI.

Le titulaire du marché de TME est responsable de la fourniture, de l'exploitation et de la maintenance de l'ensemble des plateformes décrites dans le présent paragraphe.

À ce titre, le titulaire du marché de TME rédige, à destination des titulaires des marchés de TMA, les procédures de livraison applicative sur ces différents environnements.

Le titulaire du marché TME spécifie aux titulaires des marchés de TMA les contraintes et spécificités de chaque plateforme (par exemple : disponibilités des environnements, volume des données possible, mutualisation possible de l'infrastructure, niveau d'automatisation des outils d'exploitation, etc.).

4.4.3.2 Plateforme de recette

- Plateforme de recette – Situation actuelle

La plateforme de recette est un environnement complet, qui se rapproche des conditions de production (applicatifs, flux, ...). L'architecture applicative peut toutefois diverger de celle de production par rapport aux éléments de redondances, et à sa capacité de calcul. Il s'agit en effet d'une plateforme dite « petits volumes ». Ce terme désigne la quantité de données qu'elle héberge, et la volumétrie de transactions qu'elle peut absorber.

Elle permet de dérouler des tests techniques et fonctionnels de bout en bout, éventuellement connecté aux partenaires extérieurs (DGFIP, loueurs, etc.) si leurs environnements de tests le permettent.

Les phases de tests menées sur cette plateforme sont les suivantes :

- Tests d'intégration (sous responsabilité des titulaires ayant une activité de TMA concernés) :
 - Vérification par le titulaire de l'intégration en environnement ANTAI.
- Une partie des tests de VABF * (sous responsabilité ANTAI avec une délégation de certaines tâches de réalisation aux titulaires ayant une activité de TMA ou de TME) :
 - Tests 2 à 2 en interconnexion avec les applicatifs des autres titulaires de marché ;
 - Exécution des tests techniques et fonctionnels ;
 - Tests de recette métier du logiciel et des livrables métier (processus métier, support de formation, manuel utilisateur, aide en ligne, etc.) par l'utilisateur final ;
 - Tests de bout en bout.

Nota Bene : La phase de VABF démarre à partir de la livraison en environnement de recette.

Dans le cadre de la prestation de MCO, le titulaire du marché de TME est responsable de la mise à disposition d'un environnement de recette, complet en termes d'exploitation, dans le respect du son planning de mise à disposition des environnements.

Les installations applicatives en environnement de recette sont réalisées par les titulaires des marchés ayant une activité de TMA concernés par la version applicative à tester.

Pour des besoins notamment de qualification des outils de supervision / exploitation, l'ANTAI et les titulaires des marchés ayant une activité de TMA pourront accéder en autonomie à ces outils sur cet environnement.

Les jeux de données nécessaires aux tests de chaque marché (TMA, TME...) sont gérés par le marché concerné. L'ANTAI pourra demander aux titulaires concernés de créer potentiellement les jeux de données nécessaires à l'efficacité des opérations de recette.

La stratégie de recette peut nécessiter des actions ou des outils spécifiques d'exploitation (vieillessement de données, restauration de données...), qui seront élaborés, livrés, installés et utilisés par les titulaires des marchés ayant une activité de TMA.

- Plateforme de recette – Situation cible

Le paragraphe précédent décrit la situation actuelle de la plateforme de recette et de ces usages multiples.

Au cours de l'exécution du marché, il est possible que la mise en place de plateformes supplémentaires soit demandée, et notamment dans le cadre de la création potentielle d'une activité de tierce recette applicative (TRA). Dans ce cas, l'ANTAI commandera un projet d'évolution auprès du titulaire de marché de TME et du ou des titulaires de marchés ayant une activité de TMA concernés.

Le nommage des plateformes et la répartition des usages envisagés pourraient correspondre aux items suivants :

- Plateforme d'intégration :
 - Vérification par la TMA de l'intégration en environnement ANTAI
 - Tests 2 à 2 en interconnexion avec les applicatifs des autres titulaires de marché
- Plateforme de qualification :
 - VABF : Exécution des tests techniques et fonctionnels
- Plateforme de recette :
 - Tests de recette métier du logiciel et des livrables métier (processus métier, support de formation, manuel utilisateur, aide en ligne, etc.) par l'utilisateur final.
 - Tests de bout en bout

4.4.3.3 Plateforme de « Bench »

La plateforme de « bench » est utilisée pour la réalisation de tests de charge et de performance. Elle a des caractéristiques similaires à la production sur les aspects volumétrie de données et capacité de traitement.

Elle contient environ 10% des applicatifs de l'ANTAI concernant essentiellement le système d'information « Cœur historique ». Sa couverture applicative est en cours d'extension dans le cadre de projets d'évolution dédiés. Si des tests sont nécessaires sur des applicatifs qui ne seraient pas disponibles sur cette plateforme, la plateforme de pré-production pourra être utilisée.

Dans le cadre de la prestation de MCO, le titulaire du marché TME est responsable de la mise à disposition d'un tel environnement, complet en termes d'exploitation, dans le respect de son planning de disponibilité des environnements.

Les installations applicatives sont réalisées par les titulaires des marchés ayant une activité de TMA concernés.

L'utilisation de la plateforme est partagée entre les acteurs TME et TMA.

Un dispositif permettant la remise en état initial est mis en œuvre par la TME après chaque usage.

À terme, elle a vocation à prendre en charge les tests de performance de manière récurrente.

4.4.3.4 Plateforme de tests de non-régression (TNR)

La plateforme « TNR » est utilisée pour l'exécution des tests métier automatisés (Cf. « Annexe 7 - Documents consultables ou fournies sur demande »alinéa 7).

Actuellement, elle héberge 100% des applicatifs du domaine délictuel. Elle a vocation à accueillir d'autres composants applicatifs pour étendre le périmètre couvert par des tests automatiques.

Dans le cadre de la prestation de MCO, le titulaire du marché de TME est responsable de la mise à disposition d'un tel environnement, complet en termes d'exploitation, dans le respect de son planning de disponibilité des environnements.

Les installations applicatives sont réalisées par les titulaires des marchés ayant une activité de TMA concernés.

4.4.3.5 Plateforme de pré-production

La plateforme de pré-production est un environnement iso-production qui permet de répondre à quatre besoins différents :

- La validation de la mise en production des livraisons validées au titre de la VABF ;
- La reproduction potentielle des anomalies constatées en production ;
- La validation d'une correction à chaud ;
- La mise en œuvre de tests de performance.

La plateforme de pré-production est dite iso-production mais il peut toutefois exister des différences (entre la partie matérielle physique et la partie du réseau physique différents par exemple) qui doivent-être transparentes pour les titulaires des marchés ayant une activité de TMA. Pour les titulaires des marchés ayant une activité de TMA, la pré-production est constituée d'une copie de l'environnement de production rafraîchie périodiquement par le titulaire du marché de TME.

Dans le cadre de la prestation de MCO, le titulaire du marché TME est responsable de la mise à disposition d'un tel environnement, complet en termes d'exploitation, dans le respect de son planning de disponibilité des environnements.

La validation de la mise en production d'une livraison validée au titre de la VABF relève d'une procédure globale qui prévoit la vérification de la complétude des livrables et de leur exploitabilité, ainsi que le déroulement sur la plateforme de pré-production de la procédure d'installation livrée par les titulaires des marchés ayant une activité de TMA concernés. Cette procédure globale est placée sous la responsabilité du titulaire du marché de TME.

La validation par l'ANTAI du bon déroulement de la procédure globale sur la plateforme de pré-production permet de planifier l'installation de la livraison sur la plateforme de production.

La reproductibilité d'une anomalie constatée en production par un incident enregistré dans l'outil ANTAI peut être difficile dans un environnement de développement et nécessiter un environnement présentant les mêmes caractéristiques (contexte, logiciel, données, etc.) que la plateforme de production. De manière très exceptionnelle et cadrées par l'annexe 3 RGPD du CCAP, un titulaire de marché ayant une activité de TMA confronté à une telle difficulté peut solliciter le titulaire du marché de TME pour disposer d'un accès ponctuel à la plateforme de pré-production pour reproduire l'anomalie sous le contrôle de l'ANTAI.

La validation d'une correction ou d'une solution de contournement à chaud intervient lorsqu'un incident de production d'un niveau de priorité élevé nécessite la mise en œuvre

d'une procédure accélérée de livraison, dite correction à chaud, dont la validation peut être effectuée sur la plateforme de pré-production.

Le titulaire du marché ayant une activité de TMA en charge d'une telle correction peut solliciter le titulaire du marché de TME pour disposer d'un accès ponctuel à la plateforme de pré-production pour valider sa correction sous le contrôle de l'ANTAI.

Le titulaire du marché de TME doit fournir de tels accès temporaires, dans des plages de disponibilité mises en visibilité à l'ANTAI.

La mise en œuvre de tests de performances peut être décidée dans le cadre de la trajectoire d'évolutions, et nécessite d'être exécutée sur un environnement présentant les mêmes caractéristiques (contexte, logiciel, données, etc.) que la plateforme de production.

Le titulaire du marché ayant une activité de TMA en charge d'une telle campagne de tests peut solliciter le titulaire du marché de TME pour disposer d'un accès limité dans le temps à la plateforme de pré-production, et d'une éventuelle assistance, pour dérouler sa campagne de tests sous le contrôle de l'ANTAI.

Le titulaire du marché TME doit fournir de tels accès et une telle assistance, dans des plages de disponibilité mises en visibilité à l'ANTAI.

4.4.3.6 Plateforme de production

La plateforme de production est destinée à assurer la production de l'ensemble des systèmes sous la responsabilité du titulaire du marché de TME.

Le titulaire du marché de TME est seul habilité à accéder à l'environnement de production, pour y opérer ses actions et opérations d'exploitation et de supervision.

Toutefois, et de manière très exceptionnelle (résolution d'un incident, problème, installation bloquée, etc.), le titulaire du marché de TMA en charge du sujet peut solliciter le titulaire du marché de TME pour disposer d'un accès ponctuel à la plateforme de production sous le contrôle de l'ANTAI.

4.4.3.7 Plateforme de recette éditeurs du PVe

La plateforme de recette éditeurs du PVe a pour objet de permettre aux éditeurs (prestataires des solutions de verbalisation électronique hors État) de mettre en œuvre et de tester leur solution de verbalisation de façon autonome et complète (i.e. de bout en bout). C'est une plateforme de type intégration.

L'éditeur qui veut réaliser la recette de sa solution y injecte les MIF issus de sa solution, la plateforme doit générer des ACO et des PV au format PDF pour validation.

La plateforme éditeurs est donc constituée de l'ensemble des interconnexions et services nécessaires à la réception des MIF de tests (envoyés par les éditeurs), à la simulation des systèmes d'enrichissement d'un ACO (simulation par bouchonnage des appels Loueurs, SIV ou autres) ainsi qu'à la fabrication d'un ACO et d'un PV au format PDF mis à disposition des éditeurs sur la plateforme elle-même.

De manière complémentaire, la plateforme éditeurs dispose d'outils de recette dédiés fournis par l'ANTAI au titulaire du marché TME lors de l'initialisation du marché permettant par exemple le dépôt manuel de MIF de test ou le détail des erreurs d'intégration d'un MIF lorsque celui-ci n'est pas conforme.

Dans le cadre de la prestation de MCO, le titulaire du marché TME est responsable de la maintenance de cet environnement, complet en termes d'applicatif et d'exploitation.

Outre les utilisateurs finaux (prestataires éditeurs inscrits) de la présente plateforme, le titulaire du marché TME est seul habilité à accéder à la plateforme éditeurs, pour y opérer ses actions et opérations d'exploitation et de supervision.

Toutefois, afin d'accélérer certains sujets (incident, problème, installation bloquée, etc.), le titulaire du marché ayant une activité de TMA en charge du sujet peut solliciter le titulaire du marché TME pour disposer d'un accès ponctuel à la plateforme éditeur PVE sous le contrôle de l'ANTAI.

Le titulaire du marché TME doit fournir de tels accès temporaires, dans des plages de disponibilité mises en visibilité à l'ANTAI.

4.4.3.8 Plateforme de formation

Cette plateforme est utilisée par les écoles de Police et de Gendarmerie. Sa disponibilité doit être en relation avec les sessions de formation.

Dans le cadre de la prestation de MCO, le titulaire du marché de TME est responsable de la maintenance de cet environnement, complet en termes applicatif et exploitation, dans le respect de son planning de disponibilité des environnements.

Le sous-ensemble représentatif des données de formation qui peuplent cet environnement est fourni par l'ANTAI au titulaire du marché TME lors de l'initialisation du marché et est gardienné par le titulaire du marché TME. Il est sauvegardé et restauré à la demande par le titulaire du marché de TME. De nouveaux jeux de données peuvent être demandés *via* la prestation de support du marché.

4.4.3.9 Tableau de synthèse des environnements et matériels

		Spécifications	Fourniture du matériel dont consommables	Installation infrastructure*	Installation applicative*	Maintenance infrastructure*	Maintenance applicative*	Installation, maintenance consommables	Hébergement
Postes de travail dont imprimantes (production)	Services de l'OMP, du CADIR, du Parquet, de l'ANTAI	ANTAI	ANTAI	TME	TME	TME	TME	TME	ANTAI
	Titulaires de marché accédant à la production ANTAI	Titulaire	Titulaire	Titulaire	TME	TME	TME	Titulaire	ANTAI
	Vidéocodage	BPO	BPO	BPO	BPO	BPO	BPO	BPO	ANTAI
	Matériels ***	TME	ANTAI	TME	N/A	TME	N/A	TME	ANTAI
Plateformes	Recette	TME	ANTAI	TME	TME/TMA**	TME	TME/TMA**	TME	ANTAI (MI pour Minos)
	Pré production	TME	ANTAI	TME	TME	TME	TME	TME	ANTAI (MI pour Minos)
	Production	TME	ANTAI	TME	TME	TME	TME	TME	ANTAI (MI pour Minos)
	Editeur PVE et RPS	TME	ANTAI	TME	TME	TME	TME	TME	ANTAI
	Formation	TME	ANTAI	TME	TME	TME	TME	TME	ANTAI
	Développement	TMA	TMA	TMA	TMA	TMA	TMA	TMA	TMA
	TNR	TME	ANTAI	TME	TME/TMA**	TME	TME/TMA**	TME	ANTAI (hors Minos)
	Bench	TME	ANTAI	TME	TME/TMA**	TME	TME/TMA**	TME	ANTAI (hors Minos)
	Intégration (à créer)	TME	ANTAI	TME	TME/TMA**	TME	TME/TMA**	TME	ANTAI (MI pour Minos)
	Qualification (à créer)	TME	ANTAI	TME	TME/TMA**	TME	TME/TMA**	TME	ANTAI (MI pour Minos)
Industriel et services	BPO (hors SAE et AIR)	BPO	BPO	BPO	BPO	BPO	BPO	BPO	ANTAI
	Paiement	Paiement	Paiement	Paiement	Paiement	Paiement	Paiement	Paiement	Paiement

Figure 17 Gestion des environnements techniques

* Les jar, ksh... effectuant une fonction métier (IHM ou service métier) ainsi que les scripts CI/CD associés sont des applications. Les OS, middleware (apache, tomcat, camunda, ldap, etc.), firmware ainsi que les scripts CI/CD associés sont de l'infrastructure.

** Les certificats applicatifs sont fournis par la TME (IGC ANTAI) et installé par la TMA. La configuration des comptes utilisateurs sont faits par la TME dans les LDAP. Les droits de ces comptes dans les applications sont gérés par les titulaires ayant une activité de TMA concernés.

*** Les titulaires, pour leurs besoins de fonctionnement (bureautique, accès production ou tout autre) doivent approvisionner leurs propres matériels, y compris postes de travail, imprimantes, matériels réseaux, lignes télécom, etc.

4.5 Annexe 5 - Organisation des processus de support

Cette annexe décrit l'organisation des processus de support mis en œuvre par l'ANTAI. Elle doit permettre au titulaire d'appréhender correctement certains dispositifs (ex. : niveaux de priorité, rôles des niveaux 2 et 3...) mentionnés au sein de la prestation de support du présent marché (cf. chapitre 3.4 du présent CCTP).

4.5.1 Notions

Les notions de groupe de support et de niveau de support sont utilisées dans le présent chapitre pour décrire les activités gérées au sein de l'ANTAI sur ce thème.

Groupe de support : un groupe de support fait référence à une équipe ou un ensemble de personnes en charge de fournir de l'aide et des solutions aux utilisateurs sur un domaine précis d'un des marchés des programmes CNT (ex. : Support système - TME). Ce groupe peut être spécialisé dans différents domaines, tels que le support applicatif, le support sur les systèmes, le support réseau, un ensemble de logiciels métier etc. Les membres d'un groupe de support peuvent inclure des techniciens, des ingénieurs, et d'autres experts selon les besoins spécifiques de l'organisation.

Niveau de support : désigne la hiérarchie ou les différents échelons d'assistance disponibles pour résoudre les problèmes des utilisateurs. Les niveaux de support sont organisés pour traiter les demandes de manière efficace, en commençant par les problèmes les plus simples au niveau 1 et en escaladant vers des niveaux plus complexes si nécessaire (2 et 3).

Le titulaire du marché organise les groupes et les niveaux de support relevant de son périmètre pour répondre le plus efficacement possible aux exigences et aux objectifs de performance liés aux processus de support.

Le titulaire doit assurer en permanence la coordination de ces groupes et niveaux de support, notamment par une bonne circulation de l'information y compris vis-à-vis des titulaires des autres marchés des programmes CNT et des acteurs de l'ANTAI.

4.5.2 Présentation

Les requêtes de support correspondent à des signalements d'incidents ou à des demandes de service ou de changement. Elles sont transmises soit par les utilisateurs des systèmes d'information, soit de façon automatisée par les outils de supervision mis en œuvre par les titulaires des marchés des programmes CNT.

La gestion de ces requêtes est prise en charge par les équipes du titulaire du marché TME, sous la responsabilité du pôle production de l'ANTAI. Les activités assurées dans ce cadre sont :

- Répondre et organiser le traitement des demandes de support formulées par les utilisateurs *via* la plate-forme ITSM de l'ANTAI ;
- Fournir de l'information aux utilisateurs sur les services disponibles et les procédures permettant de les obtenir ;
- Coordonner le traitement des demandes en sollicitant, le cas échéant, les supports des autres titulaires des marchés des programmes CNT ;
- Effectuer le suivi du traitement des incidents, relancer les acteurs et informer régulièrement les demandeurs sur l'avancement ;
- Répondre aux demandes d'informations générales, aux plaintes et aux commentaires ;

- Détecter et signaler les problèmes au sens ITIL et coordonner leur traitement au sens ITIL ;
- Signaler un incident.

Actuellement, les sollicitations du support proviennent de différentes sources :

- Courriel (e-mail) ;
- Appel téléphonique ;
- Ticket créé par les utilisateurs dans l'outil ITSM de l'ANTAI ou certaines applications métier ;
- Outils conversationnels ("chat" par exemple) ;
- Notification automatique d'expiration par l'outil de gestion des certificats de l'ANTAI ;
- Alertes des outils de supervision du SI de l'ANTAI.

Lors de la réception d'une demande (signalement d'un incident ou alerte, demande de service ou de changement), un diagnostic est établi par le support de niveau 1 côté TME. Il permet la qualification de la requête et de réaliser les actions suivantes :

- Saisir la requête dans l'outil ITSM de l'ANTAI et la catégoriser selon le référentiel défini par l'ANTAI. Ce référentiel est susceptible d'évoluer au fur et à mesure de l'évolution des systèmes d'information et des actions d'amélioration continue ;
- Essayer de traiter la requête grâce à l'application d'une procédure prête à l'emploi. Ce cas concerne la résolution d'un incident connu ou la fourniture d'un service standard ou la réalisation d'un changement ;
- Accompagner les utilisateurs dans l'utilisation des outils (conseils sur le fonctionnement des applications) ;
- En cas d'échec de la résolution par le niveau 1 TME, transmettre la requête vers le niveau 2 TME qui pourra à son tour solliciter le niveau 2 des autres marchés des programmes CNT, selon la nature de la demande. Les requêtes sont suivies par le support de niveau 1 TME jusqu'à leur résolution par le dernier niveau/groupe de support en charge du traitement de la demande.

Le traitement d'une requête est dématérialisé de bout en bout au sein de l'outil ITSM de l'ANTAI et doit obligatoirement contenir l'ensemble des informations en lien avec le traitement du sujet y compris si la requête a fait l'objet de plusieurs transferts vers un ou plusieurs titulaires des marchés des programmes CNT.

4.5.3 Définition des niveaux de support

Les différents niveaux de support mis en œuvre au sein des processus de support de l'ANTAI sont les suivants :

4.5.3.1 Le support de premier niveau

Le niveau 1 traite les demandes initiales et les problèmes courants. Ils utilisent des procédures rapides issues d'une base de connaissance transverse (système « Confluence ») pour fournir des solutions rapides.

Les activités du support de niveau 1 sont assurées par les équipes du titulaire du marché d'exploitation. Ces activités sont placées sous la supervision des équipes du pôle production de l'ANTAI et couvrent notamment les activités suivantes :

- Prise d'appel (sollicitations par téléphone, par mail, par l'outil ITSM) ;
- Enregistrement dans l'outil d'ITSM du ticket et affectation à un groupe de support après la déclaration de la demande ;
- Qualification de la sollicitation :
 - S'il s'agit d'une demande de service ou de changement : réalisation d'actions prévues au catalogue de service ou escalade vers le support de niveau 2 TME ;
 - S'il s'agit d'un incident : analyse de premier niveau basée sur la documentation constituée et enrichie en continu par les différents groupes/niveaux de support et tentative de résolution par application des procédures identifiées. En cas d'échec, le niveau 1 escalade vers le niveau 2 TME.
- Coordination et suivi du traitement des demandes et des engagements de service ;
- Relance des acteurs en charge du traitement et informations des demandeurs sur l'avancement ;
- Supervision de l'activité de capitalisation des connaissances et des procédures de résolution rapide.

En conséquence, et pour assurer son activité avec efficacité, le support de niveau 1 s'appuie essentiellement sur :

- Une excellente maîtrise par les intervenants du titulaire sur les processus et applications métier mis en œuvre par l'ANTAI ;
- Des documentations et procédures (dites de « shift-left ») qui pourront se présenter sous différentes formes et stockés au sein du système « Confluence » ;
- Une mise à jour continue du patrimoine documentaire par l'ensemble des acteurs des processus de support pour permettre de favoriser au maximum :
 - L'absence de répétition des incidents ;
 - L'efficacité des processus de réponse aux demandes de service et aux demandes de changement ;
 - Le traitement des incidents au niveau 1 TME sans sollicitation des groupes/niveaux supérieurs.

4.5.3.2 Le support de niveau 2

Le niveau 2 est constitué généralement de techniciens ayant des compétences plus avancées que les acteurs du niveau 1. Ils prennent en charge les problèmes qui ne peuvent pas être résolus par le niveau 1 et effectuent des diagnostics plus approfondis mais qui ne nécessitent pas d'ingénierie particulière (ex. : aucune modification du code, aucune construction de « build », pas d'expertise réseau...).

Les activités du support de niveau 2 sont assurées :

- Côté TME, par les équipes du titulaire du marché de TME ;
- Côté marchés incluant une activité de TMA, par les titulaires des marchés concernés. Ceux-ci devront assurer ce niveau de support en appui des équipes TME.
 - Note importante : dans le cas des marchés ayant une activité de TMA, le niveau 2 joue un rôle de guichet unique en appui des équipes de niveau 2 du titulaire du marché de TME. Seul le dernier niveau de support correspondant à la

résolution de la demande peut être facturé par un titulaire. Concrètement, le transfert d'un ticket entre le niveau 2 et le niveau 3 d'un même titulaire ne peut en aucun cas donner lieu à la facturation de deux unités d'œuvre. La résolution au niveau 3 après escalade par le niveau 2 engendre la facturation d'une unité d'œuvre de niveau 3 mais pas d'une unité d'œuvre de niveau 2 même si ce niveau a effectué le diagnostic initial du problème et complété, le cas échéant, les informations nécessaires au traitement de la demande.

Trois domaines de compétences sont couverts par ce niveau :

- Métier (réglementaire/juridique) ;
- Fonctionnel en lien avec les applications métier ;
- Technique (systèmes, réseau, bases de données etc.).

Ces compétences sont assurées par des intervenants qualifiés et organisés en fonction de leur domaine de compétence (fonctionnel et/ou technique).

Les tâches effectuées notamment pour le traitement des incidents sont :

- Effectuer une analyse de second niveau sur la base des documentations d'exploitation, de spécification, d'analyse des logs... ;
- Qualifier plus finement le problème et résoudre si possible la demande ;
- Fournir une réponse à l'utilisateur et/ou escalader vers son équipe de niveau 3 ou le niveau 2 d'un autre titulaire de marché des programmes CNT, selon la nature de l'incident (ex. : problème applicatif ou problème lié aux infrastructures).

Le support de niveau 2 consiste également à assurer le traitement des demandes de service ou de changement dont l'exécution nécessite des intervenants une certaine autonomie dans la réalisation des gestes techniques associés. Par exemple :

- La réalisation d'export de données en utilisant un outil ad-hoc tel « Business Objects » ;
 - La résolution d'une administration de droit spécifique ;
- etc.

Le support de niveau 2 capitalise également sur le retour d'expérience lié au traitement des incidents et des demandes de service, dans la perspective d'une amélioration continue de l'ensemble des prestations du marché. Il s'agit notamment de réaliser les tâches suivantes :

- Identifier les risques et étudier les améliorations à apporter sur les applications, et aussi sur les processus de production des services ;
- Identifier, documenter et restituer systématiquement les causes racines des incidents constatés en production et proposer à l'ANTAI toutes les modalités de résolution associées à court et moyen termes ;
- Détecter et documenter les récurrences d'incidents à transformer en problème au sens ITIL ;
- Participer activement à l'enrichissement de la base de connaissances du support au travers de l'activité de « shift-left » ;
- Participer au retour d'expérience sur l'activité afin de générer de façon continue des bonnes pratiques.

Le périmètre des activités couvre également les demandes d'informations et autres

sollicitations formulées par l'ANTAI, les utilisateurs ou les titulaires des autres marchés des programmes CNT.

4.5.3.3 Le support de niveau 3

Le niveau 3 implique des ressources hautement qualifiées (ingénieurs de développement, ingénieurs système...) dont la mission est de résoudre les demandes les plus complexes comme des bugs logiciels, des problèmes d'infrastructure...

Le support de niveau 3 est assuré par :

- Les équipes du titulaire du marché de TME et notamment pour ce qui concerne les prestations d'exploitation et supervision des systèmes d'information, de maintenance et d'exploitation de la sécurité, de maintenance évolutive, de maintenance des matériels ;
- Les titulaires des marchés des programmes CNT ayant une activité de TMA dans leurs périmètres de responsabilité respectifs.

Ce niveau de support est sollicité par le niveau 2 du même titulaire de marché et correspond à des activités d'ingénierie ou d'expertise spécifiques.

Comme les autres niveaux, le niveau 3 participe également au retour d'expérience lié au traitement des incidents et des demandes de service, dans la perspective d'une amélioration continue de l'ensemble des prestations du marché. Il s'agit notamment de réaliser les tâches suivantes :

- Identifier les risques et étudier les améliorations à apporter sur les applications, et aussi sur les processus de production des services ;
- Identifier, documenter et restituer systématiquement les causes racines des incidents constatés en production et proposer à l'ANTAI toutes les modalités de résolution associées à court et moyen termes ;
- Détecter et documenter les récurrences d'incident à transformer en problème au sens ITIL ;
- Participer activement à l'enrichissement de la base de connaissances du support au travers de l'activité de « shift-left » ;
- Participer au retour d'expérience sur l'activité afin de générer de façon continue des bonnes pratiques.

Le support de niveau 3 porte également la résolution des incidents *via* la gestion de la relation avec les constructeurs et les éditeurs de solutions logicielles.

4.5.4 Définition des niveaux de priorité

Le niveau de priorité d'une demande est fonction de son impact et de son urgence vis-à-vis de l'utilisateur ou des systèmes d'information et participe directement au calcul des indicateurs de performance du marché. La spécification du niveau de priorité initiale d'une demande est effectué par le niveau 1 TME, en fonction des informations données par le tableau ci-dessous, des informations mises à jour régulièrement par le pôle production sur les pratiques de priorisation et des dispositifs mis en œuvre par les titulaires des marchés des programmes CNT pour appréhender fortement et en permanence le fonctionnement des processus métier mis en œuvre par l'ANTAI.

Le titulaire du marché doit contribuer à la stabilité des priorités fixées initialement sur les demandes et être en mesure de justifier toute demande de modification du niveau et contribuer en permanence à l'amélioration du référentiel de priorisation géré par le pôle production de l'ANTAI. Par ailleurs, le titulaire ne peut pas diminuer le niveau de priorité sans validation préalable de l'ANTAI.

Priorité	Description	Exemples
P1	Incident bloquant ou critique vis-à-vis de l'exécution des processus métier.	Une application critique est indisponible ou très gravement atteinte ; Et/ou des fonctions critiques des chaînes de traitement ne peuvent pas être exécutées ; Et/ou des données erronées sont produits de manière massive ; Et/ou la cohérence et de l'intégrité des données sont menacées ; Et/ou les performances d'un ou plusieurs services sont très dégradées.
P2	Incident qui empêche l'utilisateur de travailler ou d'utiliser les services dans des conditions nominales.	Une partie d'une application critique n'est pas active, ou fonctionne mal (ex. : édition de rapports...); Et/ou une partie des fonctions critiques de l'application ne peut pas être exécutée ou à des temps de réponse qui s'écartent de façon significative des niveaux convenus ; Et/ou des données erronées sont produites dans certains cas de figure. Et/ou empêche un utilisateur de travailler ou d'utiliser le service de façon nominale (ex. création de compte).
P3 / Standard	Incident qui perturbe le travail ou l'utilisation des services par des utilisateurs.	Une fonction mineure d'une application n'est pas active, ou fonctionne mal. Des ralentissements sont observés de manière aléatoire dans l'exécution des traitements du service concerné.
P4	Incident qui impacte de façon mineure les utilisateurs ou la qualité du service	Des problèmes « esthétiques » sont constatés sur les interfaces du service (ex. : mots mal orthographiés, objets graphiques mal alignés, paramétrages erronés mais sans impact sur le fonctionnement général...). La documentation et l'accompagnement au changement sont insuffisants et ne permettent pas à l'utilisateur de maîtriser pleinement le fonctionnement du service.

4.5.5 Niveaux de service

Deux types de niveaux de services sont définis au sein de ce chapitre :

- Le premier, concerne les cas d'usage relatifs aux fonctions métiers critiques et correspond au niveau de service « Or ».
- Le second, concerne les sous-systèmes applicatifs techniques relatifs aux autres composants à gérer au titre du marché et correspond aux niveaux « Argent » ou « Bronze ».

Par défaut, le niveau de service d'un composant est fixé au niveau « ARGENT ».

4.5.5.1 Cas du niveau de service « Or »

Le tableau ci-dessous précise la liste des cas d'usage métier critiques pour lesquels un niveau de service « Or » est exigé :

- Consultation du site web de l'ANTAI (SWA et PRU) incluant notamment les dossiers et avis de contravention électronique (eACO) par les contrevenants ;
- Parcours complet de contestation des dossiers par les contrevenants ;
- Usage complet de l'application ADOC (se connecter, faire des recherches...);
- Les services principaux de paiement ;
- Tous les services nécessaires à la sécurité des systèmes d'information y compris les éléments d'infrastructure (parets feux...).
- Sur le présent marché
 - Saisie d'infractions depuis l'application de gestion centrale (AGC) ;
 - Saisie des infractions sur l'application mobile « PVe Etat ».

Tout événement (incident, anomalie, demande d'assistance) sur un ou plusieurs composants participant à la production d'un des cas d'usages métiers énumérés ci-dessus doit être traité avec un engagement de services de niveau « Or ».

À titre d'exemple :

- Au cours d'un mois M, une première anomalie de niveau P1 relevée sur un des composants participant à la réalisation du parcours de contestation est constatée et résolue en deux heures ;
- Au cours du même mois, une autre anomalie de niveau P2 en lien avec le composant « S_CONTEST » est constatée et résolue dans un délai d'une heure.

Le cumul, sur un mois, des dépassements constatés sur chacun des exemples par rapport aux délais de résolution maximum précisés au sein du chapitre 0 ci-dessus participent au calcul de la pénalité P03-PENA-1.

4.5.5.2 Cas des niveaux de services « Argent » et « Bronze »

Dans le cas des niveaux de services « Argent » et « Bronze », le délai de résolution se calcule unitairement par composant (SSA) quelle(s) que soi(en)t la (les) fonction(s) géré(es) par celui-ci.

Le cumul, sur un mois, des dépassements observés sur le traitement des anomalies ou incidents inhérentes à chacun des composants « Bronze » ou « Argent » par rapport aux délais de résolution maximum précisés au sein du chapitre 4.5.3 ci-dessus participent au calcul de la

pénalité P03-PENA-1.

L'état de transférabilité des composants (cf. Annexe 7 - Documents consultables ou fournies sur demande, alinéa 5) fournit à titre purement indicatif, la liste des composants associés aux sous-système applicatifs (SSA) à reprendre au titre du marché. Les composants estampillés « OR » font partie intégrante des cas d'usage métier critiques définies en amont du présent chapitre.

Comme stipulé au sein du chapitre reprise, le titulaire doit assurer la mise à jour de cet inventaire et de l'état de transférabilité des composants repris et proposer, le cas échéant, une mise à jour des niveaux de complexité associés. Cet état doit être mis à jour *a minima* chaque année au titre de la garantie continue de transférabilité. Au cours de l'exécution du marché, le niveau de service des composants (repris ou créés par le titulaire) identifiés comme nécessaires au bon fonctionnement des cas d'usage critiques est automatiquement fixé à « Or ».

4.6 Annexe 6 - Liste des niveaux de service

Les services et les composants à maintenir au titre du présent marché et participant à la réalisation des niveaux de services sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

Domaine applicatif (DAPP)	Type Logiciel	Composants fondamentaux	Niveau de service	Complexité	Description
MINOS	Service métier	MINOS_PURG	ARGENT	Simple	Service de purge RGPD des dossiers Minos
MINOS	Service métier	MINOS_EXPO	ARGENT	Simple	Service d'export des dossiers purgeables aux archives MJ
PHENIX	Service métier	PHENIX_ECH	ARGENT	Complexe	Services de traitements et d'interfaces PHENIX (ex Tuxedo)
PHENIX	Service métier	PHENIX_PUR	BRONZE	Moyen	Service de purge de l'applicatif Phenix
RECEPTION-PVE	Service métier	PVE_CARTO	ARGENT	Simple	Microservice de génération de base cartographique pour PVE (adresse.data.gouv.fr)
RECEPTION-PVE	Service métier	SRV_COL	ARGENT	Complexe	Service collecte Pve
RECEPTION-CA	Service métier	SRV_EFR	ARGENT	Complexe	Service de collecte ET FRX (SMET)
RECEPTION-CA	Service métier	SRV_EVI	ARGENT	Complexe	Service de collecte ET vitesse (SMET)
RECEPTION-CA	Service métier	S_GEO	ARGENT	Moyen	Service de géolocalisation des MIFs reçus depuis les ET Mobiles (IGN) et récupération des codes postaux (La Poste) - refondu au T1 2026 : passage d'une architecture asynchrone (<i>i.e.</i> : alimentation de la base de données <i>via</i> des fichiers provenant de l'IGN et une communication avec la collecte <i>via</i> une file JMS) vers une architecture synchrone (appel directement à l'API IGN).

Domaine applicatif (DAPP)	Type Logiciel	Composants fondamentaux	Niveau de service	Complexité	Description
RECEPTION-PVE	Service métier	S_REF_PVE	ARGENT	Simple	Service gérant certaines données de référence Pve (fichiers FVV, FIEFD...). Integration fichier SVV, hits doublettes provenant des PDA, génération des fichiers de réf pour les PDAs, purge
RECEPTION-CA	Service métier	S_TLFRU_PX	ARGENT	Simple	Telecollecte FXR parifex : Le module de commande tnr-TEL-FXR-ETU-PARIFEX envoie des infos de paramétrage à l'ET (Service par constructeur). Sens sortant. Jbatch - Parifex
RECEPTION-CA	Service métier	S_TLFR_AX	ARGENT	Moyen	Telecollecte FXR aximum (Le module de commande tnr-TEL-FXR-AXIMUM envoie les infos de paramétrage à l'ET et récupère les MIF de cet ET (Service par constructeur). Sens sortant. Jbatch - Aximum
RECEPTION-CA	Service métier	S_TLFRT_SG	ARGENT	Simple	Telecollecte ETT sagem : Le module de commande tnr-TEL-FXR-ETT-SAGEM envoie des infos de paramétrage à l'ET (Service par constructeur). Sens sortant. Jbatch. Pour ETT mais ETU aussi - Sagem
RECEPTION-CA	Service métier	S_TLFR_FO	ARGENT	Simple	Telecollecte FXR fareco (Le module de commande tnr-TEL-FXR-FARECO envoie les infos de paramétrage à l'ET et récupère les MIF de cet ET (Service par constructeur). Sens sortant. Jbatch - Fareco

Domaine applicatif (DAPP)	Type Logiciel	Composants fondamentaux	Niveau de service	Complexité	Description
RECEPTION-CA	Service métier	S_TLFR_SG	ARGENT	Simple	Telecollecte FXR sagem (Le module de commande tnr-TEL-FXR-SAGEM envoie les infos de paramérage à l'ET et récupère les MIF de cet ET (Service par constructeur). Sens sortant. Jbatch -Sagem
RECEPTION-CA	Service métier	S_TLVT_FO	ARGENT	Simple	Telecollecte Vitesse fareco : Le module de commande du CNT envoie des infos de paramétrage à l'ET (Service par constructeur). Telecollecte Fareco. Sens sortant. Jbatch - Fareco
RECEPTION-CA	Service métier	S_TLVT_PX	ARGENT	Simple	Telecollecte Vitesse parifex : Le module de commande du CNT envoie des infos de paramétrage à l'ET (Service par constructeur). Sens sortant. Jbatch - Parifex
RECEPTION-CA	Service métier	S_TLVT_SG	ARGENT	Simple	Telecollecte Vitesse sagem : Le module de commande du CNT envoie des infos de paramétrage à l'ET (Service par constructeur). Sens sortant. Jbatch - Sagem
RECEPTION-CA	Service métier	S_TLVT_VC	ARGENT	Simple	Telecollecte Vitesse vitronic : Le module de commande du CNT envoie des infos de paramétrage à l'ET (Service par constructeur). Sens sortant. Jbatch - Vitronic
RECEPTION-CA	Service métier	S_UPFRT_SG	ARGENT	Moyen	Telecollecte ETT Sagem: l'équipement envoie les MIF vers la télécollecte SSL-tnr-Upload-FXR-ETT-SAGEM du

Domaine applicatif (DAPP)	Type Logiciel	Composants fondamentaux	Niveau de service	Complexité	Description
					CNT (Service par constructeur). Sens entrant. Tomcat - Sagem
RECEPTION-CA	Service métier	S_UPVT_FO	ARGENT	Moyen	Telecollecte Vitesse fareco: l'équipement envoie les MIF vers la télécollecte du CNT (Service par constructeur). Télécollecte Fareco. Sens entrant. Tomcat - Fareco
RECEPTION-CA	Service métier	S_UPVT_PX	ARGENT	Moyen	Telecollecte Vitesse parifex: l'équipement envoie les MIF vers la télécollecte du CNT (Service par constructeur). Sens entrant. Tomcat - Parifex
RECEPTION-CA	Service métier	S_UPVT_SG	ARGENT	Moyen	Telecollecte Vitesse sagem : l'équipement envoie les MIF vers la télécollecte du CNT (Service par constructeur). Sens entrant. Tomcat - Sagem
RECEPTION-CA	Service métier	S_UPVT_VC	ARGENT	Moyen	Telecollecte Vitesse vitronic : l'équipement envoie les MIF vers la télécollecte du CNT (Service par constructeur). Sens entrant. Tomcat - Vitronic
RECEPTION-CA	Service métier	S_UPFRU_PX	ARGENT	Moyen	Telecollecte FXR Parifex : l'équipement envoie les MIF vers la télécollecte SSL-tnr-Upload-FXR-ETU-PARIFEX du CNT (Service par constructeur). Sens entrant. Tomcat - Parifex

Domaine applicatif (DAPP)	Type Logiciel	Composants fondamentaux	Niveau de service	Complexité	Description
MINOS	IHM	MINOS	ARGENT	Moyen	Permet la gestion des jugements sur les dossiers transmis par PHENIX (à destination des magistrats et greffiers)
PHENIX	IHM	PHENIX	ARGENT	Complexe	Anciennement appelée WinOMP ou WebOMP - Permet le traitement des contraventions des quatre premières classes et le suivi des contestations par les Officiers du Ministère Public (OMP)
RECEPTION-PVE	IHM	AGC	OR	Complexe	IHM Application de Gestion des Contraventions PVE, inclus SSL-AGC-VPN Contient le cas d'usage Or
MINOS	Service métier	MINOS_INF	ARGENT	Moyen	IHM Infocentre Minos
PHENIX	Service métier	PHENIX_INF	ARGENT	Moyen	IHM Infocentre Phenix
CAD	Composants techniques	LOM_COLL	ARGENT	Moyen	CAD (ex-LOM) Télécollecte ET sa Gateway
CAD	Composants techniques	LOM_FICH	ARGENT	Simple	CAD (ex-LOM) Partage fichiers
CAD	Composants techniques	LOM_BROKER	ARGENT	Simple	CAD (ex-LOM) Rabbit MQ
RECEPTION-PVE	IHM	VA_PILOTE	ARGENT	Complexe	Application permettant notamment la gestion du parc Pve (refonte en cours GESPVE)
RECEPTION-PVE	Service métier	SRV_VAP	ARGENT	Moyen	Service métier de VAP, sera normalement décommissionné dans le marché CNT6 avec la refonte de VAPilote en GESPVE, donc pas de transfert anticipé

Domaine applicatif (DAPP)	Type Logiciel	Composants fondamentaux	Niveau de service	Complexité	Description
RECEPTION-CA	IHM	VTPIIL_EXT	ARGENT	Simple	Application de supervision des équipements Vitesse dédiée à un accès depuis l'extérieur du CNT
RECEPTION-CA	IHM	VTPIIL_INT	ARGENT	Complexe	Application de supervision des équipements Vitesse dédiée à un accès depuis le CNT
RECEPTION-CA	IHM	FRPIL_EXT	ARGENT	Simple	Application de supervision des équipements Feux Rouges dédiée à un accès depuis l'extérieur du CNT
RECEPTION-CA	IHM	FRPIL_INT	ARGENT	Complexe	Application de supervision des équipements Feux Rouges dédiée à un accès depuis le CNT
RECEPTION-PVE	Service métier	S_TLPVE	ARGENT	Moyen	Telecollecte Pve. Sens entrant. Tomcat. Aussi appelé Upload_VAO. SRV-Upload-VAO pour AGC-VAP, SSL-Upload-VAO pour PN/GN, SSL-Upload-VPN pour PM/TP/EP.
CAD	IHM	LOM_CLICHE	ARGENT	Simple	LOM Gestion des clichés
CAD	IHM	LOM_INSTRU	ARGENT	Moyen	CAD (ex-LOM) IHM Gestion des constatations CAD et Gestion des instructions admin + Gateway
CAD	Composants techniques	LOM_WKFL	ARGENT	Moyen	CAD (ex-LOM) CAMUNDA Moteur de Workflow
RECEPTION-PVE	IHM	PVE_DROID	OR	Complexe	Application Android de verbalisation des amendes
FREEFLOW	Service métier	S_FREEFLOW	ARGENT	Simple	Service de paiement autoroutier automatisé
CAD	Composants techniques	LOM_TECH	ARGENT	Moyen	Ce SSA porte l'ensemble des composants techniques transverses

Domaine applicatif (DAPP)	Type Logiciel	Composants fondamentaux	Niveau de service	Complexité	Description
					au SI LOM (Gateway Interne CAD ex-LOM, Registry Eureka)
RECEPTION-CA	Service métier	S_EQUIPMT	ARGENT	Simple	Refonte architecture - Service de gestion des ET (refonte X-Pilotes)
RECEPTION-CA	Service métier	T_GTW_EXT	ARGENT	Simple	Gateway zone Externe
RECEPTION-CA	Service métier	T_CC_EXT	ARGENT	Simple	Refonte Architecture - Registry et Tableau de bord (ControlCenter) de la registry (détaché de la registry cause java17). Pour Service Equipement pour l'instant
RECEPTION-CA	Service métier	T_REGT_EXT	ARGENT	Simple	Service de registre technique Eureka. Périmètre externe. Pour Service Equipement pour l'instant.
RECEPTION-CA	Service métier	S_TLC_CA	ARGENT	Simple	Service Guichet télécollecte CA (aujourd'hui 3DS) réceptionnant des MIF avec vérification antivirale (ClamAV) et envoi vers le message broker
RECEPTION-CA	Service métier	S_COL_CA	ARGENT	Complexe	Service de traitement des MIF CA (notamment 3DS, bientôt LOM): Validation des MIF (déchiffrement du MIF, vérification du format, contrôle d'intégrité via l'antivirus ClamAV,...) Construction du MIF Pivot Liaison avec le service de partage de fichier Communication avec le service S_MIFr via les files RabbitMQ

Domaine applicatif (DAPP)	Type Logiciel	Composants fondamentaux	Niveau de service	Complexité	Description
RECEPTION-CA	Service métier	S_FICH_EXT	ARGENT	Simple	Service de partage de fichiers (notamment 3DS, bientôt LOM)
RECEPTION-CA	IHM	SIRAD	ARGENT	Simple	SI cible refonte des X Pilote
RECEPTION-CA	Service métier	T_AUTH_LDP	ARGENT	Moyen	Module d'authentification pour les applications clientes via OAuth2 et le OpenLDAP ANTAI

4.7 Annexe 7 - Documents consultables ou fournies sur demande

Le tableau ci-dessous récapitule les annexes qui peuvent être consultées sur la plate-forme des achats de l'État, par retrait d'un clé USB et par visite au site CNT à Rennes.

Numéro d'annexe	Nom de l'annexe	Canal
7.1	Cadre de cohérence technique du ministère de l'intérieur	Plate-forme des achats de l'État
7.2	Trame de réunion de lancement du présent marché	Plate-forme des achats de l'État
7.3	Trame de plan d'assurance qualité	Plate-forme des achats de l'État
7.4	Trame de convention de service	Plate-forme des achats de l'État
7.5	État de transférabilité des composants applicatifs	Consultable en "Dataroom" sur le site CNT à Rennes
7.6	Guide Projet Produit Nota : ce guide décrit les processus standard appliqués pour les développements et pour les usages sur les plateformes internes Antai	Plate-forme des achats de l'État
7.7	PIC ANTAI	Plate-forme des achats de l'État
7.8	Règles de qualité, de sécurité, d'accessibilité et d'écoconception applicables aux développements de logiciels	Plate-forme des achats de l'État
7.9	Volumétries associées aux activités de support	Fournie sur demande par retrait de clé USB
7.10	Plan de maintien en condition de sécurité de l'ANTAI	Fournie sur demande par retrait de clé USB
7.11	Politique générale de sécurité du ministère de l'Intérieur	Fournie sur demande par retrait de clé USB
7.12	Référentiel général de sécurité	Fournie sur demande par retrait de clé USB
7.13	Plan de continuité d'activité informatique	Fournie sur demande par retrait de clé USB

Numéro d'annexe	Nom de l'annexe	Canal
7.14	Cartographie des processus	Consultable en "Dataroom" sur le site CNT à Rennes
7.15	Cartographie de la base documentaire et des codes sources des composants pouvant être repris	Consultable en "Dataroom" sur le site CNT à Rennes
7.16	Documentation des systèmes applicatifs du marché	Consultable en "Dataroom" sur le site CNT à Rennes
7.17	Sources des composants logiciels à reprendre au titre de la TMA	Consultable en "Dataroom" sur le site CNT à Rennes

Fin du document